

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

152^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 17 avril 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

1. **Questions au Gouvernement** (p. 1899).
 - CRUE DE LA SOMME (p. 1899)
MM. Francis Hammel, Lionel Jospin, Premier ministre.
 - PRÉVENTION DES INONDATIONS (p. 1900)
M. Eric Doligé, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
 - INONDATIONS DANS LA SOMME (p. 1901)
M. Maxime Gremetz, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
 - M. Gilles de Robien, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
 - ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS (p. 1903)
Mme Marie-Hélène Aubert, M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.
 - REVENDEICATIONS DES SAGES-FEMMES (p. 1904)
MM. Georges Colombier, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.
 - RESTRUCTURATIONS DANS LE GROUPE PHILIPS (p. 1904)
MM. Jean-Claude Boulard, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.
 - AVENIR DE LA SFP (p. 1905)
M. Gilles Carrez, Mme Catherine Tasca, ministre de la culture et de la communication.
 - SITUATION À VIMY (p. 1906)
MM. Léonce Deprez, Lionel Jospin, Premier ministre.
 - SAGES-FEMMES (p. 1907)
Mme Martine Lignières-Cassou, M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.
 - CRISE DE LA FILIÈRE BOVINE (p. 1908)
MM. Jean-Pierre Dupont, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.
 - FICHER NATIONAL DES EMPREINTES GÉNÉTIQUES (p. 1908)
M. Alain Tourret, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.
 - Suspension et reprise de la séance* (p. 1909)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

2. **Interruption volontaire de grossesse et contraception.** – Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 1909).
Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
Mme Martine Lignières-Cassou, rapporteure de la commission des affaires culturelles.
Mme Odette Casanova, au nom de la délégation aux droits des femmes.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 1916)
Exception d'irrecevabilité de Mme Christine Boutin : Mmes Christine Boutin, Yvette Roudy, Bernadette Isaac-Sibille, Janine Jambu. – Rejet.

QUESTION PRÉALABLE (p. 1919)
Question préalable de M. Jean-François Mattei : M. Marc Laffineur, Mme Martine Aurillac, MM. Alain Calmat, Bernard Perrut, Mmes Janine Jambu, Marie-Thérèse Boisseau. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1923)
Mmes Yvette Roudy,
Martine Aurillac,
Janine Jambu,
Marie-Thérèse Boisseau,
Marie-Hélène Aubert,
M. Bernard Perrut,
Mme Nicole Bricq,
MM. André Vauchez,
Philippe de Villiers.

Clôture de la discussion générale.
Mme la ministre.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
3. **Désignation de candidats à un organisme extra-parlementaire** (p. 1935).
4. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 1935).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par une question du groupe socialiste.

CRUE DE LA SOMME

M. le président. La parole est à M. Francis Hammel.

M. Francis Hammel. Monsieur le Premier ministre, depuis trois semaines, une soixantaine de communes du département de la Somme sont sous les eaux. Lors de votre visite à Abbeville, nous avez démenti une rumeur insensée, orchestrée par un mouvement extrémiste bien connu dans notre région, selon laquelle Paris aurait inondé la province. Il fallait la démentir ; il faut continuer à le faire. Reste qu'un inventaire exhaustif des causes de cette montée des eaux et une information la plus claire possible de la population sont indispensables.

Sans qu'il soit besoin d'études préalables, nous connaissons tous parfaitement la cause majeure, qui est due à la combinaison, après des pluies à caractère inhabituel, de trois phénomènes : crue de la rivière Somme, crue des étangs et des marais, crue des nappes phréatiques.

Vous avez pu le constater, monsieur le Premier ministre : le département est dans une situation catastrophique. Plus de 2 500 maisons inondées, environ 1 000 habitations évacuées, des dizaines d'hectares de champs et de prairies envahis par les eaux, des entreprises au chômage technique, une saison touristique perdue ; bref, un véritable drame pour un département déjà durement éprouvé par une situation économique plus que difficile.

Face à une population en état de choc et à la montée inexorable de l'eau, les élus, les services municipaux, les pompiers, les militaires et les associations caritatives font preuve d'efficacité, de compétence, de générosité et de solidarité.

Trois temps fondamentaux sont maintenant devant nous. D'abord, celui de la gestion de la situation actuelle pour aider matériellement et moralement les sinistrés, maintenir l'activité économique, rétablir autant que possible les réseaux de communications, rassurer le monde rural et les agriculteurs. Viendra ensuite le temps de la décrue,...

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. Et de la question !

M. Francis Hammel. ... pendant lequel, au-delà des remboursements par les compagnies d'assurances, la nécessaire solidarité nationale devra s'exercer avec autant, sinon davantage d'ampleur qu'aujourd'hui. Enfin, celui de la réflexion et d'une action très forte pour lutter, et surtout prévenir, afin d'éviter que pareille catastrophe ne se reproduise. Mais, dès à présent, monsieur le Premier ministre, pourriez-vous nous faire part des mesures immédiates que le Gouvernement entend prendre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Monsieur le député, nombre de nos compatriotes de la Somme vivent aujourd'hui, vous l'avez rappelé, une situation dramatique, d'autant plus dramatique que, du fait de la lenteur de la décrue des eaux elle dure plus longtemps en Bretagne qu'en Normandie.

Je me suis rendu sur place, accompagné par le ministre de l'intérieur. Vous étiez là, ainsi que deux autres parlementaires de la majorité. Nous nous sommes trouvés face à des gens choqués, un peu désespérés et de surcroît bouleversés par une rumeur que nous avons dû démentir et que tout, à l'évidence, dément, mais qui a expliqué la force de leur émotion. Encore fallait-il y être et nous y étions, assumant notre devoir de solidarité, même si le contact n'était pas facile. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Aujourd'hui, la décrue semble amorcée, mais celle-ci sera lente en raison des conditions météorologiques que vous avez rappelées.

M. Gilles de Robien. Amorcée ? Mais c'est faux !

M. le Premier ministre. Tant mieux si elle est plus brève mais pour ce qui me concerne, je préfère rester prudent ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Quoi qu'il en soit, il est essentiel que le Gouvernement continue à mobiliser l'ensemble des moyens mis en œuvre et tire par ailleurs des leçons de ces événements catastrophiques. Huit cents personnels civils et militaires sont en permanence sur le terrain : je veux rendre hommage à leur dévouement et à leur professionnalisme. Une aide d'urgence, initialement destinée à de petits achats pour les gens les plus en difficulté, avait été dégagée pour un montant de 600 000 francs. Celui-ci a d'ores et déjà été doublé et porté à 1 200 000 francs et cette aide pourra être encore réévaluée à la mesure des demandes des gens plongés dans une situation particulière de détresse.

Je veux maintenant annoncer qu'une somme de 20 millions de francs sera dégagée par le Gouvernement pour venir en aide aux communes afin, notamment, de réparer

les bâtiments publics et rétablir les routes ; ce sera là un élément de solidarité nationale tout à fait important. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Des aides seront naturellement accordées aussitôt que l'état de catastrophe naturelle aura été déclaré par la commission compétente, qui devrait se réunir le 25 avril ; il faut évidemment attendre cette date pour avoir une appréciation réelle des dégâts. De la même manière, au titre des calamités agricoles, un effort pourra être fait en faveur de l'hortillonage notamment, qui intéresse la ville d'Amiens, mais aussi, grâce aux fonds du FISAC, en faveur des artisans et des petites entreprises contraintes au chômage technique.

Je tiens d'ailleurs, à cette occasion, à saluer le mouvement spontané de solidarité qui s'est exprimé chez les habitants de la grande région Nord et de la Picardie, mais également dans nombre d'autres villes et communes de France. Ces mouvements spontanés de la population, qui viennent prolonger l'effort de l'Etat, sont eux aussi nécessaires.

Il nous faut maintenant essayer de tirer des leçons utiles de cette catastrophe, certes exceptionnelle, due à une pluviosité très forte. Aussi ai-je souhaité qu'une mission d'expertise, composée de spécialistes de haut niveau, analyse les causes de ces inondations et propose des mesures. Cette mission a été constituée, elle est déjà sur le terrain et travaille. Comme l'ont demandé les élus de la Somme, des experts locaux seront associés à ses travaux, il est prévu qu'elle rende ses premières conclusions au mois de mai.

Par ailleurs, le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire, dont la réunion aura lieu comme prévu en juillet, avait déjà à son ordre du jour, entre autres points, l'examen des problèmes du bassin de la Somme. Les événements récents auront rendu cette question, si j'ose dire, encore plus d'actualité.

Sur la base des propositions de la mission d'expertise, les mesures de prévention indispensables seront décidées le plus rapidement possible, en concertation, bien sûr, avec les élus locaux et les collectivités locales qui, elles-mêmes, doivent assumer leurs responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

PRÉVENTION DES INONDATIONS

M. le président. La parole est à M. Eric Doligé, pour le groupe RPR.

M. Eric Doligé. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et concerne elle aussi les inondations, notamment dans la Somme.

« Encore fallait-il y être et nous y étions », avez-vous dit en commençant, monsieur le Premier ministre. Pour notre part, nous avons regretté l'absence de la ministre de l'environnement. S'agissant d'une inondation, sa présence nous paraissait une évidence...

M. Bernard Accoyer. Elle était en vacances !

M. Eric Doligé. Monsieur le Premier ministre, nous ne pouvons certes pas vous imputer les fortes pluies actuelles. Ce que nous pouvons en revanche vous reprocher, c'est d'avoir abandonné, depuis votre arrivée à Matignon il y a quatre ans, toute idée de gestion de nos fleuves et de nos rivières. Et ce n'est pas faute d'avoir cherché, avec de nombreux élus locaux et nationaux très impliqués dans la lutte contre les inondations, à vous alerter sur leurs graves conséquences !

Malheureusement, vous êtes resté sourd à nos demandes d'action concrète sur le terrain. Votre complexité plurielle vous a uniquement conduit, en quatre ans, à décider de protéger certains poissons migrateurs, en oubliant totalement la protection des riverains de nos cours d'eau. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Ne savez-vous pas que le deuxième risque naturel, en France, après un tremblement de terre sur la Côte d'Azur, est une crue de la Seine ou de la Loire ? La création dans l'urgence d'un comité interministériel de prévention des risques naturels majeurs est un signe bien tardif et insuffisant.

De même, montrer du doigt les élus locaux dans la mise en place des plans de prévention des risques ne relève pas d'une attitude responsable, quand on sait que ces plans sont décidés par les préfets, qui sont placés sous votre autorité.

La prévention des inondations doit se traiter au niveau de chaque bassin. Aussi, avez-vous l'intention de définir, pour chaque fleuve et chaque grande rivière de France, avec les collectivités et les populations concernées, une véritable stratégie globale pour la prévention des inondations, comme cela a été fait pour l'Oise et la Loire ?

Dans le projet de loi sur l'eau, avez-vous prévu d'inclure la prévision, l'information et l'alerte des populations, ainsi que la réduction de la vulnérabilité des biens exposés aux risques,...

M. Didier Boulaud. La question !

M. Eric Doligé. ... l'entretien des cours d'eau et, si nécessaire, la réalisation d'ouvrages de protection ? La commission d'enquête proposée par le groupe RPR pourrait utilement vous éclairer à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur Doligé, vous me faites de la peine (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), car vous tenez un double langage. Avant l'été, au mois de juillet, vous avez réuni les responsables des établissements publics territoriaux de bassin. En tant que président d'une des plus importantes de ces structures, l'EPALA, l'établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents, vous avez animé cette réunion.

M. Didier Boulaud. Rendez les sous !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Vous vous êtes alors réjoui de l'excellent climat qui régnait entre le Gouvernement et les établissements publics territoriaux de bassin et vous avez félicité le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement pour la reprise du travail d'élaboration des plans de prévention des risques et pour les importants moyens qui y ont été consacrés. (*Applaudissements et exclamations sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Je veux y insister, mesdames, messieurs les députés : lorsque je suis arrivée au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, cette politique était en

panne ; quelques dizaines de PPR à peine avaient été élaborés. Nous avons estimé que 10 000 communes étaient exposées au risque d'inondation et considéré que 5 000 d'entre elles étaient prioritaires, en nous fixant un rendez-vous : 2005. A mi-parcours, et alors que nous sommes à moins de la moitié du délai qui court, nous avons déjà pu signer 2 600 plans de prévention des risques ; en d'autres termes, plus de la moitié du travail prévu pour l'échéance annoncée a d'ores et déjà été fait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*) Cent millions de francs par an y sont désormais consacrés, soit plus du double de ce qui était prévu avant juin 1997.

Enfin, monsieur Doligé, ne faites pas l'innocent ! Vous bénéficiez, dans le bassin de la Loire, d'un plan décennal de restauration du lit et des berges de la Loire, qui mobilise de très importants crédits et a permis de faire face à des crues importantes, à Brives-Charensac notamment ; pourtant, malgré tout ce travail, vous le savez, nous ne sommes pas encore totalement à l'abri d'inondations graves nous n'avons pas encore pu traiter le problème de l'estuaire ; des études importantes sont du reste en cours.

Vous connaissez, je le sais, l'ampleur et la complexité du sujet. Or je vous entends le caricaturer, le réduire à un problème ridicule ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. - Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

Le Premier ministre a bien fait d'aller sur place avec le ministre de l'intérieur. C'est en effet à ce dernier, à ses services qu'il est fait appel en cas d'urgence. Mais la mission interministérielle qui s'est rendue sur les lieux est présidée par un inspecteur général de l'environnement, car c'est bien à mon ministère qu'il reviendra, dans la durée, de conduire les politiques de prévention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

INONDATIONS DANS LA SOMME

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz, pour le groupe communiste. Ma question concerne évidemment, personne ne s'en étonnera, les inondations dans la Somme. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Cela vous fait rire, mais pas nous, pas les gens de la Somme, pas les habitants d'Amiens ou d'Abbeville ! Neuf cent cinquante-cinq personnes évacuées, 2 477 habitations inondées, 96 communes sinistrées, tel est le dramatique bilan des inondations, qui frappent particulièrement les habitants de la Somme. Je sais que je peux, au nom de notre assemblée tout entière, exprimer, comme l'a fait M. le Premier ministre à Abbeville - et je l'en remercie - nos sentiments les plus solidaires à tous les sinistrés, qui font preuve d'un courage et d'une dignité remarquables, et notre admiration devant l'élan de solidarité locale, départementale, nationale et internationale qui se manifeste à leur égard.

Nous ne pouvons cependant pas oublier que, au-delà de la Somme, de la Picardie, des inondations moins spectaculaires touchent d'autres régions de France. Comme je vous l'ai indiqué, monsieur le Premier ministre, des

mesures d'urgence s'imposent. Rien ne doit prendre le pas sur le soutien aux sinistrés. Nous devons être à leurs côtés et leur apporter l'aide d'urgence nécessaire. Car leur tragédie est bien réelle. Des hommes et des femmes, des jeunes couples qui ont construit leur maison, souvent de leurs propres mains, voient disparaître tout ce qu'ils possédaient. Quel drame financier, humain et psychologique !

Je ne doute pas que le Gouvernement, comme je l'avais suggéré, déclarera de toute urgence, et vous venez de le faire, monsieur le Premier ministre, l'état de catastrophe naturelle et de calamité agricole pour les communes, les habitants, les agriculteurs, les entreprises et leurs salariés. Les assurances doivent rembourser rapidement et correctement. Nous devons veiller à ce que cela ne dure pas des années.

Ces inondations sont évidemment liées à une pluviométrie exceptionnelle, elle-même due au réchauffement de la planète. Cela montre combien les engagements pris à Kyoto doivent être appliqués par tous, les États-Unis et les autres. Cela pose également la question d'une politique énergétique mondiale maîtrisée et préservant l'environnement.

On remarquera que toute intervention humaine, tout choix effectué dans le secteur agricole ou de la construction est lourd de conséquences, tout comme l'absence de plans départementaux de gestion et de prévention des risques, et l'absence de régulation et d'entretien des cours d'eau.

Ma question est double. Premièrement, quelles mesures d'urgence nouvelles le Gouvernement entend-il prendre en faveur des sinistrés de la Somme et des autres régions de France ? Deuxièmement, quand mettra-t-on en place la mission interministérielle chargée d'organiser sur place les auditions et les concertations, et de faire les analyses et les propositions destinées à prévenir de tels drames humains et écologiques ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, vous avez bien fait de rappeler que, indépendamment des solutions à long terme, il est essentiel de répondre aux besoins immédiats des milliers de personnes qui se préparent à vivre une situation de grande détresse et de grande difficulté pendant certainement plusieurs semaines encore.

La commission nationale pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle se tiendra d'ici quelques jours. Tous les dégâts assurables pourront dès lors être remboursés dans les meilleurs délais. Les dégâts non assurables pourront quant à eux bénéficier de la solidarité nationale ; des crédits seront rapidement délégués aux préfetures pour y faire face.

Au-delà, je partage votre analyse sur la contribution sinon certaine, du moins probable, des bouleversements climatiques et de l'effet de serre à des phénomènes que l'on ne peut plus réellement qualifier d'exceptionnels, tant ils se répètent à un rythme soutenu dans notre pays. Cela dit, l'explication de l'effet de serre ou de précipitations exceptionnelles ne doit pas nous conduire à baisser les bras et à relâcher notre effort de prévention.

Ainsi, vous l'avez noté, la Somme ne bénéficie pas d'une culture importante du risque. Elle n'était pas identifiée comme pouvant, fréquemment ou exceptionnellement, mettre en danger la vie des personnes ou la sécurité de leurs biens.

C'est pourquoi, sans doute, aucun plan de prévention des risques n'a été élaboré dans ce département. Il est vrai que la Somme ne faisait pas partie des départements prioritaires. Le préfet de ce département considère désormais la mise en place d'un tel plan, qui demandera plusieurs mois d'études, comme une priorité.

Nous devons, dans ce département, même si la survenue des crues n'a pas un caractère rapide ou dangereux, nous doter d'un réseau d'alerte, outil d'études de crues qui pourraient bien, dans l'avenir, être moins exceptionnelles qu'il n'y paraissait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien, pour le groupe UDF.

M. Gilles de Robien. Monsieur le Premier ministre, nous vous remercions de votre passage dans la Somme mais, hélas, ce que vous avez affirmé est inexact : l'eau ne baisse pas depuis que vous êtes venu ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il n'y a pas eu de miracle !

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est minable !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Gilles de Robien. Les épreuves, néanmoins, n'ont pas entamé le courage ni la solidarité des Picards, qui sont épuisés mais restent debout. Ils sont épuisés et ils sont très décus.

Il n'y a pas eu de piège tendu par un mouvement extrémiste, contrairement à ce qu'on vient de nous expliquer.

Simplement, il faut le reconnaître, vous n'avez pas eu les mots justes devant tant de détresse. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Le cœur n'a pas parlé, le portefeuille ne s'est pas ouvert. Proposer 600 000 francs face à tant de dégâts, alors que l'entraide admirable des habitants, l'implication des médias et l'efficacité des services municipaux et départementaux soulignent davantage encore l'indifférence et l'absence de l'Etat !

Mais où est donc l'Etat ? Que fait-il ? Que cache-t-il ? (*Mêmes mouvements.*)

Depuis huit jours seulement, nous avons – heureusement – l'aide des militaires.

Que de carences démocratiques en matière d'environnement : l'Erika, le chimiquier de Cherbourg, l'évacuation précipitée de Vimy, les non-réponses aux inondations de la Somme, les inondations de la Saône et de l'Ille-et-Vilaine. Et maintenant on apprend – grâce à la presse, mes chers collègues ! – que, en douce, des convois de déchets nucléaires passent dans nos gares, sans même que les maires en soient informés ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est trop ! Il faut vous expliquer, monsieur le Premier ministre !

Pour les inondations, à quelle date allez-vous – d'urgence – et pour quelles communes, déclarer l'état de catastrophe naturelle pour les lieux sinistrés ? Allez-vous débloquer des fonds substantiels pour les premiers secours ? Allez-vous – et quand ? – assurer le paiement anticipé des différentes indemnités : catastrophes naturelles, calamités agricoles et pertes d'exploitation ?

M. Didier Boulaud. Zéro !

M. Gilles de Robien. Allez-vous saisir Bruxelles en faveur des agriculteurs sinistrés ? Allez-vous – et sous quelle forme ? – associer les victimes et les communes concernées à l'enquête que vous avez annoncée ?

M. Didier Boulaud. Démago !

M. Gilles de Robien. Enfin, pour les convois de produits nucléaires, confirmez-vous leur passage chez nous ? Dans quelles communes ? Y en aura-t-il d'autres ? Pourquoi avoir caché ces transports aux maires concernés ? Pourquoi ce goût du secret ?

Et permettez-moi de vous dire, chers collègues de la majorité, pendant qu'on patauge nuit et jour pour rassurer, nourrir, vêtir et quelquefois évacuer les sinistrés, on aimerait bien vous voir plus souvent ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Zéro !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Où est l'Etat, demandez-vous, monsieur de Robien ? L'Etat et ses agents font leur travail. Les militaires,...

M. Gilles de Robien. Depuis huit jours seulement !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. ... les fonctionnaires de l'équipement, les services de l'administration centrale sont mobilisés nuit et jour. Quant aux services de mon ministère qui s'occupent des crues, ils le sont...

M. Gilles de Robien. Depuis trois semaines !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. ... depuis trois ans et demi, pour essayer de convaincre les élus que la prévention des inondations nécessite constance et ténacité, et non pas des discours démagogiques et la reprise de rumeurs (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*) exploitant, instrumentalisant la détresse des personnes qui sont aujourd'hui les pieds dans l'eau. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Monsieur de Robien, votre doigt accusateur ne trompe personne : il y a des élus responsables qui sont aux côtés des sinistrés, et il y a ceux qui colportent les pires rumeurs parce qu'ils sont incapables d'assumer la réalité !

Plusieurs députés du groupe socialiste. M. de Robien est un démagogue !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Et cette réalité, elle est complexe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

Depuis des années, nous tentons de convaincre que, pour être efficace, une politique de l'environnement doit intervenir en amont, avant les catastrophes.

Mme Sylvia Bassot. C'est raté !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Ainsi avons-nous essayé de convaincre nos concitoyens et les élus, par exemple, de la nécessité

d'inscrire dans les contrats de plan un important volet consacré à l'environnement. Je ne crois pas que le contrat de plan conclu entre l'Etat et la région Picardie soit exemplaire à cet égard.

M. Bernard Outin. Tout à fait !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Et c'est parce qu'il ne l'est pas, et en raison du travail qui a été accompli avec constance par certains élus - je pense notamment à M. Gremetz - (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), que nous avons convenu qu'il fallait inscrire dans le prochain CIADT un programme consacré à la restauration de la baie de Somme pour permettre à cette zone du territoire, très affectée par le chômage et par la déprise agricole, de retrouver une vitalité et un avenir.

Je préfère travailler avec ceux qui ne se contentent pas de pointer un doigt accusateur sur ceux qui assument leurs responsabilités, monsieur de Robien. La mission interministérielle annoncée il y a quatre jours est déjà sur le terrain et elle aura à cœur d'entendre tous ceux qui veulent, avec nous, élaborer des solutions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert, pour le groupe RCV.

Mme Marie-Hélène Aubert. Ma question s'adresse à M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture, et concerne les organismes génétiquement modifiés.

La problématique des OGM s'inscrit au cœur de nos préoccupations, qu'elles soient éthiques, car le transfert de gènes permet de franchir la barrière des espèces, qu'elles concernent les limites à fixer au marché, car les OGM font l'objet de brevets qui permettent à quelques grandes multinationales d'accaparer à leur profit un patrimoine vivant qui devrait être un bien public mondial ; qu'elles concernent l'industrialisation de l'agriculture et l'artificialisation croissante de notre alimentation qui induisent des risques sanitaires et écologiques d'un type nouveau et réduisent la biodiversité, ou qu'elles concernent la coopération avec les pays du Sud, pour lesquels les OGM ne constituent pas une réponse adéquate.

Conscient des inquiétudes d'une majorité de nos concitoyens et des oppositions à l'introduction d'OGM dans notre alimentation et notre environnement, soutenu par de nombreux acteurs de la société civile mobilisés tout particulièrement aujourd'hui, le gouvernement français a adopté, à juste titre, une attitude de prudence, de précaution, prônant un moratoire sur toute nouvelle mise en culture et mise sur le marché d'OGM au niveau européen.

Mais, dans le même temps, il continue à encourager des programmes comme GENOPLANTE, qui ont bien pour but de promouvoir les OGM grâce à une alliance, d'ailleurs contestable, entre fonds publics et fonds privés, et les services de l'Etat rechignent à mettre en œuvre la transparence, pourtant inscrite dans la loi, en matière d'essais. Ainsi, les maires des communes concernées, et *a fortiori* leurs habitants, n'ont aucune marge de manœuvre pour accepter ou refuser ces essais et demander des mesures de précaution, comme des serres confinées.

Sur cette question, quelle est, monsieur le ministre, la position du Gouvernement ? Quelles initiatives compte-t-il prendre pour prolonger le moratoire, le temps de mieux évaluer l'impact des OGM, à tous les niveaux, et de conduire un débat permettant enfin un choix clair ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Madame la députée, la position du Gouvernement peut se définir par une formule que j'emprunte à mon collègue le ministre de la recherche : « ni aventurisme, ni obscurantisme ».

Mme Nicole Bricq. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Pas d'aventurisme, parce qu'il n'est pas question de nous jeter à corps perdu dans l'autorisation d'OGM dont nous ne connaissons pas l'impact éventuel sur notre environnement et notre santé. A cet égard, nous sommes très réticents à l'idée d'autoriser de nouvelles variétés d'OGM sans savoir maîtriser leurs conséquences. Ainsi, le Gouvernement affiche clairement son refus de tout aventurisme.

Mais, dans le même temps, pas d'obscurantisme, parce que, précisément, si nous voulons, comme vous le disiez vous-même, connaître l'impact des OGM sur notre environnement et notre santé, il faut bien laisser la recherche se poursuivre ! Et nous avons besoin que la recherche scientifique maîtrise mieux ces phénomènes pour mieux les connaître. Il s'agit là d'une position de principe tout aussi importante à nos yeux.

Nous avons le sentiment très fort qu'empêcher les chercheurs de mener des travaux destinés à mieux connaître l'impact des OGM, y compris leurs dangers éventuels, relèverait de l'obscurantisme. Nous voulons donc que la recherche s'intensifie.

Pour ce qui est de la transparence, le Gouvernement s'est heurté à une difficulté du fait de décisions de justice qui lui demandaient de rendre publics, dans le détail, auprès des maires, les champs d'expérimentation d'OGM. Or nous savions que si nous rendions publique cette liste, ces expérimentations risquaient fort d'être détruites - certaines pratiques nous le faisaient craindre -, et nous étions donc confrontés à un problème d'ordre public. Nous avons donc consulté de nouveau la justice.

Bien évidemment, nous irons dans le sens de la transparence souhaitée par la justice. Nous ne pourrions pas y contrevenir d'une manière ou d'une autre, mais, surtout, nous souhaitons aller au bout de cette logique, en particulier, réalisant la transparence pour les consommateurs. Voilà pourquoi nous nous sommes engagés, au niveau de l'Union européenne, à mettre en place des filières labellisées, étiquetées, certifiées non-OGM - et donc aussi des filières OGM -, ce qui nous oblige à définir des seuils de présence fortuite. Nous avons commencé à le faire pour les produits de grande consommation. Nous devons le faire maintenant pour les semences. C'est un travail de grande envergure, engagé au plan européen.

Pour répondre clairement à votre question, le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier sa position sur le moratoire, qui s'appuie sur le principe que j'ai indiqué : « ni obscurantisme, ni aventurisme ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Patrick Ollier. Immobilisme !

REVENDEICATIONS DES SAGES-FEMMES

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier, pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

M. Georges Colombier. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la santé et je la pose au nom des trois groupes de l'opposition, RPR, UDF et DL. (« Ah ! » *sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Alors que les sages-femmes entrent dans leur quatrième semaine de grève, monsieur le ministre, vous parlez d'une contestation assez dure à vivre. Mais croyez-vous que les sages-femmes ont la vie facile ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Allez leur dire sur le terrain : vous verrez ce qu'elles vous répondront !

Leurs revendications sont largement fondées et les concernent toutes, qu'elles exercent dans le public, dans le privé ou en libéral. Elles réalisent 70 % des accouchements en France et sont de plus en plus sollicitées du fait de la diminution du nombre de médecins obstétriciens. Le caractère médical de leur métier implique des responsabilités importantes, y compris devant la justice pénale. Il est donc tout à fait injuste que leur statut ne soit pas à la hauteur de ces responsabilités. Ainsi, alors que leur durée d'études réelle est de quatre ans après le bac, elles sont considérées n'avoir qu'un niveau bac + 2, leurs deux années de stage n'étant pas prises en compte. La reconnaissance universitaire de leur diplôme est une nécessité, de même que celle de leur statut, qui n'est pas paramédical mais bel et bien médical. Il est totalement inacceptable que cette profession médicale continue d'être dévaluée par des grilles salariales qui ne prennent pas en compte le niveau réel des études et qui souffrent en outre de disparités, avec des rémunérations inférieures de 25 % dans le secteur privé.

Il est urgent également de mettre en place des effectifs et des conditions de travail adaptés au décret de périnatalité. Elles ne peuvent plus assumer ce qu'on attend d'elles et leur crainte, elles me l'ont dit, c'est que, un jour, il se passe quelque chose de grave.

Monsieur le ministre, les sages-femmes attendent de votre part des propositions sérieuses et concrètes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, il est vrai que ce conflit doit non seulement attirer notre attention mais susciter des propositions, et c'est bien ce que le Gouvernement a fait.

M. François Rochebloine. Trois semaines de grève !

M. le ministre délégué à la santé. Mais ce qui m'étonne, et qui bloque un peu le processus de discussion, c'est que nous n'avons pas reçu de réponse à nos propositions, que je vais résumer très sommairement.

Les premières concernent la formation. En effet, les sages-femmes ont quatre ans d'études après le bac. Leur profession est reconnue depuis 1943 comme profession médicale et il y a eu la création d'un conseil de l'ordre, juste après la guerre ; mais on en est resté là.

D'ailleurs, on pourrait se demander ce qu'est une profession médicale par rapport à une profession paramédicale. Personnellement, je souhaiterais que ces professions appartiennent à un même ensemble,...

M. Kofi Yamgnane. Très bien !

M. le ministre délégué à la santé. ... mais c'est une autre affaire !

En tout cas, conformément aux vœux de la première coordination de sages-femmes, que nous avons reçue trois fois, nous avons proposé que la première année d'études médicales soit faite en commun. Cela a déjà été accepté dans trois villes. A l'occasion d'une prochaine réunion, le 9 mai, dix à quinze villes pourraient accepter ce principe, si toutefois les dossiers sont bien faits, car ce n'est pas moi qui prendrai la décision mais le président de chaque UER.

Première chose, donc : reconnaissance d'une formation médicale.

Deuxièmement, pour la première fois, grâce à la coopération du ministère de l'éducation nationale, nous avons permis – et cela sera fait dès la rentrée – que les sages-femmes qui n'ont pas fait d'études universitaires puissent accéder à la maîtrise de sciences de la vie et de biologie.

Quant aux quotas, nous avons accepté de les augmenter car il est nécessaire que le décret de périnatalité soit appliqué.

A toutes ces propositions, nous n'avons pas reçu de réponse. Pourquoi ? Parce qu'il est difficile de parler avec une coordination pendant que, vous le savez, les syndicats signent un accord concernant près de 800 000 personnes dans la fonction publique hospitalière paramédicale. Là réside la difficulté de mettre en œuvre ce que nous souhaitons et d'accomplir de grands progrès avec les sages-femmes. Pour cela, il faut qu'elles parlent aux syndicats.

Voilà où se situe le blocage pour le moment.

Elisabeth Guigou et moi-même allons envoyer une lettre à toutes les sages-femmes, qui sont au nombre de 15 000, et à tous les « sages-hommes », qui sont 80 – mais il paraît qu'on dit tout de même « M. sage-femme » (*Sourires*) – contenant l'ensemble de ces propositions auxquelles, pour le moment, personne n'a répondu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

RESTRUCTURATIONS DANS LE GROUPE PHILIPS

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Boulard, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Claude Boulard. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et concerne les restructurations annoncées aujourd'hui par le groupe Philips.

En 1996, avec l'aide de l'Etat – prime d'aménagement du territoire et crédits de recherche – ainsi qu'avec l'aide des collectivités locales, le groupe Philips a installé au Mans un centre de recherche et de fabrication dans le domaine de la téléphonie mobile.

Ce sont aujourd'hui 2 600 emplois qui sont concernés, ainsi que des milliers d'emplois en sous-traitance.

Ce matin, pour faire face à la crise mondiale de la téléphonie mobile, le groupe a annoncé des « ajustements » en matière d'emplois, sans les chiffrer.

Face à cette situation dont vous mesurez la gravité, les élus locaux unis et rassemblés sur ce dossier, c'est-à-dire les élus du conseil général, du conseil régional et de la ville du Mans, vous demandent d'intervenir auprès de ce groupe afin que les engagements sur la pérennité du site

soient maintenus et que des activités nouvelles viennent y consolider l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. En effet, monsieur le député, après des années de très forte croissance - 60 % en 1999, 45 % en 2000 -, le marché des terminaux de téléphone mobile, et non des communications, subit un retournement de conjoncture, et les ventes devraient stagner cette année. Certains constructeurs connaissent d'ailleurs d'importantes réductions des volumes vendus, dans un contexte très concurrentiel de baisse des prix, et les stocks de matériels invendus sont pléthoriques.

Dans ce contexte, le neuvième fabricant mondial qu'est Philips vient d'annoncer des résultats en baisse de 90 % pour le premier trimestre de cette année. L'entreprise a d'ailleurs annoncé au niveau mondial la suppression de 7 000 à 8 000 emplois.

Comme vous l'avez dit, c'est aujourd'hui même que le comité central d'entreprise s'est réuni, et la direction a, d'après mes informations, confirmé aux organisations syndicales que différentes options étaient à l'étude pour l'avenir de cette activité et qu'un projet serait défini dans le courant du deuxième trimestre.

Etant donné l'importance pour Le Mans de la présence de Philips - 2 600 personnes -, la méthode doit être celle de la concertation et du dialogue préalables avant toute évolution : concertation avec les organisations représentatives et, naturellement, dialogue avec les élus locaux et les municipalités concernées.

J'ai alerté solennellement les dirigeants, à votre demande, il y a déjà de nombreux jours, et encore la semaine dernière, sur l'importance des décisions qu'ils auront à prendre pour les salariés, leurs familles et l'environnement local. J'aurai l'occasion de les rencontrer très prochainement pour examiner avec eux toutes les solutions qui pourraient permettre de pérenniser cette activité - c'est l'objectif du Gouvernement - et en particulier au Mans (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

AVENIR DE LA SFP

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez, pour le groupe RPR.

M. Gilles Carrez. Monsieur le Premier ministre, le 16 mai 1997, vous écriviez aux représentants CGT de l'audiovisuel, à propos de la Société française de production : « Nous n'envisageons pas de nouvelle privatisation. Pour la SFP, nous souhaitons assurer la continuité et la viabilité de cette entreprise. Les derniers projets de privatisation ont échoué et je comprends l'inquiétude des personnels, qui se sentent abandonnés par les pouvoirs publics. »

Quatre ans plus tard, où en sommes-nous ? La SFP, qui comptait mille salariés, n'en a plus que 430. Elle accumule les pertes et sa survie est en cause. Votre ministre de la culture, Mme Tasca, a clairement indiqué qu'il était hors de question de la faire reprendre par le secteur de l'audiovisuel public. La seule issue possible est donc la privatisation, sauf que, contrairement à il y a cinq ans, il n'y a plus de repreneur identifié.

Comme dans d'autres domaines, votre immobilisme et votre refus de prendre à bras-le-corps les dossiers difficiles nous ont conduits dans l'impasse. Je vais donc vous poser deux questions.

M. Didier Boulaud. Vous n'avez droit qu'à une question !

M. Gilles Carrez. Confirmez-vous que, contrairement à vos engagements écrits d'il y a quatre ans, vous et vos alliés communistes et Verts écarterez définitivement toute intégration de la SFP dans l'audiovisuel public, c'est-à-dire dans France Télévision ?

Quel sort réservez-vous aux 430 salariés de l'entreprise, dont la compétence et le savoir-faire sont reconnus ? Quel avenir envisagez-vous pour l'activité, pour l'outil que constitue la SFP dans un secteur de l'Île-de-France, le Val-de-Marne, défavorisé en emplois et où le maintien d'un pôle de production audiovisuelle est absolument nécessaire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Mme Catherine Tasca, ministre de la culture et de la communication. Pour ce qui est de l'immobilisme dans l'audiovisuel public, monsieur le député, je crois que le Gouvernement a donné des preuves ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Ne triomphez pas trop vite ! Il a conforté le financement de l'audiovisuel public que vous vous étiez efforcés d'affaiblir pendant les années où vous étiez aux responsabilités et assuré son avenir avec le développement du numérique hertzien. L'immobilisme n'est donc pas de ce côté-ci de l'hémicycle, il a été, et durablement, du vôtre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour ce qui concerne la SFP et son avenir, cette société connaît en effet sur un marché devenu largement surcapacitaire, notamment pour la prestation de services, depuis de longues années, y compris celles où vous étiez aux responsabilités, des difficultés financières et structurelles graves.

Ce gouvernement lui a apporté des aides financières exceptionnelles considérables ; la dernière, en 1998, s'est élevée à 850 millions de francs, avec une autorisation exceptionnelle de Bruxelles.

En dépit de ces aides financières de l'Etat, en dépit des efforts du président Fiszel et de tous les personnels, qui ont tout fait pour rendre leur entreprise compétitive, celle-ci n'a pas atteint l'équilibre et, à la fin de l'exercice 2000, le déficit d'exploitation s'élevait à 80 millions de francs, sans perspective de redressement.

Prenant donc ses responsabilités, le Gouvernement a donc chargé M. Roland Peylet, conseiller d'Etat, d'analyser toutes les solutions possibles. Il nous a remis son rapport à la fin du mois de février. Ce rapport excluait en effet l'intégration à l'ensemble France Télévision, pour la bonne raison que cette solution avait été écartée par le Parlement lui-même lors du débat sur la loi d'août 2000.

M. Gilles Carrez. Que disiez-vous en 1997 ?

Mme la ministre de la culture et de la communication. A la suite de ce rapport, le Gouvernement a confié aujourd'hui à M. Bruno Lasserre la mission de veiller au bon déroulement de la mise sur le marché de l'entreprise.

Il sera assisté dans sa tâche par la banque BNP-Paribas. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Le Gouvernement a demandé que le volet social présenté par les futurs repreneurs soit conséquent. Il tient à ce que les 430 salariés de la SFP aient une réponse personnelle appropriée à leur situation. Sachez que nous y veillerons. À chaque étape, les représentants du personnel seront associés au processus.

M. Bernard Accoyer. Quel gâchis !

Mme la ministre de la culture et de la communication. Quant au développement dans l'Est parisien d'un pôle audiovisuel, c'est la réussite du plan de reprise qui permettra de l'asseoir dans de bonnes conditions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

SITUATION À VIMY

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, pour le groupe UDF.

M. Léonce Deprez. Monsieur le Premier ministre, au cours de votre récent et rapide déplacement dans le Nord de la France à Abbeville, visite que vous venez d'évoquer, vous avez certainement nettement ressenti les effets d'une certaine dégradation du moral dans l'opinion publique, dont la presse s'est fait largement l'écho. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Je veux insister sur le fait que, durant la même semaine, 12 000 habitants de la commune de Vimy, dans le Pas-de-Calais, ont dû évacuer leur domicile pour une dizaine de jours, se retrouvant ainsi dans une situation de désarroi. Bien entendu, le moral s'en est aussi ressenti dans la région.

Si j'insiste sur ce point, monsieur le Premier ministre, ce n'est pas parce qu'il y a eu un manque de solidarité – dans le Nord - Pas-de-Calais, la solidarité est un trait dominant des populations et de tous les élus –, mais pour vous poser la question.

En septembre 1997, le ministre de l'intérieur – M. Chevènement, ici présent – a fait à Arras une déclaration attendue et écoutée avec attention annonçant un plan global de destruction de toutes les armes chimiques, notamment celles remontant à la guerre de 1914-1918. Il avait annoncé la création d'une usine dite « Sequoia » destinée à mettre un terme aux risques que l'on courait toujours dans certaines régions de France et en particulier dans le Nord - Pas-de-Calais du fait des vestiges de la guerre.

Pourquoi, quatre ans après, l'usine n'a-t-elle pas vu le jour ? Pourquoi le dossier est-il toujours dans les cartons ? Croyez-vous que les habitants de Vimy et du Nord - Pas-de-Calais, après avoir entendu M. Chevènement il y a quatre ans et demi, peuvent encore croire dans la parole de l'Etat et de ceux qui nous gouvernent ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Tempête de 1999, monsieur le député, naufrage de l'*Erika*, naufrage du *Ievoli Sun*, inondations dans plusieurs régions de France,...

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Arrivée des socialistes ! (*Rires.*)

M. le Premier ministre. ... ESB, fièvre aphteuse, à chaque fois que ces événements, ces crises se sont produits, nos concitoyens ont trouvé l'Etat, le Gouvernement, les services publics, les fonctionnaires d'autorité, mais aussi tous les personnels civils et militaires sur le terrain, y compris ceux qui, à Vimy, encore aujourd'hui, risquent leur vie. Je pense donc que l'Etat, en France, remplit son rôle, de même que le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

J'ai été informé, le lundi 9 avril au soir, de risques très graves sur le site de Vimy, en raison d'une dégradation toute récente (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Vous ne devriez pas m'interpeller ainsi car je pourrais montrer les photos du centre de Vimy avant 1997, avant que nous ne procédions aux premiers aménagements ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Evitons donc les polémiques hâtives, surtout lorsque nous sommes encore en train de faire face aux problèmes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Le lundi soir, j'ai donc été informé des risques que pouvait courir la population en raison de la dégradation toute récente de certaines caisses contenant des obus chimiques ou mélangés qui n'avaient pas été triés les années précédentes. Immédiatement, nous avons lancé les premiers travaux d'expertise pour savoir comment apprécier ces risques, comment agir. En même temps, en contact avec le préfet de région, le général-commandant de la zone, le préfet du département du Pas-de-Calais, tous les services de l'Etat, ceux de la sécurité civile comme ceux de l'armée, et les pompiers, nous avons commencé à mettre en place un plan pour permettre notamment l'évacuation d'une partie de la population.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. En plein week-end de Pâques !

M. le Premier ministre. Ce qui m'intéresse, ce n'est pas de savoir si c'est Pâques, mais si mes compatriotes courent un danger. Si c'est le cas, j'agis immédiatement et sans tarder ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Dès le lendemain, j'ai réuni le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense, le ministre de la santé, le secrétaire général du Gouvernement...

M. Bernard Accoyer. Pas de panique ! Restez calme !

M. le Premier ministre. ... et nous avons préparé l'action.

Le Gouvernement a décidé, dès le 12 avril, l'évacuation immédiate de la population.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. Et l'usine Sequoia ?

M. le Premier ministre. Je comprends la gêne éprouvée par, non pas 12 000 personnes à Vimy, monsieur Deprez, mais 4 500 à Vimy et un peu plus de 12 000 dans différentes communes (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) autant je comprends les préoccupations de la population du Nord et du Pas-de-Calais, déjà éprouvée par la guerre et qui en

subit encore les séquelles, quatre-vingts ans après, au fur et à mesure que remontent à la surface du sol des obus de toute nature, population que je félicite pour sa maîtrise et sa discipline, mais, plutôt que de faire une annonce deux jours à l'avance,...

Plusieurs députés du groupe Démocratie libérale et Indépendants. Quatre ans !

M. le Premier ministre. ... au risque de créer un sentiment de panique, je préférerais que toutes les forces de sécurité soient mises en place pour sécuriser les habitations, accompagner l'évacuation et recueillir les personnes dans des établissements publics. C'est ainsi que nous avons procédé. Je pense que nous avons bien fait et que vous avez tort de polémiquer sur ce sujet. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

Dans le même temps, une opération extrêmement difficile et complexe a été conduite par le service des démineurs et différents corps, notamment le génie militaire, afin de transporter les cinquante-sept caisses de munitions chimiques entreposées sur ce site et identifiées vers le site de Suippes, après les avoir préalablement réfrigérées, c'est-à-dire avoir « inerté » les gaz, ce qui veut dire que ni pendant le transport, ni maintenant à Suippes, ces munitions ne représentent un danger.

M. François Rochebloine. Quatre ans !

M. le Premier ministre. Le travail a commencé sur le site de Vimy, de façon à le desserrer, à descendre les caisses qui étaient empilées, à assurer la sécurité. La situation est parfaitement maîtrisée, et nous espérons bien tenir l'engagement que nous avons pris vis-à-vis de la population, à savoir qu'elle pourra retourner chez elle à la fin de cette semaine.

Voilà le travail accompli en urgence par le Gouvernement.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. Et l'usine Sequoia ?

M. le Premier ministre. L'usine ? (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*) Rappelons d'abord, messieurs, que, si ce problème se pose à Vimy, c'est parce qu'en 1993 a été décidée la fin du pétardage en baie de Somme. On faisait auparavant exploser les obus classiques et les obus chimiques. Depuis que cela a été interdit, à votre époque, le centre de Vimy s'est transformé en centre de stockage plutôt que d'accueil et de transit. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Dès ce moment, l'usine Sequoia a été en projet. S'il n'a pas avancé à votre époque, pendant quatre ans, et si cette usine n'est pas encore aujourd'hui réalisée (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance*), c'est que c'est un projet extraordinairement complexe du point de vue industriel et du point de vue de la sécurité, mais il est clair que les événements de ces derniers jours doivent nous conduire à accélérer les décisions pour aller dans ce sens (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), ce qui, néanmoins, ne sera pas aisé.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, ce que je pouvais apporter comme réponse à vos préoccupations. Nous continuons à traiter ce dossier avec maîtrise, dans le souci premier de la sécurité de la population et des salariés qui travaillent sur ces sites. Nous avons travaillé en urgence,

efficacement, pendant le week-end de Pâques, parce que c'est alors que le problème s'est posé. Je pense que vous devriez plutôt nous en féliciter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Mes chers collègues, j'aimerais que nous puissions accélérer un peu le rythme des questions et des réponses.

SAGES-FEMMES

M. le président. La parole est à Mme Martine Lignières-Cassou, pour le groupe socialiste.

Mme Martine Lignières-Cassou. Ma question s'adresse à M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

Monsieur le ministre, vous avez présenté, le 27 mars dernier, le programme politique de votre ministère devant la conférence nationale de la santé. Je souhaiterais, ainsi que bon nombre de mes collègues, vous faite part de notre satisfaction devant votre volonté de passer de la gestion d'un système de soins au développement d'une véritable culture de santé publique.

Ce chantier primordial exige bien sûr du temps pour être mené à bien. Les priorités de santé publique ne pourront à notre avis être atteintes qu'avec, au préalable, un personnel de santé de qualité, motivé et en nombre suffisant. Ces femmes et ces hommes doivent être associés et pris en compte dans la réforme que vous annoncez.

Le décloisonnement entre les différentes professions de santé, tel que vous l'avez rappelé tout à l'heure, nous semble également indispensable, et les annonces faites aux délégations de sages-femmes sur le recrutement commun en PCEM va dans ce sens.

M. Bernard Accoyer. Ça ne change pas leurs salaires !

Mme Martine Lignières-Cassou. La revalorisation de cette profession, reconnaissance statutaire mais aussi augmentation de traitement, nous semble également être un préalable au bon fonctionnement du système de santé, dont le personnel est majoritairement féminin.

Monsieur le ministre, en dépit des propositions importantes que vous avez faites, les sages-femmes sont toujours mobilisées puisqu'elles ont annoncé une nouvelle journée d'action pour le 26 avril.

M. Bernard Accoyer. Elles ont raison !

Mme Martine Lignières-Cassou. Aussi, nous souhaiterions que vous réaffirmiez ici votre position et l'état des négociations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

Une réponse par oui ou par non suffira, monsieur le ministre.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Je serai bref, monsieur le président.

Madame la députée, il est très difficile de négocier lorsque les interlocuteurs changent, et la première coordination a laissé place à une seconde. Comme je l'ai dit, la fonction publique paramédicale hospitalière avait conclu un accord signé par cinq syndicats, et c'est le comité de suivi formé par ces syndicats qui est chargé de l'application de cet accord qui prévoit les augmentations de salaires réservées aux sages-femmes. Celles-ci peuvent juger ces augmentations insuffisantes mais maintenant, c'est avec ce comité de suivi qu'il faut discuter.

Pour le secteur public, les augmentations, qui sont importantes, portent bien entendu sur l'ensemble du corps. Pour le secteur privé, nous avons fait un effort considérable : 1,2 milliard, dont 100 millions ciblés sur l'obstétrique. En ce moment même, des négociations ont lieu entre les cliniques privées et les sages-femmes. Les premiers résultats me paraissent tout à fait importants. Les sages-femmes libérales se sont vu proposer, dans la nomenclature, des actes également importants, qui vont changer la nature de leurs salaires. Dans les établissements privés joints au service public, il y a également une augmentation des indices. De tout cela, il faut parler. Et il faut non seulement que nous parlions avec leur coordination mais que la coordination parle avec les syndicats. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François Rochebloine. C'est ce que les sage-femmes souhaitent !

CRISE DE LA FILIÈRE BOVINE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Dupont, pour le groupe du RPR.

M. Jean-Pierre Dupont. Monsieur le ministre de l'agriculture, ma question concerne la situation extrêmement délicate, voire dramatique, dans laquelle se trouve aujourd'hui le monde agricole, et le monde rural dans son ensemble. En témoigne la grande manifestation prévue samedi prochain dans toute la France. Bon nombre d'entre nous, du moins je l'espère, seront d'ailleurs aux côtés des manifestants pour leur témoigner notre soutien et notre solidarité.

M. Michel Hunault. Bravo !

M. Jean-Pierre Dupont. Comme vous le savez, je suis l'élu d'un département particulièrement reconnu pour la qualité de son élevage, et qui n'a heureusement pas eu à connaître de cas d'ESB ni de fièvre aphteuse.

Et pourtant, les agriculteurs que je rencontre sur le terrain sont à bout. Ils subissent de plein fouet les conséquences de ces crises sanitaires et ne trouvent pas auprès de votre ministère, loin s'en faut, l'écoute attendue. C'est pourquoi je vous poserai les brèves questions suivantes.

Qu'en est-il de la compensation intégrale des pertes, en particulier concernant les brouards nés après le 23 mars 2000, qui ne sont donc pas concernés par les mesures actuelles mais sont encore présents dans les exploitations pour cause de mévente ?

Qu'en est-il de la mise en place des mesures de retrait ou d'intervention à un prix rémunérateur pour les brouards en surnombre dans les fermes ?

Qu'en est-il d'une enveloppe européenne supplémentaire pour supporter le coût de la gestion des crises de l'ESB et de la fièvre aphteuse ?

Enfin, concernant les futures déclarations de surface, envisagez-vous de prolonger l'autorisation de dépassement de 20 % du taux de chargement en raison du surnombre d'animaux ?

Je pourrais, monsieur le ministre, continuer cette liste de questions.

M. le président. Non ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Dupont. Rassurez-vous, monsieur le président, je ne le ferai pas, mais je pourrais, tant l'ensemble de la filière agricole est dans un total désarroi et nous presse de questions.

A l'évidence, monsieur le ministre, la communication entre vous et le monde rural ne passe pas. Il y a pourtant urgence à agir si vous ne voulez pas que l'irréparable se produise dans nos campagnes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche, pour une très brève réponse, malgré la complexité du problème et des questions.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Une brève réponse à cinq questions ? Je répondrai donc en cinq mots. *(Sourires.)*

Monsieur le député, le Gouvernement est parfaitement conscient de la situation dans laquelle sont les agriculteurs français, en particulier les éleveurs. Vous rencontrez des agriculteurs dans votre département, j'en rencontre moi aussi, tous les jours, et pas seulement dans mon département. Quant aux problèmes de communication entre certains agriculteurs et moi-même, il y en a peut-être, mais pas autant que vous le dites ou que vous le souhaitez.

Le Gouvernement, très conscient des difficultés, a décidé de mettre en œuvre un plan d'aides directes aux éleveurs, qui se chiffre à 1,4 milliard de francs. Les agriculteurs devront demander ces aides et faire la preuve qu'ils sont éligibles. J'ajoute qu'elles seront versées à 80 % au cours du mois de mai. Elles peuvent faire l'objet d'ajustements au niveau départemental, dans les commissions départementales d'orientation agricole, par exemple pour faire face à des problèmes comme celui que vous soulevez concernant les brouards nés en 2000. Il est donc possible d'amender ce dispositif pour tenir compte de la réalité du terrain.

Ensuite, il y a le problème du retrait-destruction pour faire face aux surplus que connaissent les exploitations en raison de la chute de la consommation. Il faut tout faire pour soutenir la consommation de viande bovine dans notre pays. Et je connais beaucoup d'élus, notamment de l'opposition, mais aussi de la majorité – vous voyez comme je suis scrupuleux –, qui n'ont pas encore rétabli la consommation de viande bovine dans les cantines scolaires. Si vous voulez aider les éleveurs bovins, monsieur le député, aidez à rétablir la consommation de viande bovine dans les cantines scolaires de vos municipalités. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert, et sur quelques bancs du groupe communiste.)* Et moi, je continuerai de me battre au niveau de la Commission européenne, comme je le fais conseil après conseil, pour que ce dispositif de retrait-destruction prenne de l'ampleur, afin que l'on retrouve les équilibres de marché, parce que, sans ce retour de la consommation à ses niveaux antérieurs, nous ne sortirons jamais de la crise. Et il y a urgence !

Je suis parfaitement conscient des difficultés, du drame même, que vivent les agriculteurs français et les éleveurs en particulier. Je suis totalement déterminé à les aider de mon mieux. J'ai aussi besoin, parfois, de votre aide. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

FICHER NATIONAL DES EMPREINTES GÉNÉTIQUES

M. le président. La parole est à M. Alain Tourret, pour le groupe RCV.

Soyez bref, monsieur Tourret, comme sait l'être un bon avocat.

M. Alain Tourret. Madame la garde des sceaux, le week-end de Pâques aura marqué un tournant décisif dans l'affaire Dickinson, cette petite fille violée et assassinée en juillet 1996 à Pleine-Fougères. Il faut tout d'abord remarquer le travail méticuleux des magistrats, gendarmes et policiers. L'ADN a livré son verdict, a désigné un suspect. Il faut rappeler qu'un premier suspect avait été arrêté et avait avoué, au cours de son interrogatoire, avoir assassiné la jeune fille, jusqu'à ce qu'il soit disculpé par les recherches ADN, ce qui démontre une fois encore – comme dans une autre affaire que vous connaissez bien, celle de Seznec – la fragilité des aveux. L'ADN est donc devenu la reine des preuves, le meilleur auxiliaire de la justice en matière criminelle. Véritable code-barre génétique, il s'extrait d'un cheveu, de la salive ou du sperme.

Encore faut-il que la justice possède un registre d'ADN. Or nous avons voté ce principe il y a plus de trois années. D'où ma question : pourquoi un tel registre des délinquants sexuels n'est-il toujours pas créé et mis à jour ? Il aurait peut-être permis l'arrestation de Guy Georges, l'assassin de l'Est parisien, et épargné les vies de deux jeunes filles. Comptez-vous enfin saisir vos collègues européens pour qu'ils s'associent à cette mémoire indispensable à la justice, source de vérité pour les innocents, source de sanction pour les criminels ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, c'est effectivement grâce à l'ADN que nous pouvons être aujourd'hui témoins de la deuxième émotion de la famille de Caroline, qui sait enfin que l'assassin est arrêté et qu'il cessera cette horrible série – parce qu'il a sans doute, lui aussi, de nombreux crimes derrière lui. Qu'avons-nous fait depuis le vote de la loi en juin 1998 ? D'abord, je vous rassure, le fichier est effectif. Toute agression sexuelle, tout crime avec actes de barbarie, avec tortures, tout crime d'enfant entraîne aujourd'hui le relevé de l'empreinte ADN. Simplement, ces relevés sont gardés par les magistrats concernés et ne sont centralisés que depuis quelques jours, puisque c'est dans le *Journal officiel* du 7 avril qu'est parue la nomination de M. Denys Millet comme coordinateur du comité de pilotage qui regroupe des représentants du ministère de l'intérieur, du ministère de la défense et du ministère de la justice. Ce fichier pourra ainsi être géré avec beaucoup de soin, ce qui est important parce qu'il ne faut pas en faire n'importe quoi ; il faut savoir bien l'utiliser. L'ensemble des magistrats comme l'ensemble des enquêteurs de notre pays ont le droit de demander à un autre magistrat, où qu'il soit sur le territoire, de confronter des empreintes ADN données avec celles déjà stockées. Le système est donc déjà efficace. C'est d'ailleurs pourquoi un magistrat faisait récemment état de son sentiment de profond regret concernant les derniers assassinats commis par Guy Georges.

Pour ce qui est de l'Europe, nous avons déjà l'espace informatique Schengen. Nous avons également installé, après Europol, Eurojust, qui est une cellule forte, composée à la fois d'officiers de police et de magistrats, qui sont regroupés pour pouvoir répondre aux questions que vous posez. Nous leur avons demandé de gérer la mise en contact des fichiers nationaux. Pour l'instant, cela se fait bilatéralement, de pays à pays, *via* les magistrats de liaison. Pourquoi ? Parce que nous ne nous sommes pas encore mis d'accord pour que tout le monde adopte la

même façon de prélever les empreintes. Vous savez combien tout cela est fragile et peut aussi conduire, parfois, à des erreurs.

Je souligne qu'Eurojust s'est saisie de ce dossier en en faisant une priorité, et nous rendra ses conclusions dès le mois de juillet. L'ensemble des ministres de la justice d'Europe et, je crois, des grandes démocraties, sont d'accord pour croiser ce type d'information. Je remercie tous les hommes de Pleine-Fougères, qui ont bien voulu se prêter à cette expérience rendant possible l'analyse ADN. Nous avons ainsi ouvert un grand débat en France, qu'il ne faudra pas refermer. Il faut avoir le courage d'aller jusqu'au bout. Après les empreintes digitales que nous avons tous été d'accord pour donner, sommes-nous tous d'accord pour donner nos empreintes génétiques, même si dans les lois de bioéthique que vous avez si magnifiquement votées en 1994, vous avez dit que c'était une atteinte à l'intégrité physique ? Je ne crois pas que nous puissions refermer ce dossier, même si nous sommes d'ores et déjà efficaces. Ensemble, avec la représentation nationale, allons jusqu'au bout du raisonnement en conciliant droit des personnes et libertés publiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures vingt-cinq, sous la présidence de M. Claude Gaillard.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET CONTRACEPTION

Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 avril 2001

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de ce projet de loi (n^{os} 2966, 2977).

La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, *ministre de l'emploi et de la solidarité*. Monsieur le président, madame la rapporteure, mesdames, messieurs les députés, ce projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception revient à l'Assemblée après avoir été examiné par le Sénat le 27 mars dernier. Vous l'aviez adopté en première lecture le 5 décembre. Comme je vous l'avais indiqué alors, le Gouvernement s'est engagé depuis 1997 dans une politique volontariste en matière de droits des femmes. Le bilan de cette politique en faveur des femmes a été dressé par Nicole Péry, le 8 mars dernier et il est éloquent.

Je rappellerai la loi du 6 juin 2000 sur la parité, qui a connu sa première application lors des dernières élections municipales, la loi sur l'égalité professionnelle et les dispositions sur le harcèlement moral inscrites dans le projet de loi de modernisation sociale. Je citerai également la lutte contre le chômage et l'exclusion, avec l'objectif de toucher 55 % de femmes. Le recul du chômage demeure encore moins important pour les femmes, même si l'écart entre le nombre des demandeurs et celui des demandeuses d'emploi diminue, ce dont nous devons nous réjouir. Notons aussi que les femmes occupent une part de plus en plus importante dans le volume des embauches du programme emplois-jeunes : le gain est de 4,3 points depuis le début et elles représentent aujourd'hui une embauche sur deux.

Je citerai également l'amélioration des possibilités permettant aux femmes d'articuler vie professionnelle et vie familiale, grâce à l'augmentation des places dans les crèches – plus 40 000 places –, grâce à l'allocation d'aide à la reprise d'activité pour les femmes ayant un enfant de moins de six ans et pour les femmes les plus en difficulté, grâce à une amélioration de l'accès à l'emploi pour les femmes victimes de violences, grâce enfin à la possibilité de cumuler l'allocation de parent isolé et un revenu d'activité.

J'évoquerai aussi la lutte contre les violences faites aux femmes : il ressort d'une enquête nationale du 25 janvier 2001 et des conclusions du groupe de travail interministériel sur les violences au sein du couple qu'il y a une nette amélioration de l'information et de la prise en charge des femmes victimes.

Enfin, je rappellerai les mesures concernant la santé des femmes, qu'il s'agisse du programme de lutte contre le cancer, annoncé en février 2000 et qui a abouti à partir de cette année – Bernard Kouchner l'a rappelé – au dépistage généralisé du cancer du sein pour les femmes âgées de cinquante à soixante-quatorze ans, ou qu'il s'agisse de la création d'un diplôme d'études spécialisées de gynécologie obstétrique et médicale qui permettra de restaurer l'enseignement spécifique de la gynécologie médicale.

Je voudrais, avant d'examiner les différentes dispositions du projet, revenir sur plusieurs points.

D'abord, je tiens à réaffirmer que c'est bien la contraception qui doit être privilégiée ; c'est la première des priorités.

Personne ne conteste le fait que la contraception ne soit pas parvenue, hélas, à réduire le nombre des grossesses non désirées : nous enregistrons encore plus de

200 000 IVG par an, et 10 000 grossesses non désirées chez des adolescentes, dont 7 000 conduisent à une interruption volontaire. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et sont, hélas, tout à fait préoccupants.

Personne ne conteste non plus le fait que l'information sur la contraception et l'éducation à la sexualité chez les jeunes ont été insuffisantes, voire gravement défailtantes.

Ce gouvernement a donc entrepris en la matière de gros efforts, qu'il faudra soutenir.

Je citerai d'abord la campagne d'information sur la contraception, lancée en janvier 2000, et qui sera renouvelée tous les ans, pour un coût de 20 millions de francs chaque fois. Les préfets ont été chargés de mettre en place des comités de pilotage pour organiser la valorisation locale de cette campagne.

Plus de 2 000 actions locales ont ainsi été engagées et réalisées par les instances institutionnelles ou associatives constituant ces comités de pilotage. Quelques exemples montrent la diversité des initiatives prises : conférences de presse, émissions sur les radios et chaînes locales, articles, journées portes ouvertes, rencontres-débats, expositions itinérantes, projections de films, réalisation en Martinique, par des jeunes, d'une pièce de théâtre sur la sexualité, la contraception et la grossesse, séances d'information – 328 au total – dans les collèges et lycées du Loiret, réalisation dans le département de la Manche de sets de table portant une série de questions vrai/faux avec leurs réponses et diffusés dans les restaurants des lycées et ceux des foyers de jeunes travailleurs. C'est dire à quel point les initiatives ont été nombreuses, imaginatives et innovantes.

Cette campagne a été l'occasion d'instaurer une véritable dynamique, de créer des partenariats, toutes choses dont ne pourra que bénéficier la prochaine campagne, qui, tout en ayant pour objet de renforcer les actions menées dans les régions, aura deux enjeux principaux : d'une part, favoriser une utilisation effective de la contraception par les femmes et leur partenaire ; d'autre part, mobiliser les professionnels de santé et les principaux relais d'information.

En ce qui concerne l'éducation à la sexualité, je suis parfaitement d'accord avec tous les parlementaires qui, sur cette question, ont dit qu'il fallait faire plus et mieux.

Les parents ont le devoir d'éduquer leurs enfants et de les protéger contre tous les risques dans ce domaine. Certes, ce n'est pas toujours facile, chacun étant tributaire de sa propre éducation, mais répondre aux questions de nos enfants, leur parler le plus simplement et le plus naturellement possible de la sexualité, et de la leur en particulier, c'est d'abord les reconnaître, leur faire confiance, les rassurer et les aider.

Au-delà, il faut aider les parents ou les jeunes, qui, sur ces questions, sont en difficulté. L'éducation à la sexualité dans le milieu scolaire joue à cet égard un rôle primordial car elle doit permettre à chaque enfant scolarisé d'accéder à l'information, et à la bonne information. Ainsi, la direction générale de la santé a engagé, avec l'éducation nationale, des actions pour mettre en place un dispositif de formation des personnels relevant de cette dernière. Ces actions se sont traduites par la constitution d'un réseau national qui compte aujourd'hui 200 personnes ressources. Après avoir reçu une formation inter-universitaire d'une année, ces personnes organisent à leur tour des stages dans les académies afin de former des équipes au sein des établissements volontaires pour développer des actions d'éducation à la sexualité.

Au total, ce sont aujourd'hui 8 000 personnels de terrain qui sont amenés à prendre en charge des séquences d'éducation qui prennent également appui sur des documents et outils pédagogiques réalisés spécifiquement à cette fin.

Ces actions ont été engagées avant que vous n'introduisiez dans l'article 16 du projet de loi l'obligation d'au moins trois séances annuelles d'éducation à la sexualité dans les collèges et lycées. Elles constituent un bon support pour s'engager vers la pérennisation d'un tel système.

Comme vous, les sénateurs ont souhaité aller plus loin et étendre cette éducation à la sexualité à l'école primaire. Il me semble que nous pouvons en effet progresser en ce sens.

En première lecture, j'avais également cité les dispositions prises pour faciliter l'accès de toutes les femmes à tous les contraceptifs disponibles sur le marché, pour tenir compte du coût de la contraception, du remboursement de celle-ci et de l'évolution des méthodes.

J'avais mentionné la réduction du prix du stérilet et souligné que le remboursement de celui-ci était plus important depuis le 29 août 2000, la prise en charge pouvant même atteindre 100 % pour les bénéficiaires de la CMU.

S'agissant des contraceptifs oraux, je tiens à préciser certains points.

Les pilules de première et de deuxième générations et les pilules progestatives sont au nombre de onze. Seules trois d'entre elles ne sont pas remboursées : il s'agit des trois plus chères, la plaquette coûtant entre 27,90 francs et 50,50 francs. Les autres sont moins chères, le prix de la plaquette mensuelle s'échelonnant entre 4,10 francs et 16,40 francs.

Aucune des pilules de troisième génération n'est remboursée car, au moment de leur mise sur le marché, en 1982, ces contraceptifs n'ont pas apporté la preuve d'avantages supplémentaires, en termes d'efficacité ou de tolérance, par rapport aux pilules de deuxième génération.

Nous avons proposé aux industriels diffusant les pilules de troisième génération qu'ils appliquent un prix équivalent à celui des pilules de deuxième génération : le prix moyen d'une plaquette mensuelle des premières est de 56,30 francs contre 16,40 francs pour une plaquette des secondes. La réponse qui sera apportée à ces propositions est suspendue à l'avis du comité des spécialités pharmaceutiques de l'Agence européenne du médicament, qui a entrepris une réévaluation du rapport bénéfice-risque de l'ensemble des contraceptifs de troisième génération.

Enfin, n'oublions pas la mise sur le marché des premières pilules du lendemain : le Tétragynon en décembre 1998 et le Norlevo en juin 1999.

Il s'agit d'efforts non négligeables qui doivent être poursuivis. Leurs résultats ne pourront s'apprécier que dans la durée.

Le second point que je voulais évoquer est celui de l'allongement du délai légal de l'interruption volontaire de grossesse de dix à douze semaines, c'est-à-dire la disposition principale du projet de loi.

Que dit le projet de loi ? Il indique que dès lors qu'une femme a décidé d'interrompre sa grossesse, cela doit bien se passer. Il n'y a aucune raison d'imposer à des femmes qui ont décidé d'interrompre leur grossesse d'aller le faire à l'étranger. Même si ce texte ne permet pas de résoudre les problèmes de toutes les femmes concernées, il contribuera au moins à résoudre ceux de 80 % d'entre elles, c'est-à-dire de plus de 4 000 femmes...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est faux !

M. Philippe de Villiers. C'est un mensonge !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et plus encore si l'on tient compte des effets de la politique sur la contraception et sur l'accès à l'interruption volontaire de grossesse.

Là encore, le Gouvernement a entrepris des efforts pour que soient améliorées les conditions d'accès à l'IVG, les délais d'intervention, les conditions d'accueil et l'information.

Afin d'améliorer l'organisation de l'activité des centres d'orthogénie, 12 millions de francs de crédits ont été accordés à l'ensemble des régions à la fin de l'année 1999. Ces crédits ont permis la création de postes de praticien contractuel dans les établissements publics de santé rencontrant des difficultés pour assurer la prise en charge des IVG. Les régions les plus en difficulté ont ainsi bénéficié de 1,2 millions de francs - Nord-Pas-de-Calais, PACA, Rhône-Alpes -, tandis que l'Ile-de-France disposait de 2,4 millions.

Certes, ces crédits n'ont pas permis de répondre à tous les besoins constatés. C'est pourquoi une dotation supplémentaire de 15 millions a été prévue en 2001.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ce n'est pas suffisant !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Cette dotation sera répartie au vu des résultats de la dernière enquête annuelle sur l'activité des centres, réalisée en 2000, et de ceux d'une enquête spécifique auprès des agences régionales de l'hospitalisation.

N'oublions pas le fait que le projet de loi prévoit un élargissement de la prise en charge des IVG médicamenteuses à la médecine de ville, ce qui augmentera considérablement l'offre de soins, et ce d'autant plus que l'on pourra, comme je l'ai indiqué aux sénateurs, accéder à ces IVG médicamenteuses au-delà du quarante-neuvième jour de grossesse, si cela est confirmé par l'AFS-SAPS.

N'oublions pas non plus que, depuis le 1^{er} juillet 2000, des permanences téléphoniques ont été mises en place dans chaque région pour accueillir les femmes, les informer sur toutes les questions qu'elles se posent et les orienter en fonction du planning de permanence des hôpitaux en matière d'IVG. Cette information n'est évidemment pas exclusive de celle qu'à sa demande toute femme enceinte doit recevoir sur les aides dont elle peut bénéficier si elle veut poursuivre sa grossesse. Beaucoup ont insisté sur ce point, et je partage leur souci. Le souhait du Gouvernement n'est pas de favoriser l'information relative à l'IVG aux dépens de l'information destinée aux femmes qui veulent poursuivre leur grossesse.

Mme Christine Boutin. Ce n'est pas à ce que propose la rapporteure !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il est tout aussi évident qu'allonger le délai légal de deux semaines doit conduire à plus de précautions. Mais ces précautions ne doivent pas être un argument pour empêcher l'allongement du délai.

Ce que nous n'avons pas voulu, c'est remettre en cause l'esprit de la loi Veil (*Exclusion sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance*) : jusqu'à douze semaines, c'est à la femme d'exercer librement le choix d'interrompre ou non sa grossesse. C'est son droit. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance*.)

Mme Yvette Roudy. Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. L'interruption volontaire de la grossesse découle dans ce cas de la seule volonté de la femme et elle répond à une situation de détresse liée au refus de la grossesse.

Mme Yvette Roudy. Absolument !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Personne ne peut ni juger ni décider à la place d'une femme dans une telle situation.

Mme Yvette Roudy. Bravo !

M. Bernard Outin. Très juste !

M. Philippe de Villiers. C'est un meurtre !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. La discussion et le vote du projet de loi par le Sénat ont été l'occasion de débats qui ont été d'une bonne tenue, même s'ils n'ont pas permis de réduire tous les clivages.

S'agissant de l'allongement du délai légal de recours à l'IVG de dix à douze semaines de grossesse, les sénateurs s'y sont refusés,...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ils ont eu raison !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... arguant, entre autres, que l'on ne résoudrait pas le problème de toutes les femmes, que les délais étaient dépassés faute de moyens suffisants, qu'il y avait des risques plus importants et que c'était techniquement plus difficile, préférant l'interruption médicale de la grossesse au-delà du délai actuel de dix semaines.

Je viens de rappeler la position du Gouvernement à cet égard.

Quant à l'aménagement de l'obligation d'autorisation parentale pour les mineures, les sénateurs ont rejoint le souci du Gouvernement et de votre assemblée de permettre, tout en réaffirmant la primauté de l'autorité parentale, le recours à l'IVG sur la seule décision de la mineure dans les situations exceptionnelles. Le texte a d'ailleurs été amélioré pour que, dans ces situations exceptionnelles, il soit bien clair que l'autorisation de la mineure couvre l'IVG elle-même et l'ensemble des actes médicaux qui lui sont liés.

Un point de divergence demeure avec le texte voté par le Sénat sur la qualité de la personne susceptible d'accompagner la mineure.

Nous n'avons pas souhaité enfermer la mineure dans un choix limité à des professionnels ou des personnes qualifiées ou à un membre de sa seule famille, le Gouvernement maintient ce choix.

M. Philippe de Villiers. C'est honteux !

Mme Yvette Roudy. C'est très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je m'étais engagée, répondant notamment à Jean Le Garrec, à faire préciser par la ministre de la justice les risques liés à l'engagement de la responsabilité de la personne « accompagnante », et je vous livre sa réponse :

« Il ne saurait être engagé par la mineure ou les titulaires de l'autorité parentale aucune responsabilité civile ou pénale de la personne désignée pour des faits se rattachant à la mission d'accompagnement. Le consentement à l'interruption volontaire de grossesse n'appartient pas à cet adulte, il n'intervient en rien dans l'organisation de l'IVG et sa réalisation. C'est un acte médical, et c'est donc le régime de la responsabilité médicale qui s'applique. »

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Qui est responsable, alors ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Certains parmi vous proposent de soumettre l'autorisation de l'IVG à la décision du juge des enfants, voire d'instaurer une sorte de pré-majorité.

L'IVG doit demeurer une décision relevant d'une réflexion entre la mineure, sa famille et l'équipe médicale. En cas d'impossibilité d'obtenir le consentement des parents, je pense que l'intervention du juge doit être exclue car la judiciarisation ne me paraît pas opportune.

Mme Christine Boutin. On laisse la mineure avorter toute seule ? Bravo !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. En matière pénale, l'abrogation des dispositions du décret-loi de 1939, qui prévoient une automaticité de l'interdiction professionnelle pour les médecins ayant pratiqué une IVG, a également été votée par le Sénat. Il n'en demeure pas moins que les sénateurs ont souhaité revenir, contrairement à ce que vous aviez adopté, à la codification actuelle des dispositions répressives, à savoir l'inscription dans le code pénal des délits relatifs à l'IVG. Ils n'ont par ailleurs pas souhaité l'abrogation du délit de propagande.

J'en arrive à l'encadrement de la stérilisation à visée contraceptive.

Les dispositions que vous avez ajoutées en première lecture au texte initial du Gouvernement visent à encadrer le recours à la stérilisation volontaire masculine et féminine pour les personnes capables et pour les personnes incapables majeures. Sur ce sujet, le débat a été particulièrement riche. J'ai quant à moi relevé la volonté de tous de prendre toutes les précautions nécessaires pour un encadrement très respectueux des droits des personnes et de la protection des plus vulnérables.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Comment ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. S'agissant des personnes majeures capables, la ligature des trompes ou des canaux déférents ne peut être pratiquée que si la personne intéressée a exprimé une volonté libre, motivée et délibérée, en considération d'une information claire et complète sur ses conséquences, et ce avec un consentement écrit après un délai de réflexion.

En clair, une décision de stérilisation ne doit être prise qu'après une connaissance complète des risques et des conséquences et après mûre réflexion. Il nous a semblé que le délai de deux mois initialement fixé était un peu court. Nous avons été sensibles aux demandes d'allongement de ce délai, qui a été voté par les sénateurs. Je sais que vous proposez de retenir cet allongement, qui fait passer le délai de deux à quatre mois.

En ce qui concerne les personnes protégées, la question posée est différente : elle est éminemment sensible et renvoie à des interrogations d'ordre éthique. Le texte voté par votre assemblée en première lecture pose un certain nombre de conditions : contre-indication médicale absolue aux méthodes de contraception ou impossibilité avérée de les mettre en œuvre, autorisation du juge des tutelles après audition des personnes utiles et avis d'un comité d'experts. Le Sénat les a non seulement maintenues, mais il les a améliorées.

Les sénateurs ont en effet précisé que seuls les parents ou le représentant légal pouvaient saisir le juge et qu'il ne pouvait être passé outre au refus de la personne.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Enfin, je reviendrai sur le vote par les sénateurs d'un nouvel article, l'article 9 *bis*, aux termes duquel « nul n'est recevable à demander une indemnisation du seul fait de sa naissance ».

Cette rédaction proposée par M. Huriet fait suite à un amendement soutenu ici même par M. Mattei lors de la discussion du projet de loi de modernisation sociale. J'ai, à cette occasion, appelé à traiter cette question de façon approfondie et demandé qu'on ne légifère pas dans l'urgence.

Comme je m'y suis engagée, j'ai saisi le comité consultatif national d'éthique. Nous entendons les associations de personnes handicapées. Si nous devons légiférer, je ne pense pas que le présent texte sur l'IVG soit le meilleur support pour le faire.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, ce que je tenais à vous dire avant que vous n'entamiez cette nouvelle lecture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Martine Lignières-Cassou, rapporteure de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, mesdames, monsieur les ministres, mes chers collègues, l'Assemblée nationale est aujourd'hui appelée à se prononcer en nouvelle lecture sur le projet de loi relatif à l'IVG et à la contraception.

Ce texte, adopté ici même le 5 décembre 2000, l'a été par le Sénat le 28 mars dernier. Étant donné les divergences de fond apparues entre les deux assemblées, principalement sur la disposition « socle » du projet de loi – l'allongement du délai légal –, la commission mixte paritaire, réunie le 4 avril dernier, n'a pu parvenir à un accord.

Le texte adopté par le Sénat dénature le projet de loi présenté par le Gouvernement et amélioré par notre assemblée. Aussi, en tant que rapporteure de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je propose sur de nombreux points de revenir au texte que nous avons adopté en première lecture.

Avant d'examiner les divergences de fond, puis les améliorations que la commission a souhaité retenir du texte du Sénat, je formulerai une première réflexion pour répondre à la critique faite par certains sénateurs quant au recours par le Gouvernement à la déclaration d'urgence.

Le Gouvernement et l'Assemblée estiment qu'il y a urgence à légiférer sur la question : l'urgence est justifiée par la détresse que connaissent les femmes qui, ayant dépassé les délais, ne peuvent recourir à l'IVG dans notre pays.

Mais le projet de loi n'a pas été élaboré dans l'urgence. Il est le fruit de longues réflexions et consultations conduites par Martine Aubry, alors ministre de l'emploi et de la solidarité. Il porte à la fois sur la contraception et sur l'IVG car la politique du Gouvernement est d'abord, comme vous venez de le rappeler, madame la ministre, une politique de prévention s'appuyant sur le développement de la contraception, et notamment sur l'information et sur le remboursement de produits.

Le deuxième pilier de cette politique est l'amélioration de l'accès à l'IVG dans les établissements de santé, auquel vous avez fait allusion.

Le troisième pilier est la révision des lois Veil et Neuwirth car il nous faut trouver des solutions alternatives aux départs à l'étranger des femmes « hors-délai » et aux difficultés rencontrées par les mineures.

Il convient également de rappeler, mais Odette Casanova le fera mieux que moi, les travaux préparatoires de la délégation aux droits des femmes et, préalablement à la première lecture du projet de loi, le rapport d'information de Mme Danielle Bousquet, dont la plupart des recommandations ont été à l'origine d'amendements retenus par la commission des affaires sociales.

Que dire des divergences de fond avec le Sénat ? Les positions de nos collègues sénateurs traduisent une autre philosophie que la nôtre. Certes, les deux assemblées se rejoignent sur une nécessité, la prévention, et sur la volonté d'améliorer les conditions d'accès à l'IVG, mais le Sénat propose vraiment une autre philosophie.

La Haute Assemblée revient au texte de la loi Veil en ce qui concerne les délais, le dossier-guide, l'obligation de l'entretien, sans prendre en compte l'évolution de la société depuis vingt-cinq ans, la maturité des femmes, ni les problèmes que le strict respect de la loi Veil ne permet pas de résoudre.

Le délai de douze semaines pour accéder à l'IVG a été ramené par le Sénat aux dix semaines prévues par la loi Veil avec, comme corollaire, une timide ouverture de l'IMG à des indications d'ordre psychique : risque de suicide, état de détresse suite à un viol ou un inceste, dont on peut craindre que les femmes aient en plus à apporter la preuve. En aucune façon, ces propositions n'apporteront de solution aux problèmes qui se posent.

Le délai de douze semaines, longuement étudié et retenu par le Gouvernement, puis par l'Assemblée nationale, ne traduit pas une fuite en avant, comme l'a estimé le Sénat : il constitue un terme raisonnable qui tient compte des raisons multiples de dépassement des délais. C'est une avancée pour les femmes, une consolidation de leurs droits, qui permettra de mettre un terme au scandale des départs de femmes « hors-délai » vers les pays voisins dont la législation est plus souple.

Le Sénat a souhaité rétablir dans le dossier-guide remis à la femme lors de sa première consultation médicale des informations qui, indirectement, sont des incitations pour la femme à garder son enfant, éventuellement en vue d'une adoption.

En première lecture, j'ai estimé que ces informations avaient un caractère dissuasif et que le dossier-guide devrait contenir des informations impartiales et neutres.

Quant au caractère obligatoire de l'entretien préalable, supprimé par l'Assemblée, il a été repris par le Sénat. Or, précisément, l'Assemblée a estimé que la décision de recourir à l'IVG relevait de l'entière responsabilité de la femme majeure, qui a pris mûrement une décision difficile. L'entretien peut être nécessaire lorsque le choix suscite angoisse et hésitations.

Systématiquement proposée, cette consultation retrouvera tout son sens et son rôle de soutien et d'écoute par le truchement des conseillères conjugales, dont la délégation aux droits des femmes a souhaité par ailleurs une amélioration du statut et une revalorisation des carrières.

J'en viens à l'aménagement de l'autorité parentale pour les mineures.

L'autorisation parentale demeure la règle. Mais, dans certain cas, la mineure ne peut obtenir ni même solliciter le consentement parental, sous peine de péril grave. Elle

doit donc être accompagnée par un adulte de son choix après avoir recherché conseil lors de la consultation préalable, et confirmé seule sa décision au médecin.

Le Sénat a adhéré au principe de cette dérogation à l'autorisation parentale et de l'intervention d'un adulte référent. Toutefois, les conceptions du rôle de cet adulte divergent : pour notre assemblée, cet adulte choisi par la mineure aura pour mission d'accompagner celle-ci, et vous avez, madame la ministre, rappelé il y a quelques instants le rôle qu'il pouvait avoir.

Le Sénat a souhaité que l'adulte référent – membre de la famille ou personne qualifiée, précise-t-il – ne se limite pas à « accompagner » la jeune fille, mais qu'il l'assiste dans sa démarche, et cela, par référence aux dispositions du code civil qui prévoient, dans certaines situations, l'assistance d'un mineur par une personne adulte, ce qui entraîne bien entendu l'exercice d'une responsabilité.

Aucun adulte, même membre de la famille, ne voudra assumer le risque lié à l'assistance.

Mme Christine Boutin. Tiens donc !

Mme Martine Lignières-Cassou, rapporteure. L'adulte référent ne peut avoir qu'une mission de soutien psychologique et moral, ce qui est déjà essentiel.

J'en arrive à l'irrecevabilité d'une demande d'indemnisation du seul fait de la naissance.

Cette initiative du Sénat, qui fait écho à des initiatives similaires déjà rejetées par l'Assemblée nationale, se veut une réponse à l'arrêt Perruche. Devant les craintes suscitées par cet arrêt, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a procédé, sous la responsabilité de M. Claude Evin, à des auditions de juristes et d'associations. Sans que l'on préjuge du fond, il en est ressorti qu'il convenait de ne pas légiférer dans la précipitation sur une question aussi controversée. Vous nous avez quant à vous rappelé que vous aviez saisi, madame la ministre, le Comité national d'éthique.

Il me semble que notre réflexion doit être guidée par un principe qui pourrait se traduire ainsi : une société qui discrimine un groupe social, qui lui dénie la valeur même de l'existence, est une société qui ne respecte pas la dignité humaine ; une société qui empêcherait l'un de ses membres d'exprimer sa souffrance, de demander réparation d'une faute est aussi, à mes yeux, une société qui ne respecte pas la dignité humaine.

Autre sujet de divergence : la contraception.

La commission a rétabli le texte adopté en première lecture, qui a conduit notamment à la délivrance de contraceptifs d'urgence sans prescription médicale dans les centres de planification ou d'éducation familiale pour les mineures désirant garder le secret.

La commission a supprimé la création d'un conseil supérieur de l'éducation sexuelle, qui ferait double emploi avec le Conseil supérieur de l'information sexuelle, créé en 1973, lequel aurait cependant besoin d'être réactivé.

Elle a supprimé la présentation par le Gouvernement d'un rapport aux assemblées sur la politique d'information à la contraception et de prévention, les dispositions nécessaires au suivi par le Parlement de cette question existant déjà – et je fais là référence à la loi sur la contraception d'urgence. Le président de la commission souhaite que la délégation aux droits des femmes assure le suivi de l'ensemble de la future loi.

Pour pallier l'insuffisance de l'information à la sexualité dans les établissements scolaires, la commission souhaite, comme vous l'avez rappelé, madame la ministre, que celle-ci soit dispensée dès l'école primaire.

Concernant la contraception d'urgence, la commission a souhaité reprendre la proposition faite par le Gouvernement devant le Sénat et visant à insérer dans le code de la santé publique les dispositions de la loi du 13 décembre 2000.

J'évoquerai, enfin, la stérilisation à visée contraceptive.

L'Assemblée a souhaité donner un cadre légal à la stérilisation volontaire à visée contraceptive et l'inscrire dans le projet de loi. A la différence d'autres pays, la stérilisation volontaire est, en France, peu répandue et s'exerce actuellement dans une grande incertitude juridique, du fait de l'article 16-3 du code civil relatif à l'atteinte à l'intégrité du corps humain, sauf cas de nécessité médicale.

Les dispositions adoptées par l'Assemblée autorisent la ligature des trompes ou des canaux déférents et l'entourent de toutes les garanties permettant de respecter la dignité de la personne, homme ou femme, qui souhaite y recourir : un libre choix éclairé et motivé, l'information la plus complète possible accompagnée des garanties médicales indispensables.

Le Sénat a accepté le principe de la stérilisation volontaire à visée contraceptive, mais en fixant une condition d'âge minimum, trente-cinq ans, et en se transformant en mathématicien puisqu'il a fixé une règle très curieuse : la personne qui en fait la demande devrait avoir un âge tel que son produit par le nombre d'enfants donne un résultat supérieur à 100. (*Sourires.*)

Mme Yvette Roudy. C'est limpide !

Mme Martine Lignières-Cassou, rapporteure. En revanche, la commission des affaires sociales a accepté de porter à quatre mois le délai de réflexion après la première consultation médicale.

L'article 20 concernant la stérilisation des personnes handicapées mentales a suscité beaucoup d'émotion. Nous savons tous qu'aujourd'hui cette opération est pratiquée à la demande des parents ou des institutions avec ou, souvent, sans le consentement des intéressés. Du reste, des abus sont fréquemment dénoncés. L'article 16-3 du code civil protège mal les personnes handicapées mentales.

Dès lors que nous donnons, comme nous sommes en train de le faire, un cadre légal à la stérilisation de l'ensemble des personnes, nous augmentons non seulement les risques d'un recours accru à cette pratique pour les personnes handicapées mentales, mais aussi les difficultés pour les médecins et les familles. C'est pourquoi il nous faut légiférer aujourd'hui sur ce problème redoutable. C'est difficile, mais rien ne serait pire que la loi du silence.

Nous voulons que chacun accède à une vie affective et sexuelle épanouie.

Mme Christine Boutin. Tant mieux !

Mme Martine Lignières-Cassou, rapporteure. Mais, dès lors qu'il y a relations sexuelles, il existe une possibilité de grossesse, et cela pose une série de questions.

Une société qui déciderait que l'ensemble des personnes handicapées mentales ne peut avoir d'enfants serait une société irrespectueuse du principe de la dignité humaine. Chaque personne doit être considérée de façon singulière : c'est ce qui nous distingue des régimes totalitaires. C'est donc dans le rapport de chaque personne handicapée mentale à son environnement familial, social, institutionnel que se situe l'enjeu de la stérilisation.

M. le président. Je vous prie d'accélérer un peu, madame la députée.

Mme Martine Lignières-Cassou, *rapporteuse*. Je termine, monsieur le président.

L'entourage estime-t-il la personne capable d'élever un enfant ou peut-il le prendre lui-même en charge? La réponse n'appartient pas uniquement à la famille ou à l'institution : la présence d'un tiers garant, le juge des tutelles, est nécessaire pour respecter l'éthique et le principe du consentement.

Mme Yvette Roudy. C'est fondamental !

Mme Martine Lignières-Cassou, *rapporteuse*. La commission des affaires sociales a repris à ce sujet un amendement du Sénat.

La question de la stérilisation soulève celle des moyens que la société se donne pour accompagner la sexualité des personnes handicapées mentales - information sur la contraception, et un amendement du Sénat a été repris par la commission, à ce sujet, recherche d'une contraception moins astreignante - et celle des moyens qu'elle accorde pour accompagner une éventuelle parentalité.

Je crois que les principes qui guident cet article sont justes. Cependant, afin d'évaluer ce dispositif, dans le cadre du suivi que nous mettrons en place pour l'ensemble de la loi, je propose la création d'un groupe particulier chargé d'étudier cette question, composé de magistrats, de médecins et de représentants d'associations.

En conclusion, mes chers collègues, à travers ce texte, nous voulons mettre en place une politique de progrès, fondée sur la responsabilité de chacune et de chacun et sur le respect de la dignité de la personne humaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Odette Casanova, au nom de la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Mme Odette Casanova, *au nom de la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes*. Madame la ministre, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, nous abordons aujourd'hui notre deuxième lecture du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception.

Au vu des différents rapports de nos assemblées et délégations, je souhaite souligner le poids d'un réel et juste regard porté sur les valeurs de la vie. En effet, le droit des femmes à maîtriser leur corps, leur sexualité et leur fécondité a inspiré de nombreux travaux tout au long de l'année 2000. Notre seule délégation parlementaire a organisé quatorze auditions et huit réunions de travail, ainsi qu'un colloque, le 30 mai 2000, qui nous ont éclairés sur les situations humaines toujours douloureuses que l'on peut rencontrer dans notre pays. Ils ont mis en lumière de nouveaux problèmes de santé publique préoccupants. Nul ne pourra donc affirmer, dans cet hémicycle, que nous avons décidé à la légère et agi dans la précipitation.

Nul ne pourra dire non plus que les auditions et les réunions de travail furent contradictoires, car nous avons pratiquement rencontré les mêmes spécialistes, et leurs témoignages n'ont pas varié. Nous avons d'ailleurs abouti aux mêmes constats, mais nous ne leur apportons pas les mêmes réponses.

Il est regrettable que le Sénat soit revenu sur des dispositions fondamentales pour actualiser et moderniser des lois qui ne sont plus cohérentes, avec la réalité sociale et médicale de notre nation.

Les modifications législatives prévues tiennent d'ailleurs compte des conclusions relativement critiques des différents rapports de nos assemblées.

Premièrement, le nombre d'IVG n'a pas significativement diminué depuis 1976.

Deuxièmement, notre pays ne s'est pas doté d'une véritable politique d'information et d'éducation à la sexualité et à la contraception. Nous sommes d'accord, à ce sujet, pour interpeller le Gouvernement afin d'en faire une priorité de santé publique, et je remercie Mme la ministre, qui a commencé à apporter des réponses.

Troisièmement, notre pays ne s'est pas davantage donné les moyens d'appliquer correctement la loi Veil. Nous sommes d'accord, pour dire qu'il faut des mesures législatives afin d'améliorer l'accès à l'IVG dans les structures publiques, dont les dysfonctionnements, les pesanteurs administratives, les moyens insuffisants et les problèmes statutaires sont unanimement reconnus.

Nous voulons éviter que de nombreuses femmes françaises soient, chaque année, soient contraintes de se rendre hors de nos frontières, dans des conditions psychologiques et financières souvent difficiles, pour mettre fin à leur grossesse. Bien au-delà de l'atteinte insupportable à leur dignité, il faut souligner l'extrême injustice de ces situations.

C'est pour régler le cas d'une grande partie de ces femmes que nous proposons d'allonger à douze semaines le délai légal de recours à l'IVG.

Faut-il rappeler qu'à ce jour, il n'existe aucune contre-indication à un tel allongement? L'agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé l'a clairement confirmé.

Nous ne pouvons plus tolérer que les femmes partent à l'étranger pour y avorter, parce que, dans leur pays, elles basculent dans l'illégalité.

Nous ne pouvons plus laisser les femmes se débattre dans des situations dramatiques, aller jusqu'à supplier les médecins et subir toutes sortes d'humiliations. Combien d'entre elles iront jusqu'au terme de leur grossesse pour finalement abandonner leur enfant?

Enfin, me semble-t-il, nous ne pouvons nous satisfaire que l'Espagne, les Pays-Bas ou la Grande-Bretagne remplissent notre devoir.

Les sénateurs proposent que ces situations soient prises en charge dans le cadre de l'interruption médicale de grossesse. Mais ce serait de nature à accentuer la pression médicale sur le choix parental. Où serait le progrès?

Nous, nous proposons d'autres voies pour répondre à l'attente réelle des femmes.

Au-delà de l'allongement du délai légal de recours à l'IVG, nous souhaitons que, dans le cadre de l'interruption de grossesse pour motif médical, le passage devant le médecin expert auprès des tribunaux soit supprimé. Nous voulons introduire la collégialité et la pluridisciplinarité, dans une commission composée d'au moins trois personnes qualifiées, dont un médecin choisi par la femme.

Nous voulons supprimer le caractère obligatoire de l'entretien pré-IVG pour les femmes majeures. L'imposer et maintenir sa dimension dissuasive, cela constitue une atteinte non seulement à l'intégrité morale mais aussi à la dignité des femmes.

De même, nous proposons de transférer du code pénal au code de la santé publique les articles réprimant la pratique de l'IVG hors du cadre légal, tout en maintenant dans le code pénal les dispositions sanctionnant l'avortement commis sur une femme non consentante.

Nous enregistrons chaque année un nombre élevé de situations intolérables vécues par des mineures confrontées à une grossesse non désirée. Ces adolescentes entrent dans la vie avec une expérience particulièrement traumatisante. Cela nous interpelle et exige qu'une attention particulière leur soit apportée.

Nous proposons la délivrance de moyens contraceptifs sans prescription médicale, dans les centres de planification familiale.

Nous proposons aussi un aménagement de l'obligation d'autorisation parentale. Il n'est pas question de revenir sur l'autorité parentale, qui demeure la règle, mais de faire sortir ces jeunes filles d'une situation de détresse. La mineure doit pouvoir désigner une personne majeure de son choix susceptible de l'accompagner tout au long de cette période.

La loi doit s'adapter et accompagner un mouvement vers la responsabilité.

Enfin, nous savons que notre pays demeure réticent aux pratiques de stérilisation à visée contraceptive. La stérilisation volontaire nécessite une attention spécifique. Elle n'est mentionnée dans aucun texte juridique. Elle doit être reconnue et strictement encadrée par toutes les précautions nécessaires, en particulier pour les personnes majeures sous tutelle.

Nous sommes d'accord pour affirmer qu'interrompre volontairement une grossesse constitue toujours une décision difficile à prendre pour une femme. Cependant, comme l'indique le terme « volontaire », cette décision est exclusivement personnelle.

C'est, pour la femme, l'affirmation d'un droit absolu et d'une volonté qui correspond toujours à une situation de désarroi et de détresse lié à un refus de grossesse qui doit être respecté. Nous continuerons à mener une politique de progrès afin d'assurer l'exercice effectif de ce droit. Car nous, nous faisons confiance à la responsabilité des femmes en défendant leur liberté de choix. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Exception d'irrecevabilité

M. le président. J'ai reçu de Mme Christine Boutin une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'Etat, madame la rapporteure, mes chers collègues, rappelons tout d'abord que la loi Veil a été adoptée, dans son principe intrinsèque, comme une loi d'exception. Une exception qui confirme la règle selon laquelle « tout être humain (...) possède des droits inaliénables et sacrés », comme le rappelle l'alinéa 1 du préambule de la Constitution de 1946.

Le Conseil constitutionnel lui-même a affirmé, dans sa décision de 1975, que la loi sur l'interruption volontaire de grossesse « n'admet qu'il soit porté atteinte au principe du respect de tout être humain dès le commencement de sa vie (...) qu'en cas de nécessité et selon les conditions et limitations qu'elle définit ». Juridiquement, cette formulation implique la reconnaissance de l'embryon comme être humain. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme Yvette Roudy. C'est nouveau !

Mme Christine Boutin. C'est ainsi qu'une mère qui décide d'avorter exerce, au sens juridique strict du terme, une liberté et non un droit, puisque l'objet de ce droit

serait la vie de l'embryon, alors même que la protection de l'être humain dès le commencement de sa vie est, selon le Conseil constitutionnel, un principe garant de celui de la dignité humaine. Ce principe a d'ailleurs toujours été confirmé par le Conseil constitutionnel,...

Mme Yvette Roudy. Ce n'est pas si clair !

Mme Christine Boutin. ... qui s'est encore prononcé ainsi lors de la révision des lois sur la bioéthique.

M. Philippe de Villiers. Très bien !

Mme Yvette Roudy. Le Conseil constitutionnel ne s'est pas exprimé en ces termes !

Mme Christine Boutin. Mais si, madame Roudy.

C'est sur ce fragile équilibre entre la liberté de la mère et le droit de l'embryon que s'est appuyée toute la législation de 1975,...

Mme Yvette Roudy. C'est faux !

Mme Christine Boutin. ... qui, ne vous en déplaise, selon les propres termes du Conseil constitutionnel, a été déclarée conforme à notre Constitution « en l'état », c'est-à-dire avant l'intégration du texte dont nous discutons aujourd'hui.

Mme Yvette Roudy. Vous déformez l'interprétation !

Mme Christine Boutin. Si l'on en vient à allonger de dix à douze semaines le délai légal d'intervention pour une interruption volontaire de grossesse, on peut légitimement penser que cet « état » n'est plus et que l'équilibre de 1975, discutable en soi, sera définitivement rompu.

On nous dit que cet allongement apporte une solution aux 5 000 femmes qui, chaque année, parce qu'elles sont hors délai, franchissent nos frontières pour se faire avorter à l'étranger ou ont recours à une interruption médicale de grossesse. Je ne les oublie pas.

Contrairement à ce qui est prétendu, ce n'est pas leur faire injure que de s'opposer à la révision de la loi que vous nous proposez. Leur faire injure, c'est se contenter d'accepter une situation de fait et de niveler encore une fois par le bas, sans chercher nullement à comprendre les causes de leur détresse.

Non, moi non plus, je n'oublie pas ces 5 000 femmes. Mais nous aurions tort d'oublier les 5 000 autres femmes qui, un jour, décideront de se faire avorter à l'étranger parce qu'elles auront dépassé le délai légal de douze semaines.

M. Philippe de Villiers. Tout à fait !

Mme Christine Boutin. Faudra-t-il alors voter un autre allongement législatif ?

Le débat d'aujourd'hui a au moins l'intérêt de mettre en lumière les effets pervers de la loi Veil, qui nous emprisonne dans l'interrogation infernale « comment avorter ? », alors qu'il faudrait se demander « pourquoi avorte-t-on ? », s'obstiner à vouloir faciliter l'avortement de toujours plus de femmes, c'est se tromper lourdement. Se demander pourquoi des femmes en viennent à avorter, et au-delà même du délai de dix semaines, c'est déjà connaître la réponse : pressions de toutes natures, économiques, affectives, familiales, et bien d'autres.

Lorsque le législateur trouvera le courage de répondre, il saura du même coup répondre de manière responsable et constructive à l'appel que lancent ces milliers de femmes, en leur proposant une alternative à l'avortement. Alors, et alors seulement, notre démocratie leur aura enfin donné les moyens de choisir de garder leur enfant.

Leur permettre de choisir de garder leur enfant, ce n'est pas supprimer le caractère obligatoire de certaines informations visant à instruire les femmes des possibilités dont elles disposent, dans le cas où elles désireraient effectivement garder leur enfant. Vous proposez en fait une rupture caractéristique de ce fameux équilibre, dont j'ai parlé, que la loi de 1975 avait entendu instaurer, entre la protection de l'embryon et la liberté de la mère. Cette information de la mère, qui résulte tant des documents fournis que du caractère obligatoire de l'entretien préalable à l'IVG, est naturellement la condition *sine qua non* de la conciliation entre protection de l'embryon et liberté de la mère. On pourrait même dire que c'est la condition de la proportionnalité voulue, à l'époque, par le juge constitutionnel et confirmée en 1994.

Leur permettre de choisir de garder leur enfant, ce n'est pas non plus supprimer le caractère obligatoire de l'entretien préalable à toute IVG. Admettre en effet que la décision de recourir ou non à une interruption de grossesse appartient en dernier lieu à la femme, cela suppose que le législateur lui donne tous les moyens d'exercer sa liberté, en prévoyant toutes les mesures propres à lui assurer l'expression d'un consentement éclairé !

M. Philippe de Villiers. Très bien !

Mme Christine Boutin. C'est d'autant plus nécessaire que cette décision est susceptible d'avoir des répercussions importantes sur la santé tant physique que psychologique de la femme. Supprimer le caractère obligatoire de l'entretien, c'est priver de garantie légale tant le principe de liberté personnelle édicté par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen que le droit à la santé, prévu à l'article 11 du préambule de la Constitution de 1946.

Leur permettre de choisir de garder leur enfant, enfin, ce n'est pas supprimer le délit de provocation à l'IVG. En effet, on peut soutenir valablement que cette suppression priverait de protection légale non seulement l'embryon mais aussi le droit de la femme à ne pas recourir à l'avortement, qui a été expressément reconnu par le Conseil constitutionnel en 1975 - et cela induit nécessairement le droit de ne pas subir de pressions en ce sens.

Choisir, c'est renoncer, dit-on. En réalité, c'est le législateur qui renonce à prendre en compte les femmes enceintes en difficulté et à leur offrir les moyens matériels et le soutien psychologique indispensables pour mener leur grossesse à terme, si elles le désirent. Je le dis et je le répète, mes chers collègues : le législateur a choisi pour les femmes. Il a choisi pour elles le « tout-avortement ». L'ensemble du texte qui nous est proposé, amendé en commission, est porté par cette volonté.

Mais ce n'est pas tout. Par ce projet de loi, le législateur s'autorise aujourd'hui à choisir pour les parents en leur déniaient la légitime autorité qu'ils ont sur leur enfant, leur fille mineure en l'espèce. Ainsi, quand une jeune fille souhaite garder le secret sur sa grossesse ou n'a pas obtenu le consentement de ses parents pour subir une IVG, il pourrait être dérogé à l'obligation d'obtenir l'accord des parents. Mais raisonner de la sorte, c'est vider de son sens le principe même de l'autorité parentale !

M. Philippe de Villiers. Absolument !

Or ce principe découle directement de la protection constitutionnelle de la famille, affirmée par le préambule de 1946, en son alinéa 10.

Mme Yvette Roudy. C'est votre interprétation !

Mme Christine Boutin. Je pense que vous savez lire, madame Roudy. Il ne s'agit pas d'une interprétation mais de la simple lecture du préambule.

Force est de constater que le recours à l'assistance de n'importe quelle personne majeure, au choix de la jeune fille mineure, n'est pas à même d'assurer sa protection psychologique et de santé dans le cadre de l'IVG.

Que dire, de plus, de l'exercice réel de la responsabilité de la personne majeure qui se substituerait aux parents, alors que c'est la jeune fille, devenue jeune femme, puis femme, qui aurait à porter psychologiquement le drame de son avortement ?

Par ce projet de loi, le législateur s'autorise également à choisir pour le personnel médical, et en particulier pour le chef du service dans lequel le conseil d'administration d'un établissement public a décidé que seraient pratiquées des IVG. En effet, le chef du service concerné ne pourrait plus refuser, selon ce que lui dicte sa conscience, la pratique d'IVG dans ce service. On sacrifie ainsi la liberté personnelle de l'intéressé, visée à l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, au nom de la continuité du service public.

M. Philippe de Villiers. Eh oui ! C'est totalitaire !

Mme Christine Boutin. Cela est d'autant plus surprenant que, en cas de refus du chef de service, et quoi qu'en disent les motifs du projet de loi, cette continuité peut tout à fait être assurée en vertu du dernier alinéa de l'article 2212-8 du code de la santé publique, alinéa que vous vous proposez justement d'abroger, madame la ministre.

Enfin, par ce projet de loi, le législateur s'autorise à choisir pour les personnes handicapées. Rappelons que la stérilisation contraceptive en elle-même est contraire au principe d'intégrité du corps humain dont le Conseil constitutionnel a fait l'un des principes garants de la dignité de la personne humaine.

M. Philippe de Villiers. Très bien !

Mme Christine Boutin. Non seulement cette stérilisation est souvent irréversible, mais elle porte atteinte à la liberté personnelle de celui qui la subit. En effet, la protection de la liberté de l'individu ne peut être interprétée comme justifiant que l'intervention d'un tiers, en l'espèce le médecin, le conduise à renoncer de manière définitive à l'exercice même de cette liberté, en l'occurrence la liberté de procréer.

Stériliser des personnes handicapées sans leur consentement est moralement inacceptable. Ça l'est tout autant sur le plan juridique à partir du moment où le motif médical, et non thérapeutique, permettant de justifier l'intervention est trop imprécis et ne répond pas à une situation de stricte nécessité. Je vous ferai grâce des motivations eugénistes, conscientes ou inconscientes, qui entachent de telles dispositions.

En dernier lieu, je souhaite vous communiquer les résultats du sondage que vient de réaliser l'institut BVA, à la demande de l'Alliance pour les droits de la vie. Cette enquête effectuée auprès d'un échantillon représentatif de Françaises est particulièrement révélatrice du décalage entre les solutions préconisées par le Gouvernement et les besoins réels des femmes. La première question portait sur l'influence principale poussant une femme, devant une grossesse imprévue et difficile, à recourir à l'IVG. On s'aperçoit ainsi que les femmes sont 37 % à désigner la situation matérielle, 29 % l'avis du corps médical, 14 % celui du compagnon. Et seulement 2 % considèrent qu'elles ne subissent pas d'influence particulière. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Yvette Roudy. Ça ne prouve rien !

Mme Christine Boutin. Par ailleurs, 80 % des sondées considèrent que « la société devrait davantage aider la femme à éviter le recours à l'IVG ».

Mme Yvette Roudy. Evidemment !

Mme Christine Boutin. Lorsqu'on observe comment la commission des affaires sociales de notre assemblée a rejeté les amendements que le Sénat avait adoptés pour favoriser l'aide aux femmes enceintes, on mesure l'ampleur du malentendu qui sépare cette révision de la loi de 1975 des besoins des Françaises.

M. Germain Gengenwin. Très juste !

Plusieurs députées du groupe socialiste. Enfin, et peut-être même surtout, 86 % des Françaises interrogées par BVA affirment que l'avortement laisse des traces psychologiques difficiles à vivre pour les femmes.

Mme Yvette Roudy. Evidemment !

Mme Christine Boutin. Sachant que les facteurs faisant que ces femmes avortent sont largement économiques dans une société comme la nôtre et que les femmes elles-mêmes ressentent les conséquences douloureuses de l'avortement, on ne peut que souhaiter que la représentation nationale écoute la voix des Françaises pour investir davantage dans une politique d'aide à l'accueil de la vie.

Mes chers collègues, oublions donc, ne serait-ce qu'un instant, les clivages politiques qui trop souvent obscurcissent notre sens critique ! Oublions ce qui nous sépare et ayons l'honnêteté intellectuelle de lire ce projet de loi sur l'avortement et la contraception à la lumière de notre Constitution et de ce sondage !

Certains estimeront, je l'espère, que ce texte est moralement inacceptable dans les mesure où il ne propose en rien d'aider les femmes enceintes en difficulté, où il bafoue la liberté personnelle des acteurs en présence et où il ne respecte pas la dignité des personnes handicapées. D'autres, sans forcément partager cet avis, estimeront néanmoins que ce texte est juridiquement répréhensible. Quoi qu'il en soit, je vous demande de le déclarer inconstitutionnel et d'adopter l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Philippe de Villiers. Très bien !

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à Mme Yvette Roudy, pour le groupe socialiste.

Mme Yvette Roudy. Il est clair que nous ne pouvons accepter les arguments de Mme Boutin, malgré leur habillage pseudo-juridique.

Mme Christine Boutin. On verra !

Mme Yvette Roudy. Nous ne partageons pas la même philosophie, nous n'avons pas les mêmes valeurs. Lorsque vous parlez du commencement de la vie, madame Boutin, pour vous, il n'y a pas de doute : c'est l'instant où l'embryon se constitue. Mais permettez-moi de vous signaler que ce n'est pas l'interprétation de tout le monde.

Mme Christine Boutin. Je n'ai pas parlé de cela !

Mme Yvette Roudy. C'est votre interprétation, mais à chacun sa philosophie. Lorsque nous discuterons, en commission, des lois sur la bioéthique, il faudra justement éclaircir cette notion de commencement de la vie. Pour certains, comme pour vous, cela peut effectivement

être le moment où se constitue l'embryon. Pour d'autres, c'est le moment où le fœtus commence à bouger. Pour d'autres encore, c'est celui où l'enfant pousse son premier cri. Le législateur n'est pas intervenu en la matière et il n'y a pas lieu de faire prévaloir une interprétation sur une autre. Madame Boutin, vos arguments sont d'une autre époque, et surtout d'un autre monde.

Mme Christine Boutin. C'est vous qui êtes d'un autre monde !

Mme Yvette Roudy. Ils relèvent d'une autre optique. Ils sont archaïques,...

Mme Christine Boutin. C'est vous qui l'êtes !

Mme Yvette Roudy. ... obscurantistes et ils ne répondent pas aux besoins de notre société.

M. Philippe de Villiers. Elle est belle, votre société !

Mme Yvette Roudy. Vous considérez toujours, selon cette conception patriarcale, que les femmes sont des mineures, qu'on ne peut pas leur faire confiance, qu'il faut décider à leur place.

M. Marc Laffineur. Quelle caricature !

Mme Yvette Roudy. Et cela nous renvoie toujours à cette idée que c'est le père qui doit décider, le prêtre,...

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Personne n'a dit cela !

Mme Yvette Roudy. ... le médecin ou le législateur. Je sais bien – pardonnez-moi, madame Boutin, avec tout le respect que j'ai pour vous ! – que c'est la conception du pape, mais ce n'est pas lui qui fait la loi.

Mme Christine Boutin. Personne ne parle autant du pape que vous !

Mme Yvette Roudy. On sait bien que la peur de la sexualité des femmes peut entraîner un funeste dérapage vers une autre sexualité. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Alors je vous en prie, ne parlez pas en ces termes !

M. Germain Gengenwin. Arrêtez !

Mme Yvette Roudy. La sexualité des femmes, on devrait mieux la comprendre parce qu'elle parle surtout d'amour et non de cette technicité, de cette morale d'une autre époque que vous évoquez.

Parce qu'ils sont archaïques et obscurantistes, nous n'acceptons pas les arguments de Mme Boutin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme Christine Boutin. Sur le plan constitutionnel, c'est très léger !

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille, pour le groupe VDF.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Madame Roudy, vous parlez de choses dont il n'a pas été question. Il faudrait une autre discussion parce qu'il serait intéressant d'évoquer les mêmes sujets pour se forger une opinion.

La liberté suppose le choix. Celui-ci est la première marque de la liberté. Le rôle du législateur consiste à tout faire pour préserver cette liberté.

Mme Odette Casanova, au nom de la délégation aux droits des femmes. C'est bien ce qui nous voulons faire !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Mme la ministre, tout à l'heure, a beaucoup évoqué les prétendues améliorations apportées par ce gouvernement à la condition des

femmes. Je préfère ne pas en parler. Ce projet de loi refuse cette liberté puisqu'il dénie à la femme le droit de choisir. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Bernard Outin. N'importe quoi !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Pour préserver cette liberté, le projet de loi devrait prévoir une meilleure information de la femme sur les aides possibles lorsque sa grossesse lui pose de gros problèmes. Or le dossier-guide ne comporte plus rien sur les aides économiques, morales ou psychologiques. Avec ce texte, avant même que la femme ait décidé, tout est choisi pour elle. On lui impose une direction qu'elle n'a pas choisie...

M. Philippe de Villiers. Tout à fait !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. ... on la prive de toute information. Où est la vraie liberté de la femme ?

L'un des fondements de la relation parent-enfant est l'autorité parentale, qui n'est pas une contrainte pour le mineur, mais un moyen de l'aider à accéder à l'autonomie. D'ailleurs, Mme Royal ne cesse d'insister sur l'autorité parentale, elle lui a même consacré une journée entière. Or quelle est la personne qui maintient l'autorité parentale ? Sûrement pas le majeur choisi par la jeune femme enceinte. Qui d'entre vous n'a pas reçu dans son bureau une mineure enceinte des œuvres de son père, ou du deuxième, voire du troisième mari de sa mère, (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et qui était désespérée parce qu'on voulait la faire avorter ? Nous avons tous connu de tels cas ! Qu'est-ce qui prouvera que la mineure a choisi cette personne, qu'on ne la lui a pas imposée ? Le juge des enfants est là pour défendre les mineurs contre les adultes, c'est son rôle, c'est donc lui le mieux à même d'aider la mineure en l'accompagnant dans cette décision.

Quant à la stérilisation des personnes handicapées, c'est une insulte à notre culture,...

M. Philippe de Villiers. C'est Hitler !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. ... dans la mesure où elle ne répond pas à une stricte nécessité. Où va-t-on ? C'est une pure motivation eugéniste !

M. Philippe de Villiers. C'est clair !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. L'article 9 *bis* introduit par le Sénat a toute sa place dans ce texte, madame la ministre, tant l'arrêt Perruche a soulevé l'indignation des familles d'enfants handicapés. Pourquoi ne pas le conserver ?

Mme Martine Lignières-Cassou, rapporteure. Il ne sert à rien !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Ce projet de loi est contraire aux intérêts de la femme, qui doit pouvoir choisir en toute liberté après avoir été parfaitement informée. En outre, il comprend de nombreux articles que j'estime inconstitutionnels. Voilà pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de voter cette exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Philippe de Villiers. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu, pour le groupe communiste.

Mme Janine Jambu. Comme Mme Roudy, j'ai senti l'intervention de Mme Boutin comme profondément archaïque. En effet, madame Boutin, vous êtes très

loin des attentes des femmes et des droits essentiels auxquels elles aspirent. C'est pourquoi le groupe communiste votera contre cette exception d'irrecevabilité.

M. Philippe de Villiers. Cela nous rassure !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-François Mattei et des membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, vingt-cinq ans après l'adoption de la loi Veil, il nous est demandé, en nouvelle lecture, d'allonger la durée légale de l'interruption volontaire de grossesse.

Nous sommes tous d'accord, sur l'ensemble des bancs de cette assemblée, pour reconnaître qu'il s'agit là d'un sujet extrêmement délicat. Pourquoi ? Non seulement parce qu'il touche à la conception même que nous nous faisons de la personne humaine, mais également parce qu'il vise des situations humaines douloureuses et parfois dramatiques.

En tant que législateurs, il nous appartient, il est de notre devoir de trouver des solutions pragmatiques aux problèmes posés par les IVG telles qu'elles sont pratiquées aujourd'hui, car elles sont autant de cris d'alarme de la part de femmes en proie au désarroi. C'est précisément parce que ce sujet est sensible que nous devons légiférer avec humanité et pragmatisme.

Cela suppose de ne pas légiférer dans la précipitation et je ne comprends pas, madame la ministre, que vous ayez déclaré l'urgence sur ce texte.

Par ailleurs, une réforme de cette nature ne peut prendre tout son sens qu'à partir du moment où l'on identifie bien le débat et où l'on pose les bonnes questions. Quelles sont-elles ?

D'abord, si nous sommes amenés aujourd'hui à légiférer une nouvelle fois sur l'IVG, est-ce parce qu'est apparu un nouveau problème moral depuis la loi Veil ?

Ensuite, si nous décidons de légiférer, les solutions proposées régleront-elles véritablement le problème ?

Enfin, à l'inverse, ces mêmes solutions ne risquent-elles pas de créer de nouveaux problèmes, médicaux par exemple ?

Nous sommes tous d'accord, je crois, pour admettre qu'un projet de loi ne mérite d'être voté, voire débattu, qu'à partir du moment où il apporte des solutions à un problème posé. Par conséquent, la question primordiale que tout parlementaire a le devoir de se poser n'est autre que : « Est-ce que ce texte apporte une réponse ? ». Telle est notre démarche depuis le début de l'examen de ce projet de loi. Tel fut l'objet de l'intervention en première lecture de mon collègue Jean-François Mattei.

Nous sommes arrivés aux conclusions suivantes :

En premier lieu, la loi Veil n'est pas appliquée, ou du moins mal appliquée. Il convient de se demander pourquoi.

En deuxième lieu, il ne s'agit pas de reprendre le débat moral qui a déjà eu lieu en 1975 et qui a été tranché.

En troisième lieu, le texte qui nous est proposé ne répond pas au problème posé.

En quatrième lieu, ce texte crée de nouveaux problèmes médicaux.

Revenons au premier point : aurions-nous besoin de légiférer aujourd'hui afin d'allonger le délai de recours à une IVG si la loi Veil était bien appliquée ? Personnellement, je ne le pense pas. Les chiffres sont là pour confirmer nos doutes : la loi Veil a peu fait diminuer le nombre d'IVG. Nous comptons en effet chaque année environ 220 000 avortements pour 730 000 naissances et, parmi les adolescentes qui tombent enceintes, 10 000 n'ont pas désiré leur grossesse. Tout aussi alarmant : 5 000 Françaises partent encore chaque année à l'étranger se faire avorter parce qu'elles ont dépassé le délai légal. La cause essentielle en est le manque d'information.

Martine Aubry reconnaissait elle-même « l'insuffisante prise en charge des IVG » trop souvent considérées par le personnel médical comme un acte « dévalorisant ». Le nombre d'IVG dans les hôpitaux publics va de 45 à 500 par an, ce qui prouve, selon elle, que « certains médecins sont peu enclins à les pratiquer ». Encore qu'en la matière la plus grande prudence s'impose, car entre le centre hospitalier d'une ville de 15 000 habitants et un CHU, la situation est difficilement comparable. Dans un rapport daté de février 1999, le professeur Israël Nisand enregistrait, lui aussi, les « difficultés d'accès aux structures, notamment publiques ». Ainsi, en résumé, le nombre d'IVG n'a pas significativement diminué depuis 1976 : de 250 000, il est passé à 214 000 en 1998.

Par ailleurs, notre pays n'a pas su se doter d'une véritable politique d'information sur la sexualité et la contraception. La persistance d'une telle situation révèle les carences des politiques menées depuis trente ans en faveur de l'éducation à la sexualité et de l'information sur la contraception. La méconnaissance des mécanismes élémentaires de la transmission de la vie reste encore grande, particulièrement chez les jeunes.

Enfin, notre pays ne s'est pas davantage donné les moyens d'appliquer correctement la loi Veil. Les nombreuses auditions ont révélé les dysfonctionnements que connaissent les structures chargées d'accueillir les femmes et de pratiquer les IVG : manque de personnels médicaux et paramédicaux en raison des difficultés de recrutement, moyens insuffisants, accueil des femmes parfois inadapté.

Ces dysfonctionnements ne sont évidemment pas étrangers aux difficultés fréquemment rencontrées par les femmes pour accéder à l'IVG dans les délais légaux. Il est donc impératif de partir de ce constat si l'on veut légiférer plus avant. Surtout, il est impératif de délimiter précisément le débat afin d'éviter des dérives qui nuiraient à la lisibilité et au pragmatisme des solutions proposées.

A cet égard, il convient d'emblée de préciser qu'il n'est pas question ici de reprendre le débat moral qui a eu lieu en 1975. Les grandes questions sur le droit à la vie ont été posées à l'époque. Depuis, le problème éthique et moral n'a pas changé : l'avortement est et demeure un processus d'interruption d'une vie en développement.

Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui apporte-t-il une réponse au problème des 5 000 femmes enceintes qui partent chaque année à l'étranger pour avorter parce qu'elles ont dépassé le délai de dix semaines ? A l'évidence non. D'abord, et je l'ai déjà dit, parce que ce problème a pour cause essentielle le manque

d'information, le manque de moyens en termes de structures et d'équipements. Or ce texte n'apporte rien en la matière.

Ensuite, l'allongement du délai légal ne constitue pas une réponse adaptée. En effet, votre projet n'apporte aucune solution aux 2 000 à 3 000 femmes qui dépassent le délai de douze semaines de grossesse. Vous affirmez, madame la secrétaire d'Etat, que vous allez régler le problème pour 80 % des femmes : permettez-moi de ne pas partager votre point de vue.

On peut même penser que l'allongement du délai conduira un certain nombre de femmes à attendre davantage encore qu'elles ne le font aujourd'hui, ce qui est bien compréhensible s'agissant d'une décision aussi douloureuse. Il y a donc fort à craindre que, demain, ce soient 5 000 femmes, et non plus 2 000 ou 3 000, qui soient au-delà du délai de douze semaines de grossesse. Faudra-t-il alors de nouveau changer la loi pour passer à quatorze puis à seize semaines de grossesse ?

Mme Yvette Roudy. On verra bien quand on y sera ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Marc Laffineur. Eh bien, voilà la réponse à cette question ! Vous annoncez d'ores et déjà que vous allez continuer à allonger le délai !

M. Philippe de Villiers. C'est honteux ! Pourquoi ne pas les tuer à la naissance, pendant que vous y êtes ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Marc Laffineur. Madame Roudy, vous avez tenu des propos extrêmement caricaturaux dans votre explication de vote sur l'exception d'irrecevabilité, allant jusqu'à parler d'archaïsme. Vous vous êtes montrée pour le moins excessive.

J'ai également été surpris par les propos de Mme Casanova. A l'entendre, les 4 000 ou 5 000 femmes hors délai allaient être obligées d'abandonner leur enfant à la fin de leur grossesse.

Mme Odette Casanova, au nom de la délégation aux droits des femmes. Je n'ai pas dit cela : vous interprétez mes propos !

M. Marc Laffineur. C'est en tout cas ce que j'ai compris.

Mme Yvette Roudy. Vous avez mal compris !

Mme Odette Casanova, au nom de la délégation aux droits des femmes. J'ai dit que certaines, peut-être, abandonneraient leur enfant.

M. Marc Laffineur. Confier l'enfant à l'adoption peut constituer une solution.

Mme Martine Lignières-Cassou, rapporteure. Tout à fait, et elle figure dans la loi Veil !

M. Marc Laffineur. Or vous n'avez pas du tout évoqué ce point qui me paraît très important. C'est pour cela que l'entretien préalable est essentiel.

Mme Martine Lignières-Cassou, rapporteure. Oui, mais il ne doit pas avoir un caractère obligatoire !

M. Marc Laffineur. En France, des dizaines de milliers de couples sont prêts à adopter un enfant.

Mme Odette Casanova, au nom de la délégation aux droits des femmes. Tout à fait !

M. Marc Laffineur. Il faut donc aussi penser à cette solution. Malheureusement, les propos que nous avons entendus montrent que certaines de nos collègues ne connaissent rien à ce problème, n'est-ce pas madame Roudy !

Mme Yvette Roudy. Parce que vous pensez mieux le connaître que moi !

M. Philippe de Villiers. C'est lamentable, madame Roudy !

M. Marc Laffineur. Néanmoins, il est vrai qu'il existe des situations particulières de détresse extrême qui conduisent à un dépassement des délais. Il s'agit souvent de femmes isolées, en situation de précarité, parfois victimes de viol, voire d'inceste. Mais l'allongement de deux semaines du délai ne résoudra rien.

En revanche, l'allongement du délai comporte des risques graves, notamment médicaux. En effet, l'intervention devient plus difficile tant d'un point de vue technique que psychologique entre la dixième et la douzième semaine de grossesse. Deux semaines supplémentaires changent la nature de l'acte médical. Avant dix semaines, les médecins peuvent pratiquer la technique de l'aspiration. Par contre, à douze semaines, l'embryon est devenu fœtus, ce qui oblige les médecins à procéder par fragmentation.

Mme Yvette Roudy. Ça, ce sont les fantasmes de M. Mattei ! (*Vives exclamations sur le banc du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme Jacqueline Mathieu-Obadia. Non, il s'agit de faits !

M. Marc Laffineur. Vous n'avez jamais vu de fœtus, madame Roudy !

Mme Yvette Roudy. Apportez-en un dans un bocal, cela s'est déjà fait ! (*Mêmes mouvements.*)

M. Philippe de Villiers. Vos propos montrent que ce que nous disons vous gêne !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Marc Laffineur. Madame Roudy, les faits sont là : jusqu'à dix semaines, on procède par aspiration, et ensuite par fragmentation, c'est-à-dire que l'on découpe le fœtus.

Mme Martine Lignières-Cassou, rapporteure. Allez voir en Hollande comment ça se passe !

M. Marc Laffineur. Et moi, je vous emmènerai dans les hôpitaux ! Ne nions pas les faits !

Mme Yvette Roudy. Votre technicité ne vous donne aucun droit !

M. Marc Laffineur. Madame Roudy, je vous dis simplement que au-delà de dix semaines l'on est obligé de procéder par fragmentation, je ne porte aucun jugement.

Mme Janine Jambu. Arrêtons de polémiquer sur pareil sujet. Ce n'est pas le fond du débat !

M. le président. Monsieur Laffineur, poursuivez votre propos sans vous laisser tenter par un dialogue dont je ne suis pas certain qu'il ait une chance d'aboutir.

M. Philippe de Villiers. Mais cela leur fait du bien d'entendre certaines choses !

M. Marc Laffineur. Je ne demande qu'à continuer mon intervention, monsieur le président. Mais si je suis interrompu, je suis bien obligé de répondre aux questions qui sont posées.

Mme Yvette Roudy. Non, vous n'êtes pas obligé de me répondre !

M. Philippe de Villiers. Nos collègues ne supportent pas la vérité !

M. Jean-Paul Bacquet. Dois-je rappeler qu'avant les aspirations on pratiquait des curetages ?

M. Marc Laffineur. Aujourd'hui, c'est un constat : on procède par aspiration jusqu'à dix semaines et par fragmentation au-delà.

Ce changement de nature de l'acte médical implique un effort considérable de formation et la mise en place de moyens techniques garantissant la sécurité des interventions. Par conséquent, non seulement l'accès à l'IVG sera toujours aussi difficile pour certaines femmes, mais il est même à craindre que ces difficultés ne soient accrues.

Enfin, et l'on ne peut ignorer cet aspect des choses, le risque existe de pratiques individuelles de sélection du fœtus au vu des éléments du diagnostic prénatal.

M. Philippe de Villiers. Eh oui !

M. Marc Laffineur. Alors, que faire ? Dans un premier temps, et c'est une question de bon sens, il convient de se doter des moyens d'appliquer correctement les lois existantes. Si les moyens en personnels formés et disponibles, en structures proches et accessibles, avaient pu être dégagés, ou s'ils l'étaient aujourd'hui, le projet de loi perdrait sa raison d'être dans ses dispositions essentielles.

De même, il est de la responsabilité du Gouvernement de définir une politique ambitieuse d'éducation à la sexualité et d'information sur la contraception, qui mobilise autant le corps enseignant que le corps médical et ouvre le dialogue au sein des familles.

Il est également essentiel de permettre la prise en charge des situations les plus douloureuses dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse. Cela ne passe pas obligatoirement par un allongement du délai légal. Le délai de dix semaines apparaît comme la date charnière au-delà de laquelle il ne saurait y avoir un droit automatique à l'IVG.

En revanche, pour les situations de grande détresse, chaque cas pourrait être examiné par une commission pluridisciplinaire composée d'un médecin choisi par la femme, un médecin gynécologue-obstétricien et une personne qualifiée non-médecin qui pourrait être une conseillère conjugale, une psychologue ou une assistante sociale, par exemple.

Par ailleurs, la référence à la santé de la femme devrait inclure sa santé psychique, appréciée notamment au regard de risques avérés de suicide ou d'un état de détresse consécutif à un viol ou à un inceste.

De même, il convient d'entourer de garanties la difficile question de l'accès des mineures à l'IVG. Le projet de loi réaffirme que l'autorisation parentale reste la règle. Il ouvre cependant la possibilité d'une dérogation à ce principe en proposant que la jeune fille soit accompagnée par une personne de son choix, quelle qu'elle soit.

Or il conviendrait que cette personne ne se limite pas à accompagner la mineure, concept qui n'a aucune signification juridique, mais l'assiste, par référence aux dispositions du code civil qui prévoient, dans certaines situations, l'assistance d'un mineur par une personne adulte. Il est important que cette personne constitue une sorte de passerelle avec la famille de la mineure afin de toujours privilégier le dialogue.

Par ailleurs, il me paraît indispensable de maintenir le caractère obligatoire de l'entretien social préalable à l'IVG, que vous avez malheureusement supprimé en pre-

mière lecture. Cet entretien permet à la femme d'exposer ses difficultés personnelles, conjugales ou familiales. C'est également l'occasion pour elle d'être informée des aides et des soutiens dont elle peut bénéficier.

Il s'agit donc d'un moment important, articulé autour du dialogue. La femme peut ainsi poser des questions, être rassurée, parler de contraception. Cet entretien correspond à la demande d'information qui fait tant défaut aujourd'hui et qui nous contraint à légiférer de nouveau.

Enfin, il convient de réaffirmer la nécessité d'un suivi médical de la contraception.

En résumé, ce projet de loi ne règle pas le problème des 5 000 femmes qui partent avorter à l'étranger, ne prend pas les mesures de bon sens qui permettraient la bonne application de la loi Veil et pose de nouveaux problèmes médicaux qui risquent d'aller à l'encontre même des objectifs visés par le texte.

Pour toutes ces raisons, et parce que nous ne pouvons souscrire à la logique de ce texte, qui fait de l'IVG non plus une solution d'ultime recours, et donc exceptionnelle, mais un droit socialement garanti, je vous demande, au nom du groupe Démocratie libérale, de bien vouloir voter cette question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à Mme Martine Aurillac, pour le groupe RPR.

Mme Martine Aurillac. Pour les trois raisons fort pertinentes que vient d'exposer notre collègue Marc Laffineur, nous voterons cette question préalable.

M. le président. La parole est à M. Alain Calmat pour le groupe socialiste.

M. Alain Calmat. Mes chers collègues, les propos que nous venons d'entendre relèvent de l'ineptie. Comment M. Laffineur peut-il parler de « nouveaux risques médicaux » alors que les femmes enceintes de douze semaines bénéficieront de toute la sécurité que garantit la présence des médecins et de l'entourage paramédical ? C'est précisément si nous n'allongeons pas le délai que ces 5 000 femmes qui souhaitent avorter seront en danger.

Lorsque j'étais interne des hôpitaux de Paris, j'ai été amené à faire des curetages, monsieur Laffineur,...

M. Marc Laffineur. Moi aussi !

M. Alain Calmat. ... et cela a certainement été l'une de mes expériences les plus douloureuses. En effet, les conditions étaient souvent dramatiques et on était parfois obligé d'aller jusqu'à l'hystérectomie car ces femmes, pour avoir pratiqué elles-mêmes un avortement après dix semaines, souffraient d'hémorragie. Et ces drames survenaient précisément parce que l'encadrement que nous proposons aujourd'hui n'existait pas.

Monsieur Laffineur, tous les arguments médicaux ou philosophiques que vous pouvez utiliser ne sont rien à côté du danger que courent ces 5 000 Françaises. Et empêcher le vote de cette loi serait véritablement criminel.

M. Philippe de Villiers. C'est vous les criminels ! (*Protestations huées sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Alain Calmat. Vous pouvez développer des arguties de tous ordres mais, au fond, n'est-ce pas le principe même de l'avortement que vous remettez en cause ? En

fait, vous n'avez jamais digéré la loi Veil et vous profitez de ce texte qui vise à permettre à cinq mille Françaises de bénéficier de conditions de sécurité pour rouvrir un débat qui n'a plus lieu d'être.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste ne votera pas la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Perrut, pour le groupe DL.

M. Bernard Perrut. J'ai entendu Mme Roudy parler des « fantasmes » du Pr Mattei, puis M. Calmat évoquer les « inepties » de Marc Laffineur. Or, en défendant cette motion de procédure, celui-ci a très bien posé les véritables questions que soulève le présent projet.

Mes chers collègues, depuis la première lecture nous sommes allés, les uns et les autres, dans les hôpitaux et les cliniques voir comment les choses se passaient. Si, aujourd'hui, nous étions convaincus que les dispositions que vous proposez sont utiles, un grand nombre d'entre nous accepterions qu'elles soient appliquées.

Madame la rapporteure, vous avez évoqué l'urgence. Eh bien, si tel est le cas, que le Gouvernement fasse en sorte que la loi de 1975 s'applique ! On constate en effet aujourd'hui que les femmes ne peuvent pas être accueillies correctement et dans les délais dans les centres, que certains grands hôpitaux ne disposent pas des moyens humains de faire face aux demandes et que les petites villes et les villages ne bénéficient pas des structures capables de répondre à l'attente de ces femmes. Alors, s'il y a urgence, plutôt que de prétendre résoudre le problème en allongeant le délai, comme s'il s'agissait de la date de dépôt de notre feuille d'impôt ou d'une déclaration administrative, prenons de vraies mesures pour permettre aux femmes d'être accueillies dans le cadre des dispositions existantes.

Marc Laffineur a également soulevé de véritables questions d'ordre médical. Et lorsque Mme Roudy conteste les propos qu'il a tenus s'agissant du fœtus et des méthodes utilisées par les médecins, elle montre sa mauvaise connaissance de l'acte d'interruption volontaire de grossesse et des modifications induites par l'allongement du délai de dix à douze semaines.

Mme Yvette Roudy. Ce n'est pas le médecin qui fera la loi ! Pas plus que le pape !

M. Bernard Perrut. Pour toutes ces raisons et pour d'autres qui ont été évoquées par Marc Laffineur, le groupe Démocratie libérale et Indépendants vous invite à voter cette question préalable. Nous reviendrons en tout cas au cours du débat sur les améliorations que nous souhaitons voir apporter à ce texte car il n'est pas possible d'envisager de l'adopter tel qu'il est présenté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambou pour le groupe communiste.

Mme Janine Jambou. Le groupe communiste votera contre cette question préalable.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau pour le groupe UDF.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je reviendra sur le fond dans la discussion générale et lors de l'examen des articles. Pour l'heure, je veux simplement remercier Marc

Laffineur pour son exposé et dire que, sur les principaux points qu'il a développés, le groupe UDF est parfaitement en phase avec lui.

Pour ma part, je regrette beaucoup ce dialogue de sourds qui s'est instauré en première lecture et qui continue.

Un député du groupe socialiste. A qui la faute ?

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Nous ne sommes d'accord ni sur le fond ni sur les chiffres. Ainsi, monsieur Calmat, lorsque vous dites que cette loi permettra de résoudre le problème auquel sont confrontées 5 000 femmes, c'est faux et archi-faux.

M. Alain Calmat. Ce texte va au moins dans le bon sens !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je rappellerai les propos tenus par Mme Martine Leroy, représentante du Mouvement français pour le planning familial, lors de son audition devant la commission du Sénat, le 20 décembre dernier : « Nous avons expliqué que ce délai ne couvrirait pas les demandes de 80 % des situations comme il est dit parfois. »

De même, le professeur Nisand, qui avait également avancé ce pourcentage, a expliqué ensuite qu'il s'appliquait uniquement à la situation particulière de l'Est de la France, à l'Alsace et à la Lorraine. Permettez-moi de citer à nouveau Mme Martine Leroy : « Ce seront 40 % des situations qui seront réglées. Par conséquent, 60 % des femmes partiront encore à l'étranger s'il n'y a pas de solution proposée en France. »

M. Marc Laffineur. Et voilà !

M. le président. Je mets aux voix la question préalable. *(La question préalable n'est pas adoptée.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Yvette Roudy.

Mme Yvette Roudy. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voilà réunis - une fois de plus - pour étudier en seconde lecture le projet de loi relatif à l'IVG et à la contraception.

Le Sénat a rendu sa copie et le moins que l'on puisse dire est que nous avons de sérieuses divergences, mais nous n'en sommes pas autrement surpris. Si certains pensent encore qu'il n'y aurait pas de différence entre le progressisme et le conservatisme, les réponses régulières du Sénat aux propositions nouvelles de l'Assemblée nationale sont là pour les convaincre du contraire.

Le Sénat a tenu à réaffirmer son rôle conservateur, à des années-lumière des attentes des femmes. Il propose de réintroduire le sujet dans le code pénal, renouant ainsi avec cette croyance d'un monde révolu, selon laquelle les femmes seraient *a priori* coupables. Il rétablit le caractère obligatoire de l'entretien préalable : aux yeux des sénateurs, les femmes ne sont pas des citoyennes à part entière, capables de décider en adultes.

L'année 1975 a été une date dans l'histoire du droit des femmes. Nous avons entrouvert une porte en matière de liberté de procréation puisque la loi précise - phrase extrêmement importante dont il faudra se souvenir au moment des discussions sur la bioéthique - que c'est aux femmes de décider en dernier ressort. Proposée par un gouvernement de droite, la loi de 1975 fut votée grâce

aux voix de gauche et l'autorisation de l'IVG fut l'occasion d'entrouvrir un nouvel espace de liberté. Les demandes étaient alors extrêmement pressantes de la part des femmes et de leurs associations : nous étions dans la rue et les institutions ne pouvaient faire autrement que d'y répondre.

L'année 2001, marque une autre époque, plus sereine, plus apaisée en dépit de quelques moments de tension. Cela n'a rien à voir avec les passions qui nous ont déchirés il y a des années. Mais, à nouveau, les associations féminines, féministes et les femmes interpellent le législateur, et il faut les saluer pour nous avoir alertés une fois de plus pour cette action civique. Depuis de nombreux mois, elles disent toutes haut et fort que la loi de 1975 n'est plus adaptée à notre temps. C'est à quoi nous devons répondre aujourd'hui.

Nous nous sommes attachés non pas à banaliser l'IVG - accusation qui véritablement est une insulte à l'intelligence et à la sensibilité des femmes - ni, autre insulte, à instaurer une IVG de complaisance, mais à encadrer ce droit du mieux que nous pouvons pour que toutes enfin puissent en bénéficier dans les meilleures conditions possibles, sachant que l'idéal et la perfection ne sont pas de ce monde.

Reste que, avec ce projet de loi, nous nous attaquons aussi à un sujet global encore trop tabou : celui de la sexualité des femmes, dont beaucoup ont encore bien trop peur.

Ce texte comporte deux volets : prévenir les grossesses non désirées en assurant un meilleur accès à la contraception ainsi qu'une meilleure information, et améliorer l'accès à l'IVG.

Sa grande avancée réside dans la suppression de l'autorisation parentale pour la prescription de contraceptifs aux mineures. Cette mesure, combinée au renforcement de l'éducation à la santé et à la sexualité, permettra, j'en suis sûre, de voir régresser le nombre de grossesses non désirées. Personne n'aime faire une IVG. Ce que nous voulons tous, c'est les éviter.

La contraception, pour peu qu'elle soit assurée d'une manière permanente, nous permettra de réduire le nombre des IVG comme celui des grossesses non voulues. On peut toutefois regretter que la campagne d'information sur la contraception que nous avons connue - après l'avoir longtemps attendue - ait été aussi discrète. Il est donc essentiel, madame la ministre, que le Gouvernement décide d'assurer cette information de manière permanente et sous des formes appropriées. C'est le signe que rendez-vous est pris et que le message pour une contraception adaptée, permanente, sera relayé de façon plus efficace dans un avenir proche. Notre assemblée, et particulièrement les membres de la délégation parlementaire aux droits des femmes, y sera, particulièrement attentive.

Le second volet du projet de loi a trait à l'amélioration de l'accès à l'IVG. Nous avons, me semble-t-il, pris en compte l'évolution des mentalités et des techniques médicales afin de mettre en adéquation notre législation.

Deux cent vingt mille IVG sont pratiquées chaque année en France et, nous le savons tous, cinq mille femmes sont contraintes de se rendre à l'étranger, se mettant ainsi hors la loi, cinq mille femmes que le Sénat a tout simplement oubliées, passées sous silence, en refusant de voter l'allongement de délai légal de dix à douze semaines.

Le projet de loi apporte de vraies réponses à ces cas de détresse comme à toutes celles qui doivent prendre la douloureuse décision de recourir à l'IVG. Faut-il encore les écouter.

Il faut en finir avec certains arguments, à commencer par celui de la dérive eugénique qui, fort heureusement, ne m'a pas semblé rencontrer le succès attendu par ceux qui entendaient faire peur en le brandissant.

On nous assène aussi celui de la complexité du geste médical au-delà de dix semaines. Mais cet argument n'a pas cours au-delà de nos frontières. Faut-il penser que les médecins des pays voisins où se pratique l'intervention au-delà de dix semaines seraient plus compétents que les médecins français ?

Mme Martine Lignières-Cassou, rapporteure. Bonne remarque !

Mme Yvette Roudy. Ou bien, une fois de plus, le pouvoir médical chercherait-il à nous intimider ? La seconde explication me semble bien la bonne !

L'argument de la complexité du geste médical ne tient donc pas. Il cache une hypocrisie que nous devons dépasser. La priorité du législateur, même s'il ne méconnaît pas les difficultés, c'est, répétons-le, la situation des femmes en détresse. Tous ces débats devraient logiquement aboutir à un consensus sur le droit à l'avortement. Pourquoi alors refuse-t-on d'en améliorer l'accès ? Le rôle du législateur est de répondre à cette question.

Ce qui pose problème aux détracteurs de ce texte, c'est de devoir faire face à une société dont ils refusent de voir l'évolution, une société dans laquelle les femmes sont devenues responsables, s'assument et travaillent en égales des hommes.

Le texte initial prévoyait que l'entretien préalable ne serait plus obligatoire. Pourquoi tenter d'aller à l'encontre d'une décision longuement pesée et mûrie ? Il n'était nullement question de supprimer cet entretien ; nous laisserons les femmes décider. Les aménagements de la loi de 1975 auxquels nous procédons vont dans le sens d'un plus grand respect de leur décision et de leur dignité.

L'Assemblée nationale avait ainsi, en première lecture, voulu donner au dossier-guide un caractère impartial. Les débats du sénat ont clairement montré la volonté de certains de ses membres de s'opposer à la décision et à la volonté des femmes. Le texte voté par le Sénat est franchement d'une autre époque.

Je souhaite, je veux le redire, que législateurs, médecins et prêtres perdent la détestable habitude de vouloir à tout prix protéger les femmes contre elles-mêmes. Ils doivent enfin accepter ce qu'elles sont : pleinement et totalement responsables, elles n'ont nul besoin d'être protégées et ce n'est sûrement pas à eux qu'elles demandent cette protection. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme Martine Aurillac.

Mme Martine Aurillac. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, la décision de mettre un terme à une grossesse est toujours pour une femme une décision douloureuse, vécue comme une violence, comme un échec, dans la solitude et souvent le désarroi, quelle que soit l'histoire personnelle ou familiale qui l'y a conduite.

Simone Veil, qui a été à l'origine d'une loi courageuse, rappelait d'ailleurs qu'un avortement est toujours un drame. La loi Veil a mis fin aux tragédies des avortements clandestins, en parvenant à un juste équilibre entre

le respect dû aux femmes et la responsabilité des médecins. C'est cet équilibre très délicat que vous voulez aujourd'hui remettre en cause.

Lors de la discussion de ce projet de loi en première lecture, chaque député du groupe du Rassemblement pour la République a pu exprimer, en conscience, son choix, mais aussi ses craintes et ses interrogations. Face à ces situations de détresse, qui peut croire qu'il n'y ait qu'une réponse unique, une solution parfaite, une seule vérité ?

Face à notre responsabilité de législateur, alors que nous abordons un sujet qui touche à l'être humain dans toute sa dimension, il y a place, me semble-t-il, pour le doute.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Très bien !

Mme Martine Aurillac. Alors que nous examinons à nouveau ce texte qui prévoit d'allonger le délai légal pour pratiquer une interruption de grossesse de dix à douze semaines, chaque parlementaire de mon groupe se prononcera naturellement en conscience. Et tous ces choix seront parfaitement respectables.

Le Gouvernement a voulu, dans l'urgence, remettre en cause l'équilibre de la législation sur l'IVG pour répondre à des problèmes certes réels – le nombre anormalement élevé de recours à l'IVG dans notre pays, vingt-cinq ans après l'adoption de la loi Veil, l'obligation pour un certain nombre de femmes de se rendre à l'étranger afin de mettre un terme à leur grossesse alors que des solutions autres que l'allongement arbitraire du délai peuvent être trouvées.

Nous nous accordons, entre collègues que je crois de bonne foi, sur un double constat : celui de l'échec de la politique d'éducation sexuelle et de l'information sur la contraception ; celui de l'insuffisance des moyens dégagés pour permettre à la loi Veil de s'appliquer correctement.

Les rapports successifs des professeurs Michèle Uzan et Israël Nisand ont mis en évidence ces dysfonctionnements : insuffisance des capacités d'accueil dans le secteur public, manque de lits dans les services, contingentement des actes, difficulté de recruter un personnel médical peu motivé, délais excessifs pour obtenir un rendez-vous, etc.

Cela dit, l'allongement du délai de dix à douze semaines n'en apparaît pas moins comme une solution de facilité qui permet de faire l'impasse sur les problèmes de fond. Son résultat sera sans doute décevant. Beaucoup de femmes qui sont aujourd'hui hors délai le seront tout autant demain. Les difficultés auxquelles sont confrontés les centres d'orthogénie seront aggravées et, en amont, le travail d'éducation et d'information, véritablement capital, sur la contraception ne sera pas plus efficacement mené.

Gageons que d'ici peu, constatant l'échec de votre réforme, vous demanderez d'aller encore plus loin, de pousser le délai jusqu'à quatorze semaines ou même – pourquoi pas ? – seize semaines ou davantage. Les carences actuelles demeureront puisque les principales causes des dépassements de délai n'auront pas été traitées. Car enfin, n'y a-t-il pas quelque manque de courage à nous décharger sur une loi d'ordre quantitatif – douze semaines au lieu de dix – de notre incapacité, à venir en aide aux véritables détresses ?

Le Sénat, après un travail approfondi et de nombreuses auditions, a proposé des solutions équilibrées, et je regrette que vous ne les ayez pas retenues.

Qu'y a-t-il en effet de choquant à rétablir l'entretien préalable obligatoire, même si, dans la plupart des cas, les femmes qui consultent pour une IVG ont déjà pris leur

décision et, pour la majorité, s'y tiennent ? Le besoin de parler, d'être écoutée, informée, conseillée me paraît indiscutable, et le souci d'y répondre n'a rien à voir avec une quelconque volonté de dissuasion.

Supprimer le caractère obligatoire de cet entretien revient finalement à refuser aux femmes une occasion de s'exprimer. C'est refuser d'ouvrir un dialogue que certaines d'entre elles, souvent les plus défavorisées, n'ont jamais pu engager ; c'est banaliser un acte qui a pourtant besoin d'être accompagné pour préserver l'avenir.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Tout à fait !

Mme Martine Aurillac. Qu'y a-t-il de choquant à réintégrer dans les documents remis lors de la demande d'interruption de grossesse les informations relatives aux aides à l'accueil de l'enfant ? Il ne s'agit pas de culpabiliser, mais de donner une information complète afin que la femme - ou le couple - puisse exercer un véritable choix.

Dans le même esprit, renforcer par une réelle assistance l'engagement de l'adulte chargé d'accompagner la mineure qui ne peut obtenir ou demander l'accord de ses parents me paraît une solution de sagesse.

Je ne reviendrai pas sur les problèmes techniques et sur les risques de complications que pose une interruption de grossesse tardive : ils ont longuement été évoqués en première lecture. Les professionnels les plus compétents, gynécologues ou échographes, se sont exprimés ; ils nous ont fait part de leurs réserves, pour ne pas dire de leur opposition à l'allongement du délai de dix à douze semaines.

Consultés par le sénateur Huriet, les centres d'IVG qui ont répondu à son questionnaire ont eux aussi fait part de leurs réticences ; deux sur trois ont fait savoir qu'ils ne pratiqueraient pas d'interruption de grossesse au-delà de dix semaines ou qu'ils dirigeraient ces demandes vers des centres mieux équipés. Un tiers des centres disposés à aller jusqu'à douze semaines ont demandé des moyens supplémentaires, techniques et humains, ainsi qu'une formation adaptée.

Madame la ministre, les médecins, qui pratiquent des IVG et qui sont au contact de la réalité vous ont mise en garde ; or vous savez bien que, sans leur adhésion, vous ne pourrez correctement appliquer ce texte.

Oui, l'allongement du délai que vous proposez apparaît bien comme une solution de facilité qui ne règle pas les problèmes de fond. Seulement un peu plus de 2 % des femmes sont aujourd'hui au-delà du délai de dix semaines. Même si leur situation est très douloureuse, il n'en reste pas moins que près de 98 % des femmes procèdent à une interruption volontaire de grossesse dans le cadre de la loi ; de surcroît, la moitié seulement de ces 2 % seraient concernées par l'allongement, les autres - souvent les plus démunies, qui n'ont pu bénéficier d'une information et d'une orientation suffisante - étant d'ores et déjà hors du champ des douze semaines.

Ces cas de grande détresse, mais quoi qu'on en dise marginaux, doivent-ils conduire à bouleverser notre législation ou seulement à procéder aux adaptations indispensables ? Le choix initial de dix semaines ne devait rien au hasard. Il correspondait à une étape dans l'évolution de l'embryon. Ces contraintes physiologiques restent inchangées et l'acte chirurgical devient beaucoup plus lourd.

Et si certaines femmes se trouvent en dehors des délais légaux du fait de dysfonctionnements inacceptables de notre législation, donnons-nous les moyens d'appliquer correctement la loi.

D'autres se trouvent dans des situations de détresse telles qu'elles n'ont plus la capacité de réagir dans les délais imposés. Il s'agit de femmes, souvent très jeunes, en grande précarité ; il peut aussi s'agir de viols ou d'incestes. Pour elles, il est indispensable de prévoir une prise en charge, car un allongement de deux semaines du délai n'apporte pas une véritable réponse.

Le Sénat a imaginé une solution qui tient compte de ces situations en proposant d'étendre les possibilités d'application de l'interruption médicale de grossesse, à la prise en compte de la santé psychique de la femme dans des cas graves : risque de suicide, viol ou inceste. Chaque cas serait alors examiné par une commission pluridisciplinaire composée de deux médecins et d'une personne qualifiée, non-médecin et tenue au secret professionnel.

S'agissant du volet relatif à la contraception, la mesure qui permet la délivrance sans ordonnance d'un contraceptif hormonal paraît surprenante. En effet, à l'exception du Norlevo, contraceptif d'urgence à propos duquel nous avons déjà légiféré, il n'existe actuellement aucun contraceptif qui remplit les caractéristiques permettant la vente libre. Le rôle du médecin est à mes yeux indispensable pour le choix d'un contraceptif, surtout s'agit du premier ; cette visite est également l'occasion d'un suivi médical, d'une information dont on ne cesse de dénoncer l'insuffisance, enfin d'une démarche de prévention de certaines pathologies.

Quant à la question de la stérilisation à visée contraceptive, acte grave par son caractère le plus souvent irréversible, elle trouverait sans doute mieux sa place dans le cadre de la révision des lois bioéthiques.

Il est impératif de s'entourer de toutes les précautions : c'est ce qu'a fait le Sénat en limitant le recours à la stérilisation aux seuls cas de contre-indication absolue de toute autre contraception ou de personnes de plus de trente ans.

Compte tenu, enfin, des risques de dérive qu'elle présente, la stérilisation suscite tout particulièrement des réserves et des inquiétudes concernant la garantie des droits fondamentaux de la personne lorsqu'il s'agit de majeurs sous tutelle ou de personnes handicapées. La dimension éthique de cette question aurait mérité à mon sens de s'entourer pour le moins de tous les avis et conseils nécessaires et notamment de celui du comité national consultatif d'éthique, en prévoyant un très large débat, comme vous l'avez d'ailleurs accepté pour l'article 9.

Mes chers collègues, notre objectif commun est de faire baisser le nombre des IVG, d'abord par un meilleur accès à la contraception. Il existe une contraception adaptée à chaque femme, à chaque situation. Encore faut-il avoir accès à l'information, et au conseil. Dans ce domaine, l'engagement de l'Etat est indispensable pour développer l'éducation, la prévention et l'information auprès des femmes naturellement, mais aussi des adolescents et des jeunes adultes. Il faut également que les produits contraceptifs soient mieux remboursés.

Il faut ensuite assurer un soutien psychologique, moral et financier aux femmes qui sont enceintes sans l'avoir souhaité ; elles doivent pouvoir choisir librement entre l'acceptation de la vie et l'IVG, avec un véritable entretien et un réel suivi de chaque cas.

Il faut assurer aussi de meilleures conditions de fonctionnement des centres d'IVG en leur donnant les moyens, financiers et matériels, de mener à bien leur mis-

sion, d'accueillir les femmes le plus tôt possible, en renforçant le statut et en améliorant la rémunération des médecins et des personnels non médicaux.

Enfin, il faut ouvrir la possibilité d'un traitement au cas par cas des situations de détresse très graves qui ont conduit à dépasser le délai légal.

Voilà pourquoi j'aurais souhaité que le texte voté par le Sénat soit maintenu. Malheureusement, tel n'est pas le sens des propositions de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Aussi, à titre personnel, et tout en rappelant la totale liberté de vote des membres de mon groupe, je ne pourrai voter ce texte qui, à mon sens, ne répond pas davantage aux situations de réelle détresse invoquées qu'aux carences de notre société face à ses responsabilités. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la majorité sénatoriale nous renvoie aujourd'hui un texte qui, passé au tamis de ses conceptions moralisatrices et restrictives camouflées par l'invocation des risques médicaux, dénature la démarche et le travail progressiste que nous avons accompli en première lecture. Ainsi ont été remis en cause l'allongement à douze semaines du délai permettant d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse, la levée de l'obligation d'autorisation parentale pour les mineures la souplesse d'un dispositif approprié à la détresse et à la fragilité des toutes jeunes filles – 6 700 par an – confrontées à cette douloureuse situation, la suppression, enfin, de l'entretien préalable obligatoire pour les majeures. Le champ des motifs de recours à l'IVG est restreint, et l'on assiste dans la version du Sénat à une véritable inversion de la charge en matière de délit de propagande.

Une nouvelle fois, les femmes sont culpabilisées, traitées comme des êtres mineurs et irresponsables, ce qui est à mille lieux de la gravité de la décision personnelle de celles qui, à un moment de leur vie, ont recours à une interruption volontaire de grossesse.

Proposer cette version rétrograde, c'est aussi ne pas entendre les demandes des femmes et des associations qui se battent sans faillir pour défendre et promouvoir les droits acquis à une sexualité maîtrisée et à une maternité choisie.

C'est ignorer la réalité de 5 000 femmes de notre pays, dont certaines doivent se rendre à l'étranger parce qu'elles sont hors délai.

Bien sûr, notre objectif fondamental est, par l'information et le développement de l'accès à la contraception, de faire que l'interruption volontaire de grossesse soit l'ultime recours. Mais c'est aujourd'hui à la situation dans laquelle se trouvent chaque année 225 000 femmes qu'il s'agit de remédier : il faut leur offrir des solutions modernes et adaptées.

C'est pourquoi je me félicite du travail accompli par la majorité de la commission des affaires sociales qui, en rétablissant le texte initialement adopté par notre assemblée, en a préservé et consolidé les points essentiels et les avancées.

Je voudrais relever tout particulièrement les mesures auxquelles nous avons apporté notre soutien, parce que nous y sommes très attachés et parce qu'elles constituent les éléments fondamentaux de cette nouvelle législation

qui accroît la portée des lois Neuwirth et Veil : le délai porté à douze semaines, la suppression de l'autorisation parentale pour les mineures, la suppression des articles du code pénal concernant l'IVG et le renforcement de la législation contre les commandos anti-IVG.

Je souligne à ce propos que si les méthodes employées par les auteurs de perturbations, pressions et menaces se sont modifiées, la vigilance reste de mise. Xavier Dor, gourou des commandos anti-IVG dans notre pays, n'a-t-il pas déclaré, il y a quelques jours, sur France 2, que lui-même et ses partisans « peuvent comprendre » l'action de l'activiste anti-avortement américain Charles Kopp, meurtrier présumé d'un médecin, qui avait trouvé refuge dans notre pays et a été récemment arrêté. Ne nous résignons pas à l'impunité. Poursuivons la bataille contre tout recul des droits acquis par les femmes.

Je souhaiterais soulever à nouveau la question des moyens : moyens des centres accueillant les femmes dans les hôpitaux publics, moyens humains et financiers pour les soins et l'accompagnement psychologique des patientes, auxquels sont liés la pénurie de praticiens et leur déficit de formation sur l'IVG et la contraception ; moyens investis dans les initiatives et campagnes d'information sur la sexualité et la contraception en milieu scolaire, adaptées à l'âge et touchant garçons et filles, ainsi qu'en direction du grand public.

Il faut aussi des moyens pour améliorer le remboursement des contraceptifs, notamment des pilules de nouvelle génération auxquelles l'accès doit être assuré à toutes celles qui en ont besoin pour des raisons de santé et non en fonction de leurs ressources.

Autant d'éléments pour lesquels de nettes améliorations sont nécessaires, sans quoi le droit à la maîtrise de son corps risque fort de s'appliquer inégalement, au détriment des plus jeunes et des plus défavorisées.

C'est avec au cœur le combat pour la liberté des femmes et des couples, dans un esprit positif et combatif, et en portant une particulière attention à l'examen des amendements, que le groupe communiste aborde cette nouvelle lecture. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous examinons en nouvelle lecture le projet de loi relatif à l'IVG et à la contraception tel qu'il nous a été transmis par les sénateurs après l'échec, hautement prévisible, de la commission mixte paritaire réunie le 4 avril dernier.

Cet échec témoigne de nos divergences tant sur la philosophie sous-tendant ce projet de loi, profondément modifié lors de son examen en première lecture par l'Assemblée, que sur les solutions apportées pour répondre à la détresse des 5 000 femmes qui, se retrouvant hors délai, doivent se rendre chaque année à l'étranger.

Je suis tout à fait consciente, je le répète encore une fois, que le débat de ce soir est un dialogue de sourds. Je rappellerai pourtant brièvement les principaux points sur lesquels portent nos désaccords. Les écrits restent et les générations futures jugeront.

Mme Christine Boutin. Exactement !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. En ce qui concerne tout d'abord la philosophie du projet, le texte tel qu'il a été amendé par la majorité modifie radicalement l'esprit

de la loi Veil, en transformant un devoir de notre société à l'égard de femmes en situation de détresse en un combat idéologique, en un droit absolu des femmes à disposer de leur corps.

Mme Bernadette Isaac-Sybille. Dépenalisation !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. J'en veux pour preuve la suppression de toute référence aux aides matérielles susceptibles d'être accordées aux femmes en difficulté, souhaitant ou non garder leur enfant, qui figuraient précédemment dans le dossier-guide remis lors de l'entretien préalable.

Mme Christine Boutin. Tout à fait !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ce parti pris est regrettable car le véritable respect dû à chaque femme serait de lui permettre de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

Dans le même esprit, la suppression du caractère obligatoire de l'entretien préalable ne me semble pas souhaitable, même si c'est l'avis de la plupart des professionnels. Cet entretien préalable n'est pas en effet un examen de passage au cours duquel la femme serait en position de devoir justifier son choix. Au contraire, toujours dans l'esprit de la loi Veil, il s'agit de donner la parole à cette femme, pour qu'elle puisse, si nécessaire, mettre en mots sa souffrance, de l'aider à dénouer une situation difficile et de faire en sorte que le choix, quel qu'il soit, soit assumé le mieux possible par l'intéressée. En rendant cet entretien social préalable facultatif, vous programmez à terme sa disparition. Il aurait été à mon sens plus judicieux d'améliorer la formation de ceux qui en ont la charge. Lorsque cet entretien est bien fait, il paraît extrêmement utile pour les femmes. J'en veux pour preuve les dizaines de témoignages reçus à ce sujet depuis la première lecture de ce projet de loi.

Très rapidement, je voudrais vous en lire quelques-uns. A la question « comment avez-vous vécu cet entretien ? », voici un certain nombre de réponses :

« Très bien, cela m'a permis de mieux me préparer à cette IVG. La personne m'a rassurée et surtout m'a permis de ne pas prendre une décision sur un coup de tête, en bref de savoir exactement ce que je désirais vraiment. »

Autre témoignage : « Pour les jeunes, il est souvent plus facile de parler à une personne que l'on ne connaît pas pour lui poser des questions. »

Enfin, une troisième femme conclut : « Cet entretien est nécessaire d'un point de vue informatif autant que sécurisant. La grossesse n'est pas une maladie, mais ce n'est pas un simple mal de tête. »

S'agissant des solutions que vous proposez aux femmes hors délai, je considère, et ce sera mon deuxième point de désaccord, qu'elles sont largement inadaptées. Une société digne de ce nom se doit d'assumer tous les problèmes qui se posent à elle et de leur trouver une solution.

Honte à nous qui laissons chaque année 5 000 femmes sans aucune aide, les contraignant à aller avorter à l'étranger parce qu'elles ont, pour diverses raisons, dépassé le délai légal. Mais allonger ce délai de deux semaines ne résoudra le problème, au mieux, que de 2 000 d'entre elles.

Encore une fois, que proposerez-vous aux autres femmes, celles qui sont le plus en difficulté et qui dépasseront cette limite ? La question vous a été posée à de multiples reprises ; à ma connaissance, vous n'y avez jamais répondu.

Au surplus, l'allongement du délai ne résoudra pas le problème du manque de moyens matériels et humains qui fait que nombre de femmes se retrouvent hors délai, faute d'avoir pu trouver à temps les réponses appropriées, cela a déjà été dit par divers orateurs. Plutôt que de donner les moyens d'assurer la mise en œuvre de la loi Veil dans les meilleures conditions, vous choisissez, je suis désolée de le dire, la fuite en avant. Sans compter que le passage à douze semaines risque de limiter le nombre de médecins susceptibles de pratiquer des IVG tardives et d'aggraver par conséquent les difficultés rencontrées par les femmes. J'en veux pour preuve les résultats de l'enquête réalisée par notre collègue sénateur Claude Huriet auprès de 200 centres d'orthogénie : 45 centres seulement sur les 132 qui ont répondu ont indiqué qu'ils poursuivraient leur activité en cas d'allongement du délai légal, mais ils ont souligné l'importance d'un renforcement des moyens matériels et humains.

Par ailleurs, contrairement à vos affirmations selon lesquelles les médecins étaient largement favorables à l'allongement du délai, deux tiers des centres, soit 84, ont indiqué qu'ils ne prendraient pas en charge les IVG au-delà de dix semaines de grossesse, 47 précisant qu'ils souhaitent les transférer à des centres mieux équipés. Cela va dans le sens de la proposition que nous avons déjà formulée en première lecture : faire prendre en charge ces IVG tardives par des centres de référence disposant d'un personnel qualifié et du plateau technique nécessaire.

L'allongement du délai légal, en tout état de cause, ne peut se faire contre l'avis de la majorité du corps médical ! Parmi les arguments avancés, il y a le risque important d'interférence avec le diagnostic prénatal, sur lequel je me suis longuement exprimée en première lecture et sur lequel j'aurai l'occasion de revenir. Le témoignage des spécialistes du diagnostic prénatal et des personnalités qui ont toujours accepté de pratiquer des IVG mérite, me semble-t-il, d'être entendu. Ils sont nombreux à penser ce que le professeur Nisand déclarait devant les sénateurs le 20 décembre dernier : « Je tiens pour mortifère le croisement de deux délais : le délai de l'IVG et celui du diagnostic prénatal ; on peut se le cacher et dire que cela n'existera pas, mais cela existe déjà. »

Enfin, un certain nombre de points majeurs abordés dans cette loi sont encore mal élucidés. La responsabilité de l'adulte référent dans le cas d'une jeune fille mineure n'ayant pas obtenu le consentement parental n'est toujours pas clairement définie. Notre président de commission, Jean Le Garrec, continue à juste titre de s'interroger sur ce point et notamment sur la différence entre une démarche d'accompagnement et une démarche d'assistance, telle qu'elle a été introduite par les sénateurs.

Le professeur Glorion, président du conseil national de l'ordre des médecins, et le docteur Maria, président du collège national des gynécologues et obstétriciens français, ont également été interpellés par les anesthésistes sur cette question. Ils se demandent qui sera responsable de la délivrance de l'autorisation de pratiquer une anesthésie générale, souvent nécessaire en cas d'avortement tardif.

Deuxième point qui me paraît nécessiter des précisions : la stérilisation, notamment des handicapés, qui mériterait un meilleur cadrage, lequel aurait pu être obtenu facilement après un large débat avec les associations concernées ; mais ce débat n'a hélas ! pas eu lieu.

J'attends donc, madame la ministre, que vous nous apportiez les éclaircissements nécessaires ; sinon, ces dispositions de la loi risquent de susciter de très lourds contentieux.

Au-delà de ces fortes divergences, je suis convaincue que nous avons un objectif commun, tout faire pour réduire significativement le nombre d'IVG et de grossesses non désirées : 220 000 avortements par an en France – cela a été dit par tout le monde mais mérite d'être redit et nous ne le répétons jamais assez – c'est trop, beaucoup trop !

Mme Bernadette Isaac-Sybille. C'est vrai !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. L'exemple des Pays-Bas, où le taux d'IVG est deux fois moindre que chez nous, montre que c'est possible mais qu'il faut s'en donner véritablement les moyens. Nos voisins néerlandais ont mis l'accent sur l'éducation sexuelle dès le plus jeune âge, dès la maternelle. Le message « préservatif + pilule », le « double dutch », passe très bien et a largement contribué à donner à ce pays le taux le plus bas de grossesses chez les adolescentes.

Si, madame la rapporteure, vous confirmez que « la priorité de santé publique est avant tout la politique de prévention et d'information sur la contraception », je ne comprends vraiment pas pourquoi vous n'avez pas retenu la proposition du Sénat, surenchérissant à juste titre sur ma proposition en première lecture et consistant à porter l'éducation sexuelle à cinq séances annuelles, complétées par une séance spécifique destinée aux parents.

Mais j'ose encore espérer que les amendements sur la prévention que j'ai déposés au nom du groupe UDF trouveront un écho favorable et que vous serez suivie en ce sens par le Gouvernement.

Ces amendements couvrent en effet les trois aspects essentiels de ce que devrait être notre politique en matière de prévention.

Tout d'abord l'information. Le nombre élevé d'IVG, tout particulièrement chez les mineures, s'explique en partie par la méconnaissance qu'ont trop de femmes d'abord de leur corps et de leurs droits, ensuite de ce que sont les méthodes contraceptives et leurs effets. Le rapport du professeur Uzan fournit un chiffre édifiant que nous devrions toujours garder à l'esprit : 60 % des mineures ont leur premier rapport sans aucune contraception.

L'information est donc capitale. Elle doit être dispensée à tous les âges, mais dès le plus jeune âge, à l'école primaire, et être renouvelée tout au long de la scolarité.

Mais bien informer demande au préalable de former ceux qui vont parler de ces sujets, extrêmement sensibles car on touche à l'intimité de chacun. Je propose donc de mettre en place un enseignement spécifique en matière de contraception, destiné aux professionnels de la santé. En effet, si les gynécologues sont évidemment bien formés pour aborder ces questions, ce sont souvent les médecins généralistes que les femmes consultent d'abord. Il importe donc qu'ils puissent eux aussi bénéficier d'une formation adaptée.

Je suis également convaincue qu'il faut partir de la réalité vécue par les jeunes. Or, actuellement, l'information sexuelle est assurée à 80 % par les jeunes entre eux, avec le risque de voir se propager des informations erronées. C'est pourquoi il conviendrait de faire participer aux séances d'information prévues dans la loi des élèves formés par un organisme agréé par le ministère de la santé pour aller parler, dans les établissements scolaires, de contraception, de sexualité, de maladies sexuellement transmissibles. Cette formule, suggérée par les syndicats de lycéens, permettrait aux jeunes de parler entre eux plus librement de ces sujets, avec leurs propres mots et leurs propres préoccupations.

En dernier lieu, afin de compléter ce dispositif, il faut également améliorer la formation du corps enseignant. L'idée d'instaurer dans les IUFM une formation obligatoire, dispensée elle aussi par l'organisme agréé par le ministère de la santé pour que le message soit homogène, me paraît une bonne formule.

Le deuxième volet de notre effort pour faire diminuer le nombre d'IVG et de grossesses non désirées doit porter sur l'accessibilité à la contraception. Dans ce domaine également, beaucoup de progrès restent à accomplir. En effet, la contraception reste chère et elle est presque exclusivement à la charge des femmes.

Lors de la discussion du projet de loi au Sénat, vous avez annoncé la mise sur le marché d'une pilule de troisième génération à un prix accessible, et remboursable dans les prochains mois. Qu'en est-il ?

Ce que nous devons viser à terme, c'est une prise en charge totale de la contraception féminine. N'est-il pas en effet, paradoxal que la sécurité sociale rembourse intégralement le coût d'une interruption de grossesse mais pas celui de la contraception ?

Au coût de la contraception, il faudra également ajouter celui de la consultation médicale. Les centres de planning familial font un travail précieux mais ils sont très inégalement répartis sur l'ensemble du territoire et leurs horaires d'ouverture ne sont pas adaptés, en règle générale, aux emplois du temps des jeunes.

Aussi, on pourrait imaginer un réseau de médecins généralistes agréés, rémunérés à l'acte dans le cadre d'une convention avec les autorités sanitaires et sociales, les DASS, qui prendraient en charge gratuitement des jeunes exposées à des risques de grossesse et à des risques infectieux dans l'optique d'amorcer un suivi médical et de délivrer une contraception.

Le dernier aspect de cette politique de prévention devra porter sur l'offre contraceptive. Celle-ci doit être la plus large possible afin que chaque femme puisse trouver la méthode la mieux adaptée à son style de vie. C'est pourquoi il me paraît nécessaire d'encourager la recherche. On constate malheureusement, depuis plusieurs années, un relatif désintérêt des laboratoires dans ce domaine. Peu de nouvelles méthodes sont apparues alors que, dans d'autres pays, l'offre contraceptive est beaucoup plus variée.

Mais, avant tout, le conseil d'un médecin me semble irremplaçable pour trouver la bonne méthode. La suppression du caractère obligatoire de la prescription médicale pour les contraceptifs hormonaux me paraît, de ce point de vue dangereuse. J'ai bien compris l'argument développé par le Gouvernement et la nécessité d'adapter notre droit à la législation européenne. Toutefois, des considérations de santé publique devraient vous conduire à maintenir une prescription médicale qui est l'occasion non seulement de déterminer la méthode contraceptive la plus adaptée mais également de procéder à l'ensemble des examens de dépistage, notamment en matière de cancers féminins. Cette suppression, à terme, serait en contradiction avec le programme national de lutte contre le cancer sur cinq ans lancé par votre gouvernement le 1^{er} février 2000.

Madame la ministre, après avoir beaucoup écouté, et après mûre réflexion, loin de tout esprit polémique, je considère, et la majorité du groupe UDF avec moi, que la loi dont nous allons débattre une deuxième fois est une mauvaise loi. Je serais moins sévère si, au terme de la discussion, nous pouvions au moins améliorer ensemble le volet dont nous nous accordons à dire qu'il est capital,

celui de la prévention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert.

Mme Marie-Hélène Aubert. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, les réticences du Sénat à entériner la modernisation de la loi Veil, dont nous sommes à nouveau saisis aujourd'hui, montrent bien qu'il subsiste dans notre pays des forces conservatrices d'inspiration patriarcale, promptes à considérer les femmes comme des irresponsables.

Certes, les sénateurs ont évité de dépasser les bornes en prenant la précaution de ne pas revenir sur l'acquis de la liberté des femmes à disposer de leur corps que représente l'accès à l'IVG elle-même. Mais, en tentant de rétablir le caractère obligatoire de l'entretien social préalable à l'IVG, que nous avons supprimé en novembre dernier, le Sénat revient sur le droit des femmes à décider seules de leur choix et à affirmer leur responsabilité vis-à-vis de leur vie intime. Or dans la réalité, les femmes ne trouvent pas souvent d'écoute neutre auprès des interlocuteurs affectés à ces entretiens.

Autre recul : la tentative de rétablir la pénalisation de l'avortement, alors que sa dépénalisation affirme notre volonté d'en finir avec la philosophie qui considère l'interruption volontaire de grossesse comme une dérogation à un délit. La reconnaissance de l'IVG comme un droit représente une avancée emblématique pour les femmes et pour la société, pour en finir avec une perception inconsciente de l'avortement comme délinquance.

En outre, il est indispensable de maintenir le droit pour les mineures de se faire accompagner par une personne de leur choix, car on ne connaît que trop de cas de jeunes filles ayant dépassé les délais légaux pour n'avoir pas su comment annoncer à leurs parents qu'elles étaient enceintes.

Quant aux étrangères, particulièrement les sans-papiers, elles ne peuvent avorter en France que si elles sont en conformité avec la loi française sur le droit au séjour. C'est dire les situations inextricables dans lesquelles ces femmes se retrouvent.

Et puisqu'il nous faut revenir sur l'extension du délai légal de l'IVG, il est clair qu'elle s'inscrit dans une nécessaire modernisation de la loi Veil, même si, évidemment, cette mesure ne prétend pas constituer une panacée, car l'épreuve de l'IVG, pour toute femme, demeure entière, que ce soit à huit, dix ou douze semaines.

Toute la question est atténuer les conséquences, d'améliorer le contexte de cette épreuve, et surtout d'essayer d'éviter d'en arriver là.

Chaque année, quelque 5 000 femmes sont contraintes de partir à l'étranger pour recourir à une IVG en raison de la brièveté du délai légal en France. Les femmes concernées sont le plus souvent en situation de grande fragilité et de précarité sociale. L'allongement du délai légal de recours à l'IVG évitera à ces femmes en grande difficulté le tracas et le coût supplémentaires, voire le caractère attentatoire à leur dignité qu'implique un voyage à l'étranger, organisé dans des circonstances souvent aléatoires.

En outre, l'allongement, somme toute limité, de ce délai permettra d'harmoniser le dispositif français avec celui de la plupart des autres pays de l'Union européenne.

Il nous faut constater que, vingt-six ans après son adoption, le droit de choisir ou de refuser une maternité demeure problématique pour de nombreuses femmes. A l'heure des manipulations du génome et de la procréation médicalement assistée, il est en effet inimaginable que la question de la contraception ne soit toujours pas mieux traitée en France.

Les campagnes d'information sur la contraception restent mal ciblées et peu visibles. Il reste à élaborer, en partenariat avec des représentants de la société civile, des campagnes adaptées aux diverses catégories de population. Nous attendons du Gouvernement qu'il nous donne des gages quant à l'élaboration de ces campagnes et aux moyens qu'elles nécessitent réellement. Il y a bien un problème de conception et de diffusion. En dépit d'une dotation de 20 millions de francs à la campagne de l'an dernier, ce qui était d'ailleurs déjà un grand pas par rapport au silence des années précédentes, celle-ci est passée relativement inaperçue. Il reste donc à renforcer une articulation, voire une adéquation plus pertinente entre la diffusion d'informations relatives à la contraception et la perception effective de ces campagnes par les personnes auxquelles elles s'adressent.

En matière d'IVG, la prévention reste évidemment essentielle, et je crois que nous en sommes toutes et tous d'accord. Qui dit prévention dit information, accessibilité et gratuité en cas d'urgence, dans le respect de l'anonymat. Il reste aussi à mettre fortement l'accent sur l'éducation à la sexualité des hommes et des femmes, incluant une approche de la contraception et pas seulement des techniques contraceptives. Cela nécessite un accroissement du nombre d'infirmières scolaires formées et disponibles, un soutien plus fort au milieu associatif, voire l'accompagnement par des psychologues dans les cas où les jeunes ne trouvent pas de soutien auprès de leur milieu familial.

Mais surtout, avec l'allongement des délais légaux de l'IVG, se repose avec urgence la question des moyens alloués au fonctionnement des services d'IVG. Il faut savoir que les femmes trouvent un accueil très variable auprès du corps médical.

Le problème se pose quand certains chefs de service interdisent toute possibilité de réaliser des IVG dans leur service, en vertu de la clause de conscience. Nous saluons l'insistance du Gouvernement pour que l'objection de conscience n'entrave pas le déroulement d'une IVG. Ce point est particulièrement important, car nous savons que ce sont parfois les rendez-vous tardifs des médecins objecteurs et leur refus de renseigner les femmes qui sont à l'origine de cas de femmes hors délai.

A cela s'ajoute que l'avortement est un acte déconsidéré en médecine, surtout quand il est traité isolément et mal rémunéré.

La disparition du militantisme dans le corps médical se conjugue avec la mauvaise représentation de l'acte chez les médecins, ainsi qu'avec des problèmes budgétaires et d'organisation qui entraînent des restrictions du nombre de lits dans les centres pratiquant l'IVG, au point que c'est le secteur privé qui assure les déficiences du secteur public en matière d'avortement et prend le relais, comme c'est le cas à Toulouse.

Il ressort de ce débat que l'allongement du délai légal de l'IVG ne se suffit pas, bien sûr, à lui-même et qu'il doit impérativement impliquer une vaste réorganisation des secteurs hospitaliers concernés, une dotation substantielle de moyens et l'ouverture de larges débats à tous les niveaux sur la contraception, l'avortement, la liberté des

femmes à disposer de leur corps et celle des hommes comme des femmes à vivre une sexualité épanouie et une procréation maîtrisée.

C'est dans cet esprit que les députés Verts abordent cette nouvelle lecture, en espérant qu'elle revienne à l'esprit et aux acquis de la première lecture.

Mme Nicole Bricq. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bernard Perrut.

M. Bernard Perrut. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, plus de vingt-cinq ans se sont écoulés depuis la discussion de la loi Veil et il ne s'agit pas, comme nous l'avons déjà dit en première lecture, de refaire ici un débat moral ou éthique, mais le sujet que nous évoquons est de ceux dont les enjeux sont lourds pour notre société, car il touche à des questions d'ordre médical, psychologique, familial, social, voire philosophique.

Si nous portons des regards différents sur les valeurs de la vie, parce que nos convictions, nos conceptions, nos expériences ne sont pas les mêmes, et c'est bien normal, chacun de nous ne peut éviter de s'interroger, comme l'ont fait nos collègues sénateurs, sur l'évolution de la législation qui nous est proposée car elle peut paraître avant tout comme une fuite en avant.

Oui, la puissance publique semble en effet plus prompte aujourd'hui à modifier la règle qu'à prendre les moyens pour assurer sa pleine efficacité.

Est-il suffisant de se donner ici bonne conscience en assouplissant le dispositif existant au lieu de prendre les vraies mesures, quand on sait que la loi de 1975 n'est pas appliquée par manque de moyens en structures, en équipements et en personnels ? Les équipes sont souvent débordées, des femmes sont repoussées et l'Association nationale des centres d'interruption de grossesse et de contraception a d'ailleurs poussé un cri d'alarme, craignant pour la pérennisation de cette activité médicale.

Les professeurs Nisand et Frydman ont livré des témoignages intéressants et l'enquête réalisée par le sénateur Huriet auprès des centres d'orthogénie a permis d'apporter des éléments nouveaux au débat. Nous savons que deux tiers d'entre eux ne peuvent pas faire face à l'allongement des délais. Ceux qui sont prêts à s'adapter à la nouvelle législation dépendent de grands centres hospitaliers et disposent de plateaux techniques leur permettant de parer aux complications qui interviennent souvent lors de l'intervention, mais les IVG sont souvent laissées à des vacataires dont c'est la seule fonction hospitalière. Cette activité est donc marginalisée.

Face à ce constat, et à ce que j'appellerai des dysfonctionnements, qui expliquent les difficultés fréquemment rencontrées par les femmes pour accéder à l'interruption volontaire de grossesse dans les délais légaux, pourquoi ne prenez-vous pas d'abord, mesdames les ministres, les mesures qui s'imposent ? Il y a urgence, vous l'avez vous-même rappelé madame la rapporteure. Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que les femmes ont de plus en plus de difficultés à obtenir un rendez-vous rapidement chez leur gynécologue car il ne s'ouvre pas de nouveaux cabinets et ceux qui ferment pour cause de retraite ne sont pas repris.

Alors, allonger les délais ne fera, pour certaines femmes, que repousser le moment de la décision, et le dilemme demeurera le même, pour des raisons différentes, dont, parfois, l'ambivalence du désir de maternité. Le délai de douze semaines est un choix arbitraire et, si 2 000 femmes sur 5 000 se trouvent hors délai entre

la dixième et la douzième semaine, que ferons-nous pour les 3 000 autres ? Ne faudra-t-il pas reprendre le débat dans quelque temps pour repousser le délai de douze à quatorze, voire à seize semaines ?

L'allongement du délai soulève en tout cas des problèmes médicaux et une interrogation chez les professionnels de la santé. L'acte opératoire après la dixième semaine est notoirement différent car l'embryon est devenu fœtus, il commence à s'ossifier et a pris une consistance solide. L'intervention nécessite alors d'autres moyens : une anesthésie générale et une fragmentation fœtale. La responsabilité médicale est d'une autre nature. L'intervention est psychologiquement éprouvante et le respect de la clause de conscience paraît plus que jamais s'imposer.

L'allongement du délai légal risque par ailleurs de soulever d'autres difficultés, notamment du fait de l'interférence du délai légal de l'IVG avec celui du diagnostic échographique. Certains parents auxquels un médecin aura annoncé suspecter un risque de malformation au regard de la première échographie vont être dans un état d'incertitude dramatique, confrontés à une décision douloureuse : soit attendre les futurs résultats à quatorze ou dix-huit semaines, soit utiliser sur un seul doute la possibilité offerte par l'allongement du délai de l'IVG.

Le Sénat a souhaité donner toute la priorité à l'impératif de santé publique, et il a raison.

Oui, une politique de santé publique responsable ne peut s'exonérer à bon compte de la question posée par la détresse vécue par des milliers de femmes chaque année, nous en sommes tous conscients.

Ce n'est pas en érigeant des barrières légales que tout sera résolu et, s'il faut se doter des moyens pour disposer de structures locales et avoir des personnels formés et disponibles, il faut aussi définir une politique ambitieuse d'éducation à la sexualité et d'information sur la contraception qui mobilise autant le corps enseignant que le corps médical et ouvre le dialogue au sein des familles. Il faut aborder par petits groupes tous les problèmes liés à la sexualité, à la fécondité, à la vie affective, mais aussi à la maternité et à la paternité. N'ayons pas peur de parler aux jeunes de responsabilité dans les relations affectives et de respect de l'autre.

Le Sénat a aussi réaffirmé la nécessité d'un suivi médical pour la délivrance de contraceptifs hormonaux. L'obligation de prescription, surtout la première fois, permet un bilan et un suivi médical de la femme et un dépistage précoce de certaines pathologies. Le dialogue entre le médecin et la femme est indispensable pour assurer une bonne compréhension et un bon usage d'une contraception efficace. Il assure en outre le choix d'une contraception adaptée à la situation de chaque femme.

Quant à la stérilisation à visée contraceptive, il est indispensable d'encadrer cette possibilité afin de protéger la santé des personnes et d'éviter que des excès ne puissent être commis, je pense notamment aux majeurs sous tutelle.

Nous partageons aussi avec le Sénat le souci d'entourer de garanties la difficile question de l'accès des mineures à l'IVG.

Concernant l'exception à l'autorité parentale, il convient de reconnaître que certains parents sont incapables de répondre à la détresse de leur enfant, et notre devoir est alors de pallier ces insuffisances quand tout a été tenté sans succès pour renouer les fils du dialogue.

Une telle dérogation à l'autorité parentale doit être entourée de garanties, car on ne peut accepter que la mineure en situation de désarroi, en situation précaire, soit simplement accompagnée par une personne de son choix dont on ne sait pas si elle sera vraiment capable de la soutenir et de l'aider. Nos collègues sénateurs ont proposé que l'adulte référent soit une personne qualifiée, compétente et formée à ce type de mission, et qu'elle assiste la jeune fille. Le groupe Démocratie libérale propose d'ailleurs que le juge des enfants joue le rôle qui est le sien dans ce domaine.

Cela soulève d'ailleurs, madame la ministre, une question très importante en matière de responsabilité, et vous n'avez pas apporté jusqu'à présent de réponse précise. Il faut que l'Etat s'engage et dise à qui appartient la responsabilité, mais, sur ce point, vous fuyez peut-être vous-même vos propres responsabilités.

Nous pouvons tous ici, et nous aussi les hommes, comprendre ce souci des femmes de disposer de leur corps et de maîtriser leur fécondité. Nous mesurons la gravité de leur choix, parfois dans la solitude, mais il ne faudrait pas que les solutions que nous leur proposons se réduisent à repousser un délai comme on repousse une déclaration administrative ou le dépôt de la feuille d'impôt.

L'avortement n'est pas un acte bénin, et la femme a besoin d'être soutenue. S'il est nécessaire d'assurer le suivi psychologique après l'IVG, il est tout aussi urgent de mieux accompagner la femme avant qu'elle ne prenne sa décision.

Le Sénat, à juste titre, souhaite maintenir le caractère obligatoire de l'entretien social préalable à l'IVG. Cet entretien, véritable espace de parole, est l'occasion pour la femme d'exposer ses difficultés personnelles, conjugales, familiales, d'être informée des aides et soutiens dont elle peut bénéficier, de parler de la contraception et de préparer ainsi l'avenir. Rendre cet entretien facultatif aboutira à ce qu'un bon nombre de femmes n'en bénéficient pas, surtout celles pour lesquelles il serait le plus utile.

Tout doit être fait pour que les femmes n'aient pas un jour à regretter la décision qu'elles ont prise.

Écoutons le témoignage de cette conseillère conjugale, intervenant dans un grand hôpital et dont la presse se faisait l'écho la semaine passée : « Nous ne sommes là ni pour les juger ni pour les convaincre de renoncer à leur projet, mais pour les aider à comprendre ce qui leur arrive et à mettre des mots sur cet événement. »

A mon sens, on a aussi le droit de se battre pour la vie d'un enfant, et une femme enceinte a besoin d'être rassurée sur les moyens dont elle pourra disposer si elle garde son enfant. Il est de notre responsabilité collective d'offrir des structures d'accueil et une aide matérielle à toute femme enceinte en détresse qui désirerait mener sa grossesse à terme.

Il me semble encore important de ne pas aborder ce débat comme un sujet isolé de la politique familiale, car l'enfant est au cœur de la vie, au cœur de la famille. Comme le dit Victor Hugo : « Lorsque l'enfant paraît, le cercle de famille applaudit à grands cris ». Je ne voudrais pas que nous substituions à cette belle image celle d'une interruption volontaire de grossesse qui serait en quelque sorte un remède à la maternité.

Ne nous contentons donc pas de solutions dépourvues d'humanité et empreintes de fatalité, fondées sur des échecs, échecs de notre société, nos propres échecs.

C'est pourquoi, tout au long des débats, en première lecture, en commission et par voie d'amendements, nous nous sommes montrés respectueux de l'esprit même de la loi Veil et de la liberté des femmes, mais nous ne pouvons faire l'économie du débat de sens que Jean-François Mattei appelait de ses vœux ici même il y a quelques semaines.

Si vous ne voulez ni reprendre en compte les évolutions apportées par le Sénat, ni nos propres amendements...

Mme Martine Lignières-Cassou, rapporteure. Non !

M. Bernard Perrut. ... comment notre groupe pourrait-il vous suivre dans l'adoption d'un texte qui concerne les femmes, nos familles et notre société ?

M. Jean-François Mattei et Mme Marie-Thérèse Boisseau. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, trente ans, presque jour pour jour, après ce coup d'éclat, voire ce coup de tonnerre qu'a été le manifeste des 343 femmes qui déclaraient avoir eu recours à l'avortement, nous avons aujourd'hui l'occasion de consacrer de nouvelles avancées concrètes pour les droits des femmes. Et je dirai à certains et certaines de nos collègues de l'opposition qu'il y a quelque hypocrisie à faire de la loi dite Veil la référence absolue et intangible de l'avancée des droits des femmes tout en contestant la philosophie qui sous-tend le texte dont nous débattons aujourd'hui en nouvelle lecture. J'ose rappeler que la loi Veil n'a pu être concrétisée que parce que les femmes avaient, depuis déjà quelques années, lutté pour la revendication, essentielle, de disposer de leur corps. Je rappelle aussi, sans vouloir être cruelle, que si le Parlement a adopté cette loi, c'est parce que la gauche y a apporté son concours.

M. Jean-François Mattei. Droite et gauche, cela ne veut rien dire sur de tels sujets !

Mme Nicole Bricq. Il faut reconnaître que l'avancée proposée aujourd'hui a été rendue nécessaire à la fois par la réalité sociale et par l'évolution médicale dans notre pays. Mais il est vrai aussi qu'une philosophie la sous-tend, une philosophie que, à gauche, nous partageons depuis longtemps. Aujourd'hui, nous devons moderniser, actualiser notre législation. Et puisque nous sommes membres de l'Union européenne, nous pouvons aussi harmoniser vers le haut un certain nombre de pratiques.

A cet égard, il y a quelque hypocrisie à citer positivement l'exemple des Pays-Bas en soulignant que le pourcentage d'avortements y est le plus faible d'Europe - alors que nous détenons dans ce domaine un bien triste record - mais en omettant de rappeler que le délai y est le plus long d'Europe : vingt-deux semaines.

Mme Martine Lignières-Cassou, rapporteure. Tout à fait !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Les conditions ne sont pas les mêmes !

Mme Nicole Bricq. Il faut mieux choisir ses références !

M. Jean-François Mattei. Nous les choisissons très bien !

Mme Nicole Bricq. Vous ne pouvez choisir certaines références quand elles vous arrangent et les abandonner quand elles vous dérangent !

Puisque, comme vous, nous sommes soucieuses et soucieux du sort que réserveront les générations futures à ce que nous accomplissons ici, je pense que les historiens et les sociologues, quand ils reliront le XX^e siècle, sauront que le droit des femmes à disposer de leur corps a représenté une révolution sociétale, une révolution qui ne sera pas contestée et que nous allons poursuivre aujourd'hui.

Il reste que, chaque année, on pratique en France 220 000 avortements, que près de 10 000 adolescentes sont confrontées à une grossesse non désirée, dont 7 000, on le sait, ont recours à une IVG, et que 5 000 femmes partent à l'étranger. C'est trop. L'allongement du délai ne règlera pas tout et il faut développer la prévention, c'est évident ; c'est précisément le sens du titre II de la loi.

M. Jean-François Mattei. Là-dessus, nous sommes d'accord !

Mme Nicole Bricq. Il faut insister sur la prévention car il n'est pas normal que la France détienne le triste record que j'ai évoqué tout à l'heure. Voilà pourquoi le Sénat n'a pas été raisonnable quand il a supprimé la possibilité de délivrer des contraceptifs sans prescription médicale dans les centres de planification familiale. C'est un exemple parmi d'autres de son attitude réactionnaire face à notre texte. Au lieu de faciliter l'accès à la contraception, notamment pour les mineures, et d'insister sur la prévention, il a œuvré en sens inverse. Les dispositions restrictives qu'il a adoptées ne sont pas acceptables. C'est pourquoi, aux côtés du Gouvernement et de nos deux rapporteuses, nous soutiendrons le retour au texte que nous avons adopté en première lecture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. André Vauchez.

M. André Vauchez. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, de nombreux orateurs l'ont dit, la marche accomplie par notre société pour le droit à la sexualité et pour le choix d'une naissance désirée a été très longue. Trente-quatre ans après la loi Neuwirth, trente ans après la lettre des 343 femmes déclarant avoir subi un avortement, vingt-cinq ans après la loi Veil, ce projet constitue une nouvelle étape pour l'effectivité du droit à l'IVG : allongement du délai de dix à douze semaines, toilettage de textes désuets relatifs aux sanctions pénales, amélioration de la procédure de l'interruption de grossesse pour motif médical, prise en compte de la situation spécifique des femmes qui, du fait de l'âge ou du handicap, sont dans une situation délicate en raison d'une grossesse non désirée. Ainsi, ce projet améliore le dispositif de l'IVG pour l'ensemble des femmes, mais prend également en compte les problèmes d'accès à la contraception et à l'IVG pour les mineures. Il s'intéresse, enfin, à un problème très délicat : celui des grossesses non désirées chez les handicapées mentales.

L'évolution des mœurs a fort heureusement conduit à ce que les personnes reconnues handicapées aient la vie la plus normale possible, soient intégrées à la cité et vivent la pleine mixité dans les établissements où elles sont accueillies. On leur a reconnu le droit à une vie affective, aux plaisirs procurés par les rapports sexuels, mais aussi le droit à la maternité, à la parentalité.

Mais ces droits dont elles disposent peuvent susciter des interrogations.

La vie sexuelle, active chez les handicapés mentaux, ne va pas sans poser des problèmes particuliers, notamment chez la femme. Chaque cas doit être considéré individuellement.

Parfois, des difficultés de communication sur ce sujet, l'anxiété de leurs parents ou de ceux qui en ont la charge, la difficulté de choix d'une contraception adaptée, l'interrogation sur le devenir de l'enfant sont autant de points clés, très importants, que le législateur ne peut ignorer.

Sinon, nous assisterions encore longtemps à des situations nées de l'hypocrisie, aboutissant à ce que des stérilisations continuent d'être pratiquées en dehors de toute légalité ; ou plutôt en infraction avec la législation.

Interrogez, mes chers collègues, des parents de handicapés mentales, comme je l'ai fait, et vous aurez des témoignages très surprenants !

L'article 20 du texte a pour but de protéger la personne handicapée de ce type de pratique, en fixant un cadre législatif précis et adapté. En effet, le droit à la sexualité impose qu'on puisse offrir la contraception la plus sûre possible à chaque personne, afin d'éviter une grossesse non désirée.

Mais pour une femme à qui aucune mesure contraceptive ne peut être appliquée, le corps médical doit faire un constat de carence. Afin d'éviter une grossesse non désirée, la seule solution est alors la stérilisation.

Mais un principe de base est fermement posé à l'article 20 : la stérilisation ne doit être envisagée « que lorsqu'il existe une contre-indication absolue aux méthodes de contraception ou une impossibilité avérée de la mettre en œuvre efficacement ».

Cet article encadre et limite une pratique existante qui peut se révéler nécessaire dans l'intérêt de la personne handicapée, et dans son seul intérêt, non pas en fonction des intérêts, ou des valeurs morales, d'une autre personne ou d'un groupe.

Quelles garanties peut-on apporter à cet acte lourd de conséquences ? Outre que le seul motif est l'absence d'autre possibilité de contraception, ces garanties doivent imposer de réunir un ensemble d'avis contradictoires et sérieux, qui permettent, dans l'intérêt du handicapé, de peser tous les avantages et inconvénients de cette intervention.

Tout d'abord, la demande ne peut émaner que des parents ou du représentant légal de la personne. Celle-ci doit être informée et, si sa capacité de discernement est reconnue médicalement, son consentement doit être systématiquement recherché, étant entendu qu'il ne peut être passé outre à son refus. Cette disposition est tout à fait similaire à la procédure prévue pour les autres adultes en matière de stérilisation à visée contraceptive. Elle est conforme à la volonté d'autonomiser la majeure protégée et non de la marginaliser encore plus.

Cet acte est subordonné à une décision juridictionnelle, celle du juge des tutelles, qui bénéficie d'une information élargie et particulièrement éclairée : non seulement les parents ou le représentant légal de la personne seront systématiquement auditionnés, mais encore il bénéficiera de l'avis d'un comité d'experts composé de personnes qualifiées sur le plan médical et de représentants d'associations de personnes handicapées.

Ce comité veillera à ce que la réalité de la contre-indication médicale ou l'impossibilité, d'autres moyens de contraception soit établie, et il appréciera les risques ainsi que les conséquences physiques et psychologiques pour la personne concernée.

Les représentants des associations de parents et d'amis de handicapés de mon département ont regretté leur absence dans la composition de ce comité. Est-ce un oubli, madame la ministre ?

Dans le cas ultime de mutisme ou d'altération profonde des capacités mentales, la délibération du juge des tutelles, après consultation de ceux qui sont chargés de l'intérêt de la personne, et après avis d'un comité d'experts, permet d'apporter les garanties classiquement mises en œuvre dans les hypothèses graves justifiant une tutelle.

Le contrôle des naissances chez les handicapés a bénéficié des progrès de la contraception, sur laquelle nous améliorons l'information dans les centres recevant ces personnes. Mais lorsque tous les moyens de contraception traditionnels ont échoué, il doit pouvoir être proposé une stérilisation dans l'intérêt de la personne, dans les conditions rappelées il y a un instant, garantissant son droit à la sexualité et son droit de décision ultime, dans le respect de l'éthique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe de Villiers, dernier orateur inscrit.

M. Philippe de Villiers. Mes chers collègues, il y a cinq mois, ici même, je défendais devant vous une exception d'irrecevabilité que vous avez rejetée. Aujourd'hui, hélas, rien n'a changé depuis le passage de votre texte devant le Sénat.

Les représentants du peuple français doivent se poser une question qui est dans tous les journaux. Tous les démographes et tous les historiens ne parlent que de la question démographique : nous vivons un effondrement. Et c'est le moment que vous choisissez pour nous proposer un texte qui va à contre-courant par rapport à ce que nous pouvons constater aujourd'hui, c'est-à-dire, après 25 ans d'application de la loi de 1975, 210 000 avortements annuels pour 720 000 naissances.

D'entrée, je ferai un parallèle entre ce texte et la déclaration du ministre de la santé, M. Kouchner. Il y a aujourd'hui, en France, un énorme problème de soins palliatifs ; et il y a, aux Pays-Bas, une loi sur l'euthanasie. Que propose M. Kouchner ? D'« apprivoiser » la question, c'est-à-dire de lancer un débat qui permettra ensuite de voter en France une loi sur l'euthanasie décalquée du modèle néerlandais plutôt que d'aider les gens qui s'occupent des soins palliatifs. Vous me permettrez de souligner avec force qu'il y a un lien entre ce texte sur l'avortement et le futur texte sur l'euthanasie.

Mme Nicole Bricq. C'est vous qui l'établissez !

M. Philippe de Villiers. Dans le premier cas, ce sont les parents qui décident de supprimer les enfants. Dans le second, ce sont les enfants qui décideront de supprimer les parents. La boucle est bouclée ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme Muguette Jacquaint. Arrêtez !

M. Philippe de Villiers. Qu'aurait-on dû faire ? Le Parlement aurait dû s'interroger, se remettre en cause et se poser des questions graves.

Mme Muguette Jacquaint. Remettez-vous donc vous-même en cause !

M. Philippe de Villiers. Surtout, il aurait dû décider d'agir. Agir pour favoriser l'aide aux femmes enceintes en difficulté, agir pour promouvoir une alternative à l'avortement, et agir pour répondre à une urgence éthique et sociale. Ce texte pose en effet de redoutables problèmes.

Le premier d'entre eux a été évoqué tout à l'heure par Marc Laffineur : il est d'ordre médical. On sait que douze semaines et dix semaines, ce n'est pas la même chose. A douze semaines, il ne s'agit plus d'aspirer un embryon

mais de fragmenter un fœtus squelette en voie d'ossification. A trois mois de grossesse, le fœtus est formé et ses premiers mouvements peuvent déjà être aperçus, ce qui signifie un acte lourd et sans ambiguïté.

Il y a aussi, évidemment, un problème d'ordre éthique, car les progrès de l'échographie et des techniques de diagnostic prénatal seront demain détournés pour ouvrir toute grande la voie de la recherche de « l'enfant parfait », c'est-à-dire de l'eugénisme. Nous approchons de la rive dangereuse d'une société prétotalitaire, portée par le rêve libertaire d'une fécondité humaine devenue produit de consommation et finalement tentée par l'expérience de l'amélioration de l'espèce. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Alfred Recours. N'importe quoi !

Mme Muguette Jacquaint. Même Mme Boisseau n'est pas d'accord avec vous !

M. Philippe de Villiers. La stérilisation des handicapées que vous avez prévue, que vous avez oser prévoir,...

Mme Martine Lignières-Cassou, rapporteure. Cela vaut mieux que de laisser commettre certains abus !

Mme Muguette Jacquaint. C'est ce que vous osez dire qui est scandaleux !

M. Philippe de Villiers. ... et qu'un autre régime dans l'histoire avait osé prévoir avant vous (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*), porte intrinsèquement en elle l'eugénisme.

Le troisième problème a été évoqué par un certain nombre d'orateurs de l'opposition et je crois qu'il est capital : nous assistons à un renversement juridique complet puisque de l'exception on fait la règle. Cette règle est portée par une implacable logique qui permettra désormais la publicité, la propagande pour des actes dont nos principes juridiques mêmes refusaient jusqu'à présent la systématisation.

Enfin, votre projet soulève un quatrième problème, d'ordre philosophique. Au moment où Mme Royal, pour amuser la galerie, parle de l'autorité parentale, vous avez osé soustraire, de façon parfaitement irresponsable, les adolescentes à l'autorité de leurs parents.

L'arrêt Perruche de la Cour de cassation, votre actuel projet de loi, l'avant-projet de loi relatif à la révision des lois bioéthiques - dont nous connaissons le contenu depuis peu -, la proposition de débat sur l'euthanasie lancée par le ministre de la santé, tout cela fait qu'aujourd'hui nous pouvons être très inquiets. Il y aura désormais trois catégories d'enfants : ceux qui auront le droit de vivre et qui pourront compter sur la recherche faite sur d'autres êtres humains pour vivre plus longtemps ; ceux qui n'ont pas le droit à la vie parce qu'ils sont handicapés et ne correspondent pas à l'image de l'enfant parfait que développe notre société ; ceux qui sont destinés à mourir au cours d'expériences scientifiques. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Martine Lignières-Cassou, rapporteure. Ce n'est pas possible de dire des choses pareilles !

M. Philippe de Villiers. C'est pourquoi, avant que ce texte ne soit adopté, et ce sera mon dernier mot, je demande par avance au Président de la République d'exiger, le moment venu, une nouvelle délibération avant toute promulgation d'une loi dangereuse et inique, une loi qui blesse profondément la conscience morale de tout un peuple et qui viole les lois les plus fondamentales de notre civilisation.

Mme Janine Jambu. Quelle civilisation il nous propose, lui ?

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je reviendrai brièvement sur quelques points seulement, car la discussion a été, cet après-midi encore, très riche sur des sujets que nous avons déjà abordés en première lecture.

Je veux d'abord souligner que ce projet de loi réaffirme la priorité à la prévention de l'avortement, il ne doit y avoir aucun doute sur les intentions du Gouvernement. Nous voulons, et nous avons pris des mesures en ce sens, développer l'éducation sexuelle. J'ai indiqué que le Gouvernement était prêt à l'encourager dès l'école primaire. Nous voulons aussi développer la contraception, parce qu'il est vrai que 200 000 avortements par an, c'est encore trop, beaucoup trop. C'est pourquoi nous avons repris cette année la campagne ambitieuse pour la contraception que nous avons lancée l'année dernière. Celle-ci était la première depuis celle lancée par Yvette Roudy au début des années 1980, ce qui montre bien, d'ailleurs, que beaucoup de gouvernements ont été défaillants depuis.

Mme Martine Lignières-Cassou, *rapporteuse*. Tout à fait !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous avons donc relancé cette campagne et nous recommandons cette année ; cela coûte à chaque fois 20 millions de francs mais nous sommes déterminés à faire progresser cette information sur la sexualité et sur les moyens de contraception à la fois à l'école et dans l'ensemble de la société. Car il faut dans toute la mesure du possible prévenir et éviter les avortements.

Par conséquent, je n'accepte pas que l'on caricature ainsi le présent projet de loi et que l'on ose affirmer qu'il s'agit d'un texte favorable au « tout-avortement » ! Je récuse absolument cette interprétation !

Ma deuxième remarque portera sur la question de la liberté de la femme.

Mme Boutin a opposé la liberté de la femme et celle de l'embryon. C'est un débat ancien, qui a d'ailleurs été tranché au moment du vote de la loi Veil. Cela montre bien que, plus de vingt-cinq ans plus tard, certaines et certains ici n'ont toujours pas accepté le vote de cette loi. (*« Tout à fait ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je le répète, l'IVG est un droit,...

Mme Christine Boutin. Non ! Ce n'est pas encore un droit !

Mme Nicole Bricq. Le débat a été tranché !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... que la femme peut exercer seule, dans un délai légal,...

Mme Christine Boutin. Un ancien garde des sceaux ne peut pas dire ça !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Non, ce n'est pas un droit !

Mme Nicole Bricq. Si, c'est un droit !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... ce délai étant de dix semaines actuellement, avant d'être porté à douze semaines lorsque le présent projet de loi aura été adopté. J'ai dit que, pour la femme, l'IVG est un droit.

Mme Christine Boutin. Non !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ne vous énervez pas, madame Boutin ! Vous vous êtes exprimée tout à l'heure, souffrez donc que je vous réponde, ne fût-ce que brièvement.

Mme Christine Boutin. L'IVG n'est pas un droit ! Un ancien garde des sceaux ne peut pas dire de pareilles inepties juridiques !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais si, c'est un droit ! D'ailleurs, vous n'êtes que deux ou trois à avoir un avis différent. Heureusement, nombre de vos collègues ne partagent pas vos arguments.

Mme Christine Boutin. Nous verrons bien ce que décidera le Conseil constitutionnel !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est un droit pour la femme, et elle peut décider seule, si elle le désire, d'exercer ce droit à l'avortement.

Je dis « seule », mais je précise que la femme qui le souhaite pourra toujours avoir un entretien préalable.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Tout à fait !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. D'abord, l'entretien avec le médecin demeure. Mais si la femme hésite, pour une raison ou pour une autre, elle pourra toujours avoir un entretien préalable. Seul le caractère obligatoire de cet entretien est supprimé.

Je rappelle que M. Bernard Maria, président du collège national des gynécologues obstétriciens, nous a dit que 90 % des femmes sont décidées dès la première consultation. Par conséquent, je ne crois pas que nous prenions des risques inconsidérés par rapport aux doutes que pourraient avoir certaines femmes. Il sera toujours possible d'avoir un entretien avant et après pour obtenir, le cas échéant, si c'est nécessaire, une assistance médico-sociale.

S'agissant de l'allongement de la durée légale, M. Laffineur, notamment, a évoqué les risques médicaux qui résulteraient du passage de dix à douze semaines de cette durée, en raison du changement de nature du geste médical. Comme je l'ai souligné, dans mon intervention, il est clair qu'il faut prendre des précautions. Mais nous ne devons pas non plus faire de cette nécessité un argument pour refuser l'allongement du délai.

Je vous rappelle que, selon le président de l'ANAES, M. Michel Tournaire, que nous avons saisi, il n'y a pas d'obstacles médicaux au passage de dix à douze semaines, même si le taux de complication est un peu plus élevé en cas d'avortement à douze semaines qu'en cas d'interruption volontaire de grossesse à dix semaines ; il convient de répondre à ce risque par des précautions accrues et par l'installation d'équipements supplémentaires dans certains centres, et il est en effet nécessaire de mettre en place des plateaux techniques de qualité.

Il faut aussi faire confiance aux médecins, qui ont toujours su s'adapter, même si, on peut le comprendre, les interruptions volontaires de grossesse ne sont pas pour eux l'activité la plus agréable. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage au corps médical, qui a su assumer ses responsabilités, comme ont d'ailleurs su le faire les médecins étrangers, puisque, dans la plupart des pays européens, le délai légal a été porté à douze semaines, sans que cet allongement soit remis en cause par de quelconques obstacles médicaux.

Il est vrai, madame Jambu, madame Boisseau, que nous devons doter les services hospitaliers, notamment publics, de moyens supplémentaires. J'ai indiqué que, à la

fin de l'année 1999, des crédits d'un montant total de 12 millions de francs avaient été accordés pour 2000 afin de créer des postes de praticiens contractuels dans les établissements publics de santé où ils n'étaient pas en nombre suffisant, et que nous avons décidé cette année de consacrer 15 millions de francs supplémentaires pour renforcer les moyens en personnel.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ce ne sera pas suffisant !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ajoute que, fin juin 2000, Martine Aubry a pris une circulaire afin de garantir la continuité de la prise en charge de l'IVG, notamment en période estivale, et qu'une permanence téléphonique a été installée dans chaque région pour que chaque femme souhaitant avoir recours à une IVG puisse obtenir des renseignements précis sur les centres pratiquant l'IVG et sur les techniques auxquelles il est possible d'avoir recours.

Ma dernière remarque portera sur les mineures. Je le répète, l'autorisation parentale reste la règle. Toutefois, nous avons jugé nécessaire d'introduire une dérogation lorsque la mineure ne trouve pas dans sa propre famille l'écoute ou l'accompagnement nécessaires. Il arrive en effet que les parents opposent un refus absolu ou bien que la mineure pense ne même pas pouvoir parler à ses parents de la possibilité d'une interruption volontaire de grossesse, ou encore, tout simplement, que les parents soient absents. Par conséquent, nous devons prévoir une telle dérogation.

Sur la responsabilité de l'accompagnant, je vous confirme, après les précisions que j'ai apportées en première lecture et tout à l'heure, que la personne qui accompagne ne prend pas de décision et qu'elle ne peut donc en aucun cas être tenue pour responsable.

En matière de responsabilité médicale, les règles habituelles s'appliqueront. Là encore, je vous renvoie à mes propos de première lecture. Ces règles sont précises et varient selon qu'il s'agit d'un établissement public ou privé, d'une responsabilité sans faute ou avec faute.

Telles sont les précisions que je tenais à apporter avant d'aborder l'examen des articles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉSIGNATION DE CANDIDATS A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une demande de remplacement de deux membres de l'Assemblée nationale au sein du Conseil supérieur de l'aviation marchande.

Conformément aux précédentes décisions, le soin de présenter les candidats a été confié à la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront être remises à la présidence avant le jeudi 26 avril 2001, à dix-huit heures.

4

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures quinze, troisième séance publique :

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, n° 2966, relatif à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception :

Mme Martine Lignières-Cassou, rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (Rapport n° 2977) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2936, relatif à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie :

M. Pascal Terrasse, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (Rapport n° 2971).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*